BnF Gallica

Napoléon III et les médaillés de Sainte-Hélène

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Napoléon III et les médaillés de Sainte-Hélène. 1861.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

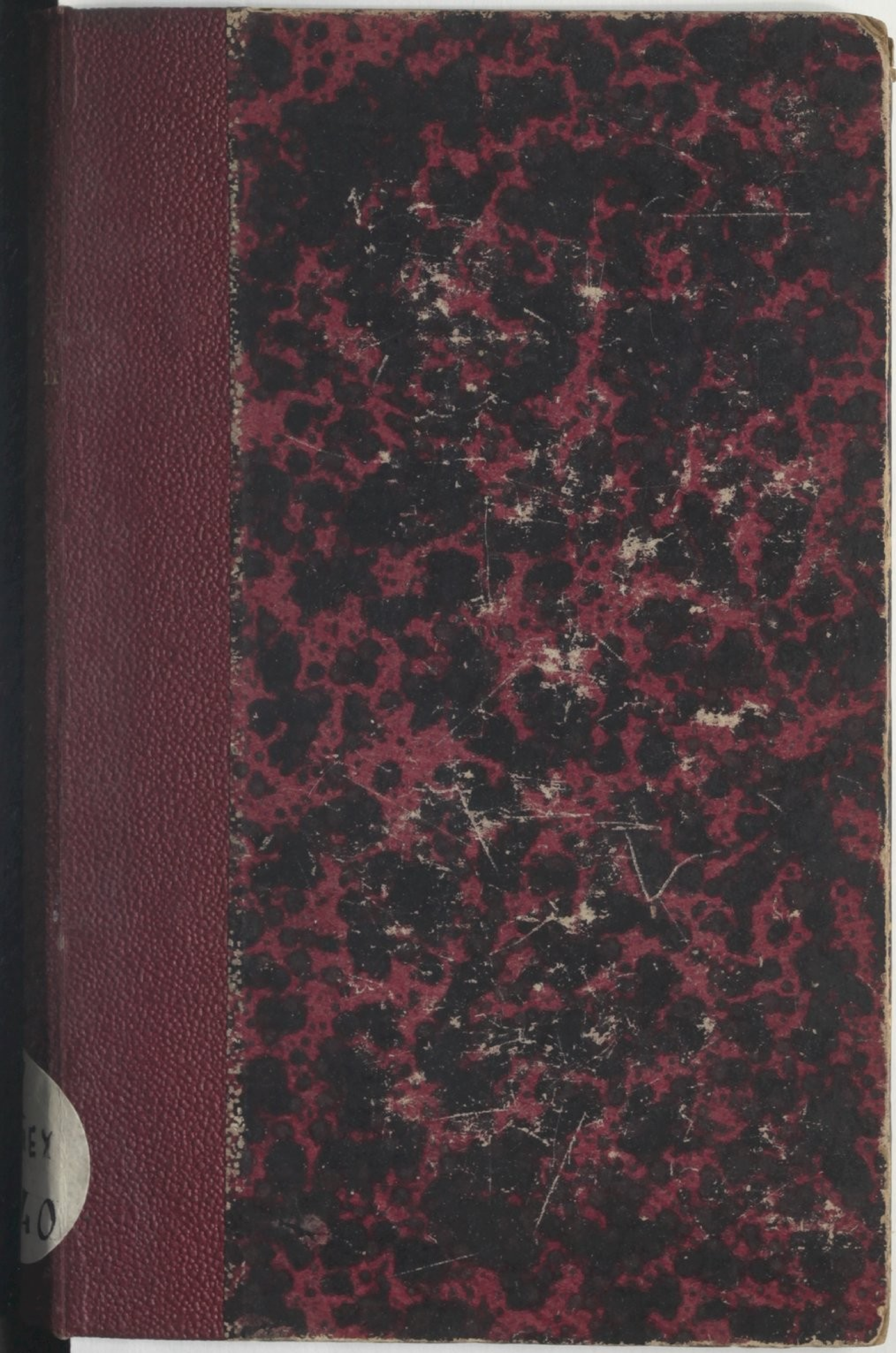
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

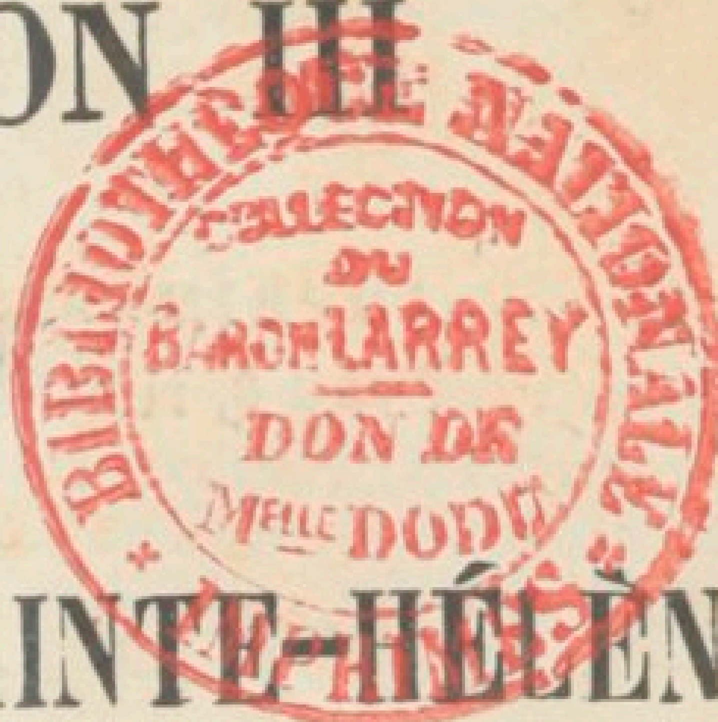
3/6

27

NAPOLÉON III

ET LES

MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE



Larrey
8°Z
540

PARIS

IMPRIMERIE L. TINTERLIN ET Cᵉ
3, rue Neuve-des-Bons-Enfants.

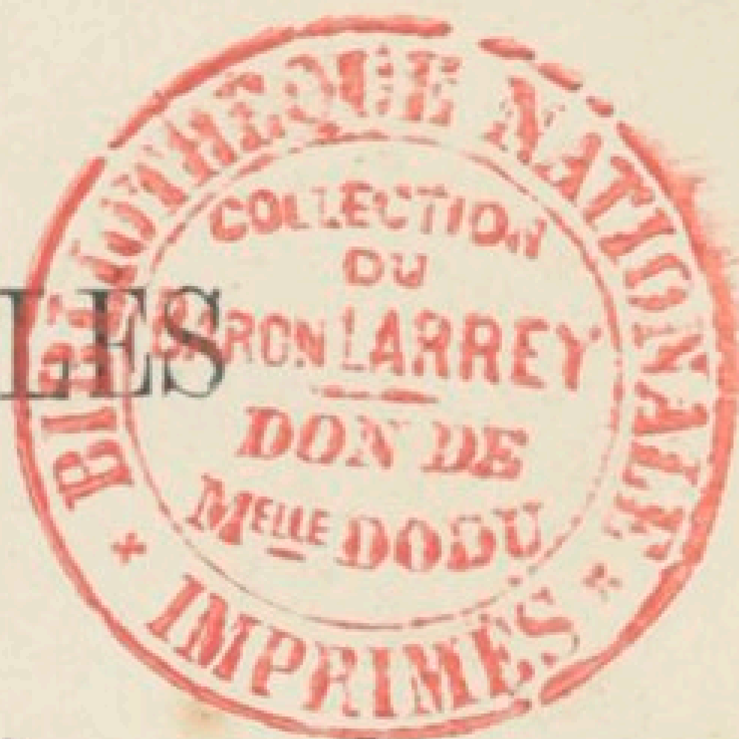
NAPOLÉON III

ET

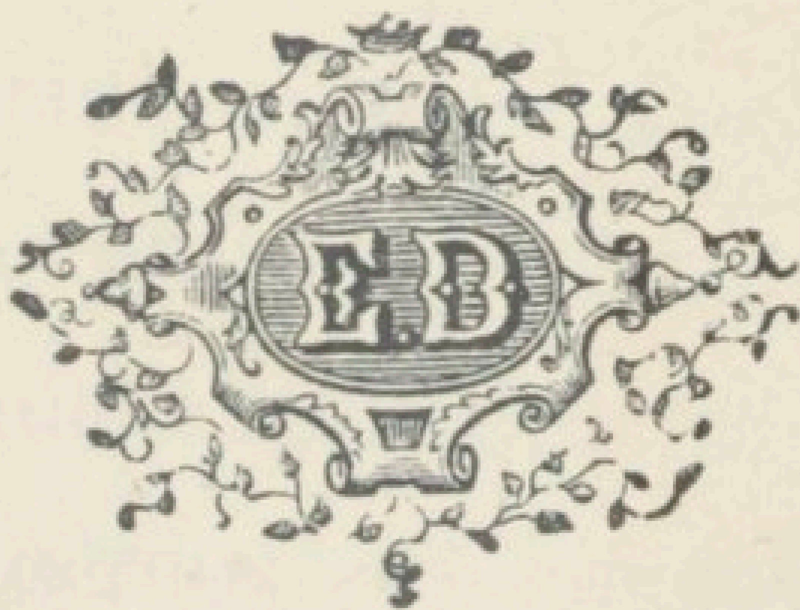
LES MÉDAILLÉS

DE

SAINTE-HÉLÈNE



Je vous promets que je penserai à vous.
(Réponse de l'Empereur aux médaillés de Sainte-Helène à son passage à Lyon. — *Courrier de Lyon*, le 29 août 1860.)



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

1861

Tous droits réservés.

Bon Larrey



COURTE PRÉFACE

En publiant cette brochure, aucune mesquine pensée ne m'a arrêté.

Dans cet *écrit*, je ne doute pas que l'on trouve des sujets de critique; mais, dans l'ensemble de l'œuvre que je proposais à l'Empereur, le but élevé où je voulais atteindre frappera tous les cœurs bons, généreux et honnêtes.

J'ai l'espoir, du moment où tous mes efforts se sont épuisés à chercher les moyens, comme je le fais encore par cette *publication*, de venir en aide à la vieillesse et à de glorieuses misères, que je ne rencontrerai dans mes lecteurs qu'un

noble patronage, et que l'arme tombera d'elle-même des mains de celui qui ne voudrait s'en servir que pour tuer ce que l'humanité a de plus sublime..... l'amour de ses frères.

AUX

MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE

Mes bons et bien chers camarades,

J'ai cherché, par tout ce qui était en mon pouvoir, à apporter quelques consolations à l'existence des vieux débris de nos gloires nationales que le malheur a plongés dans l'indigence et que les secours viagers de l'État n'ont pas encore atteints.

Si je ne suis pas arrivé à mon but, c'est qu'il vous est réservé, sans doute, quelque chose de mieux dans les hauts desseins et l'inépuisable bonté de l'Empereur.

Vous ne serez pas surpris de mon initiative quand je vous aurai dit : « Que j'ai pour tous

l'amour d'un fils, l'affection d'un frère. » Il vous paraîtra donc tout naturel que mon cœur vole vers vous dans le plus doux abandon et tout le dévouement dont il est capable.

Ne méritant rien pour une action qui tient à la nature de mes sentiments, permettez-moi de garder l'anonyme, trouvant une suffisante récompense dans le bonheur de vous avoir consacré près de deux années de mon temps dans une suite d'écrits, de démarches sans nombre et d'efforts inouïs, mais dans lesquels mon courage ne pouvait faillir en face de la noble et intéressante tâche que je m'étais imposée.

Comme moi croyez, mes bien chers camarades, que la vague houleuse de la misère ne continuera pas de battre le frêle esquif de vieillards encore debout sur l'océan de leurs exploits ; croyez que les glorieux vétérans de l'Empire, les pères de l'armée, trouveront près de Napoléon III protection et paix, car ce nom est l'espérance et le soulagement de ceux qui souffrent.

N'oubliez jamais que l'Empereur a placé sur vos poitrines, non l'or ou l'argent, mais le *bronze* qui sert à constater les hauts faits de l'histoire, avec ces mots, qui vous inondent d'une lumière d'or : « *Aux compagnons de gloire de Napo-*

léon Ier ! » Le souverain pouvait-il mieux reconnaître vos services ? N'est-ce pas dire que vous étiez courageux par vocation, héroïques par tempérament et dévoués par le cœur aux intérêts de la patrie ?

LES

VIEUX DE LA VIEILLE

I

ILS ONT OUVERT LA VOIE DES GRANDES CHOSES.

> Pyrrhus disait à ses soldats, qui l'appelaient l'Aigle de l'Épire : « Si « je suis l'aigle, vous êtes mes ailes, « car ce sont vos armes qui m'ont « élevé si haut. »

Les compagnons de gloire de Napoléon Ier ont reçu le gage de sa dernière pensée : la médaille de Sainte-Hélène, décernée aux vieux débris de ces valeureux bataillons, est sublime comme un bulletin de la Grande Armée.

La France a accueilli avec enthousiasme ce témoignage d'un legs sacré que Napoléon III a symbolisé par son nom, son génie et ses victoires. Par cet heureux concours, la médaille de Sainte-Hélène est devenue la sœur aînée de la médaille de Crimée et d'Italie, et le pays, sous ce palladium de nos glorieuses campagnes, est fier d'une marque distinctive qui est le sceau incontestable de la valeur, et le témoignage éclatant de nos triomphes.

En présence des œuvres gigantesques du passé, des merveilles que l'honneur, le dévouement et la gloire ont enfantées et qui jettent tant d'éclat sur la France... cette nation choisie, la grande nation de pensées, d'aspirations et de puissance, qui oserait ne pas environner de respect ces nobles vétérans qui ont répandu sur leur passage, dans le sein de tous les peuples, cette âme de vie, de courage, de lumières et de civilisation qui ouvre la voie des grandes choses, en réservant à la France l'essence suprême de la grandeur, pour qu'elle fût le rayonnement de l'Europe, l'esprit et l'espérance du monde entier?

Les fils sont ce que les pères les ont faits : à Sébastopol, à Magenta et à Solférino, si les en-

fants ont montré l'antique et mâle courage des temps héroïques, c'est qu'à l'exemple de leurs pères ils combattaient sous la même dynastie, qu'ils avaient à soutenir l'honneur du même drapeau, et, électrisés par un nom qui ne sait faire que des héros, ils avaient hérité de ce feu sacré qui les rendait dignes des mêmes lauriers et de la même gloire.

Je puis ajouter, d'après M. de La Guéronnière, dans son portrait de l'Empereur : « Que la patrie « se reconnaît avec orgueil dans les fils qui sont « nés de sa vie pour la conserver dans sa puis- « sance, et pour la transmettre agrandie et en- « richie à d'autres générations (1). »

Si la gloire a ses ruelles d'or, si elle a des guirlandes de fleurs et un lit jonché de lauriers, il semble, sous cette auréole d'honneur, si riche d'espérance, que l'homme n'ait plus de larmes à répandre, d'adversité ou de misère à redouter !

Quand on a été infatigable aux plus vastes entreprises, à tous les sacrifices les plus inouïs, à

(1) Ce passage a été écrit par M. de la Guéronnière, au mois de septembre 1851, et, homme à longue vue, ne croirait-on pas qu'il apercevait déjà, dans le lointain, l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France, par ces mots : « *Pour la transmettre agrandie et enrichie à d'autres générations.* »

tous les périls les plus foudroyants ; quand 1815, ces jours d'orages, d'avalanches et de réactions ont broyé l'existence des plus chers enfants de la patrie ; quand le sol a été battu par les eaux de l'injustice et de la vengeance, il semble, dis-je, devant tout ce qui reste de ces glorieux soldats et de ces nobles victimes, que les nécessités les plus absolues de la vie ne devaient plus les atteindre sous le règne fécond et régénérateur de Napoléon III, qui n'a pour écho que l'admiration et les applaudissements d'une nation étonnée des prodiges accomplis par cette intelligente volonté. Oui, il semble que les exigences impérieuses de la vie devraient ne plus toucher à des hommes dont les hauts faits ont créé la plus sublime épopée, et dont le courage a protégé, maintenu le déploiement de notre nationalité, conservé et fait prévaloir nos institutions légitimes et vitales, c'est-à-dire le droit public dont nous jouissons tous, institutions qui, à l'aurore de ce siècle, avaient déjà marqué la France pour être la reine de la civilisation, la fille de l'humanité, lorsqu'elle était déjà sans rivale dans la magnificence de sa gloire et de ses sentiments généreux.

II

L'ARC DE TRIOMPHE.

En face de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, d'où rayonne tant de gloire et d'où s'échappent tant d'éclairs et de tonnerre, monument dont chaque assise est cimentée par le sang de nos intrépides soldats, et décoré des trésors de leur héroïsme et de leur dévouement, trophée sur lequel chaque nom inscrit est gravé par les serres de l'aigle, — quel homme de cœur levant les yeux sur la grandeur et l'éclat des souvenirs de ce monument, et sous l'impression des élévations qu'il fait naître dans l'âme, l'activité de gloire qu'il inspire, l'énergie qu'il suscite en nous, l'amour de la patrie dont il embrase la pensée; quel homme, dis-je, à moins que le chaos ou le vide ne soit en lui, ne se sent pénétré de reconnaissance, de sollicitude et d'admiration envers tous ceux qui ont contribué par leurs actions à l'é-

rection de cet immortel faisceau d'honneur, et dont le glaive était aussi redoutable que l'épée de leur maître était haute et puissante ?

Quand, sous ces arceaux de la valeur, sous ce diadème de gloire, s'arrête un vieillard qui, de son doigt, montre écrit sur la pierre le corps d'armée dont il faisait partie, le nom gravé du général sous lequel il servait, puis que sa parole décrit le tourbillon brûlant des batailles dont il était l'un des invincibles ; qu'alors, sous les voûtes de ce gigantesque monument dont la majesté le couvre comme d'un vêtement de pourpre, le regard furtif du passant s'arrête sur cet homme traînant la désolation de la pauvreté... le cœur haletant se serre, la conscience s'assombrit, la pensée se brise entre l'apothéose et ce martyre de la misère.

III

LA COLONNE.

Quand de l'Arc de Triomphe on se porte à la *Colonne* d'où Napoléon s'élève comme sa renommée et plane dans les siècles ; quand des torrents glorieux s'échappent sans cesse de ce monument pour émouvoir l'âme et le cœur ; quand chaque plaque de bronze est un écho immortel des foudres de ce grand maître dont l'histoire a reproduit les éclats dans le splendide livre d'or des peuples, le héros, du haut de son piédestal, ne semble-t-il pas dire à la génération :

« Réchauffez les entrailles et le front des vieil-
« lards indigents qui ont été les instruments es-
« sentiels et intenses de ma puissance, et la sau-
« vegarde du territoire, des intérêts comme de
« l'honneur de la patrie.

« Ceux qui vivent encore ne sont-ils pas un
« reflet de ma gloire ? Ces hommes n'en sont-ils

« pas les témoins devant le monde et devant « l'histoire ? Si la tête de l'arbre a étendu ses « mâles et vigoureux rameaux sur les nations « pour les vaincre, est-ce que les soldats n'é- « taient point les racines produisant la séve qui « a fait sa force et son élévation ? Parce que ces « glorieux vétérans n'ont plus la même aptitude « à porter les armes et qu'ils ont payé leur dette, « il ne s'agit pas de voir dans le passé un grand « tombeau... L'indifférence, l'oubli même, ne « changeraient rien à l'autorité suprême des « faits et au caractère éclatant des choses. Si « leurs travaux et leur vieillesse en ont courbé « une multitude ; si leurs membres roidis ne « leur permettent plus une allure de marche « gymnastique, si leurs infirmités rendent leurs « pas obliques, ne pourrait-on pas dire : Le lion « aussi a le pas oblique ; mais il n'en est pas « moins un lion. »

La grande voie de la renommée a des échos qui dominent le bruit de l'actualité des nations : le temps des Bélisaire est passé ; il est enseveli sous la poussière des siècles, et la civilisation et l'humanité ont repoussé loin d'elles ces temps d'ingratitude, de cruauté et de barbarie.

Aux grandes époques des peuples, dont la ré-

flexion est un assemblage d'honneur, de gloire, de lumière et de grandeur, ceux dont les actions et les hauts faits en furent les éléments intelligents ne peuvent rester couverts de haillons et tendre la main, car ce serait faire croire, au pied même des monuments, qu'on aurait élevé de faux temples, et que l'histoire ne serait qu'un mensonge.

Le présent, comme le passé, c'est la leçon de l'avenir, et l'espérance des fils ne peut prendre vie que dans le fait et la certitude du bien-être et des souvenirs accordés aux pères.

IV

LES CATACOMBES DES INVALIDES.

Tout n'est pas fini quand l'action de la gloire est accomplie : si, sur cette terre, l'homme était sans lendemain, où serait donc la récompense des services qu'il aurait rendus? Comment s'établirait l'équilibre entre ceux dont la vie n'est employée qu'à amasser de l'argent, faire du négoce, s'assurer une existence, et le courage, le désintéressement, le dévouement qui ne végéteraient que dans la détresse? Les athlètes de l'honneur, les défenseurs de la patrie ne peuvent tomber après la lutte : les triomphes élèvent et n'affaissent pas, cloués sur un lit de misère, ceux qui en furent les héros; la France a trop tonné sa gloire à toutes les parties de l'univers pour jeter sur ceux qui l'ont acquise le linceul qui ne couvre que les cadavres.

Sous les voûtes du dôme des Invalides, si

l'homme qu'on fit un demi-dieu, le fils du destin, promenait sa grande ombre sur les dalles sonores de ce palais des tombeaux ; si son œil atone et fixe pénétrait dans les catacombes de cet édifice, — qu'alors, réveillant au fond de leurs sépulcres la cendre glacée des illustres guerriers qui y sont couchés, il leur dise, avec cette voix mystérieuse et triste qui tient profondément aux fibres douloureuses de l'humanité : « Amis, un « grand nombre de ceux auxquels j'ai donné ma « dernière pensée, dont la jeunesse n'eut que « des routes jonchées de lauriers, n'ont plus, « sous le poids de leurs chevaux blancs, que des « sentiers pleins de larmes et l'indigence au foyer « domestique ! »

Eh bien ! pour consoler ces cendres soulevées et retombées pour ne plus reparaître, tous les échos de ce lieu répéteraient à l'envi : « Qu'une « voix se fasse entendre à Napoléon III, à ce « cœur si large en bienfaits, si dominé par la « plénitude de la lumière réparatrice des injus- « tices ; à ce cœur dont chaque battement enfante « une merveille à la patrie ; à ce cœur qui aime « tant la famille des héros, et si religieux ob- « servateur des traditions du premier Empire. »

Oh ! oui, qu'une voix arrive jusqu'au trône,

et soit jetée dans la sollicitude d'une âme qui a assez de profondeur pour faire face à toutes les douleurs, à tous les besoins, et dont le cœur correspond au cœur qui souffre, comme un courant de vie et d'électricité.

V

PRÉVENIR LE FLÉAU DE LA MISÈRE, C'EST TRAVAILLER A LA PROMESSE FAITE PAR L'EMPEREUR.

Il faut poser, et sans qu'il puisse y avoir de contradiction à cet égard, que la sollicitude de l'État, sous les inspirations de l'Empereur, accomplit la plus grande somme de bienfaisance, en plaçant au premier rang de ses devoirs le soulagement des misères : il faut reconnaître aussi que vraiment les hauts fonctionnaires secondent cette souveraine volonté par tous les moyens, toutes les ressources et l'expérience d'une administration active et perfectionnée.

Cette impulsion si prononcée et si forte aujourd'hui vers tout ce qui se rapporte au soulagement de l'indigence, tout en tenant compte des efforts du sacerdoce, dans ses œuvres de charité, n'en a pas moins été, d'une manière immense,

développée par le gouvernement qui en a dirigé l'action, en multipliant ses efforts pour rendre régulières et efficaces les œuvres destinées à venir en aide à toutes les infortunes, à relever et à soutenir le moral, et donner confiance dans l'appui de l'autorité suprême, de ses fonctionnaires et de ses agents.

Il faut le dire aussi, la France s'associe toujours aux grandes pensées, et les hautes classes de la société ont prêté leur concours aux largesses et aux encouragements d'un gouvernement qui, donnant l'exemple, a attiré à lui les cœurs et les a ouverts aux plus nobles sentiments.

Lorsque l'œil embrasse tous les actes rendus en faveur des classes nécessiteuses depuis l'avénement de Napoléon III au trône, et dont l'énumération commentée ferait à elle seule un gros volume, l'esprit est frappé de l'ensemble de tant de mesures économiques et régénératrices si consolantes pour ceux qui souffrent! Ces mesures, aussi nobles par la générosité de leur but qu'utiles au bien public et à la morale par le respect accordé au malheur, par l'empressement de pourvoir aux premières nécessités de la vie, et par cet amour du bien public qui donne place

au *banquet de la nature* à ceux que la fortune a déshérités ou disgraciés de ses faveurs, toutes ces institutions, dis-je, sont dues à l'Empereur, qui, dans ses préoccupations si vives et si sérieuses, a harmonisé dans les classes nécessiteuses, et suivant les besoins, les différentes sources si larges, si variées, si fortes et si puissantes de la bienfaisance.

Ainsi, tout ce qui tendra à l'amélioration de l'existence ne peut manquer d'avoir l'approbation du chef de l'État ; de là on peut déduire qu'en chercher et en offrir les moyens, c'est accomplir sa pensée. Le général de Lespinasse, lorsqu'il occupait le ministère de l'intérieur, en a donné l'assurance dans son rapport sur les sociétés mutuelles, en disant : Que diriger son intelligence à prévenir le fléau de la misère, « c'était travailler à la grande promesse faite « par l'Empereur. »

Au génie appartient le privilége de la révélation de soi-même, et du caractère du souverain on peut apprécier ses actes et en tirer des conclusions : or, ce qui se dégage des œuvres de Napoléon III, de cette nature franche et sincère, c'est le rayonnement de la bonté de son cœur ; c'est cette compatissante sollicitude pour tous

ceux que la douleur atteint, que la misère dévore. Aussi voyez la conséquence logique de cette sollicitude de l'Empereur, c'est le développement, selon l'occasion, de la vie et des formes qui conviennent à la grande manifestation de son âme, qui a fait de la bienfaisance sa règle, et de ses œuvres le code tout-puissant de la grandeur de la France.

Ce que j'écris n'a pas besoin de citations et d'autorités; les faits parlent plus haut que tout ce que l'homme pourrait dire et attester. Cependant je ne puis passer sous silence des paroles qui ont la hauteur de la chaire et la majesté du caractère divin de celui qui les a prononcées; elles sont de Son Éminence le cardinal-archevêque de Reims, dans un discours adressé à l'Empereur le 11 octobre 1858. Les voici :

« Sire, l'apôtre des Francs, saint Remi, écri-
« vait à Clovis : Que votre palais soit ouvert à
« tous et que personne n'en sorte l'âme triste.
« Vous remplissez les vœux du grand évêque de
« Reims; car votre palais est ouvert à tous quand
« il s'agit de répondre aux besoins de la veuve
« et de l'orphelin, du pauvre et de l'indigent,
« de l'ouvrier et du vieux soldat, et, comme si
« votre palais était trop étroit pour votre cœur,

« vous avez su faire de toute la France votre « propre palais. »

Dans cette courte analyse du cœur de Napoléon III et de la réalité des largesses et des bienfaits dont cette âme sympathique est l'incessante dispensatrice, médaillés de Sainte-Hélène indigents, prenez espoir ! vous ne jetterez pas en vain vers le trône le cri d'âmes découragées ! votre gloire ne laissera pas toujours votre corps cerclé de misères et badigeonné de vos larmes ! Vous êtes les branches vieillies et courbées par le temps du colossal candélabre qui s'est brisé sur le rocher de Sainte-Hélène, et ces branches, tant que vous aurez la vie, brûleront toujours dans les diverses poussières où la tempête de Waterloo les dispersa, mais qui ne les éteignit point !

Croyez que les pères de l'armée ne porteront plus longtemps le deuil de leur indigence ; que l'écueil où leurs privations et leurs besoins de chaque jour les ont jetés se refermera pour ne plus voir que le port ouvert par l'Empereur, dépositaire des gloires du premier Empire, afin d'en être le continuateur et le nouveau héros.

VI

LE PASSÉ N'EST PAS UNE LETTRE MORTE DEVANT L'ACTUALITÉ.

L'actualité n'est pas un Titan qui écrase tout : « le présent, dit Leibnitz, est gros du passé qui « enfante l'avenir. »

Quand, dans le monde, on trouve des gens qui voient avec indifférence le passé qu'ils ne regardent qu'avec des lunettes bleues pour éviter, sans doute, l'ophthalmie; quand d'autres enveloppent toutes leurs pensées dans le seul bien-être que le présent leur répartit — ces gens, non-seulement manquent de cœur et de jugement, mais ils font présumer qu'ils ont failli au passé ou que leur situation présente ne peut être mise en parallèle avec ce qu'ils veulent ou semblent oublier.

Dans le monde on trouve encore de ces personnes infatuées d'elles-mêmes et tirées à quatre épingles, qui font aussi, avec un excessif

aplomb, bon marché des grandes choses, suivant elles, refroidies par le temps, pour ne voir, dans leur égoïsme, rien de beau et de grand que les faits opérés pour leur propre compte et leur satisfaction personnelle. C'est une vanité déplorable, un sentiment terre-à-terre, enfin une espèce de décomposition de l'esprit qui annule la vie. On pourrait dire de cette classe d'hommes, afin de ne se donner qu'un demi-jour sur l'histoire et les choses, qu'ils ressemblent un peu au ver-luisant qui porte sa lanterne par derrière.

Il est bon, je crois, de rappeler ici à la jeunesse, que les succès, la victoire et la gloire n'ont pas attendu, pour paraître dans le monde, qu'un extrait de naissance constatât qu'elle fût née ; que le génie, la poésie, l'éloquence, les actions éclatantes, le courage le plus inouï, le plus sublime dévouement, l'honneur du devoir, l'amour de la patrie et l'enthousiasme existaient avant elle.

Il n'est pas superflu d'ajouter, si le passé était une lettre morte pour ceux qui en furent les héros, que cette jeunesse vieillira aussi et, en suivant son raisonnement, que ses belles actions se refroidiraient à leur tour : on voit donc, qu'en admettant le débraillé de cette orgueilleuse pen-

sée, cette même jeunesse manquerait non-seulement de prévoyance pour elle-même, mais qu'elle se suiciderait dans le *moi* de sa personnalité en face de la vie des plus vibrants souvenirs.

Si nous voulons entretenir dans nos cœurs les vivantes étincelles des nobles passions qui grandissent les nations, c'est de nous pénétrer que le génie et les héros font le jour sur la gloire des peuples vivants, comme ils font la splendeur sur leur mémoire.

Voilà ce que j'ai à dire à une certaine classe d'individus pris dans la vie privée et les rapports sociaux.

Le gouvernement, œuvre d'ordre, de justice, de sagesse et de manifestations souveraines, ne voit pas les choses de même œil que les hommes dont je viens de parler, parce qu'il est dans d'autres conditions et qu'au sommet tout change d'aspect.

L'actualité, pour le gouvernement de l'Empereur, c'est le progrès : au lieu d'écraser le passé, il est le plus puissant écho du règne napoléonien qui l'a précédé.

Pour l'Empereur, le présent est gros d'un passé de gloire qui ne ressemble pas aux Dieux

olympiens qui vieillissaient, pour lui la gloire n'a pas d'âge, puisqu'elle est immortelle.

Le présent, gros du passé, doit enfanter l'avenir, et cet avenir, en effet, est digne du passé. Napoléon III, depuis son avénement au trône, ne fait le jour que pour être le génie initiateur de l'Europe, et établir la France comme l'école de la grandeur et le sanctuaire civilisateur de l'univers.

La campagne d'Italie, cette terre qui attendait un autre Napoléon pour être rendue à la liberté, reconquérir sa nationalité antique et s'ouvrir un immense avenir dans les grands horizons de ses souvenirs, — cette terre, aux pieux respects des générations, sur laquelle Napoléon III a épanché hautement sa sympathie, a été dégagée de l'oppression étrangère par des victoires qui retentiront dans les siècles, comme un des coups les plus hardis, mais bien plus encore par le plus sublime exemple qu'aient jamais donné les nations, même dans les temps les plus reculés, je veux parler du rétablissement de la nationalité d'un peuple.

Les guerres de conquête ont fait leur temps, et Napoléon III a ouvert une nouvelle ère en tirant l'épée, non pour dominer, mais pour affranchir.

Une pareille politique de justice, de sagesse, d'amour, est la création d'une période de gloire jusqu'alors inconnue aux souverains, c'est une phase qui se distingue des autres, et qui s'engendre d'un principe qui produit les mêmes désirs, les mêmes desseins, la même volonté, la même plénitude d'énergie, les mêmes fins décidées et arrêtées pour arriver au bonheur des peuples.

L'actualité, c'est-à-dire le présent, est gros du passé, et s'il m'en fallait une preuve incontestable, je la puiserais dans la proclamation de l'Empereur du 3 mai 1859 : « Nous allons sur cette terre classique (en parlant de l'Italie) illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos *pères*, Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux ! »

Le *passé* n'est donc pas une lettre morte pour ceux qui en ont été les auteurs et les héros. Voyez, médaillés de Sainte-Hélène, ce que dit l'Empereur : « Allons retrouver les traces de nos « *pères*, Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux ! » Non, vous n'êtes pas oubliés de Napoléon III : pour exciter le courage de son armée, il vous met, pour ainsi dire, à l'ordre du jour dans sa proclamation : je dirai plus... ce puissant mo-

narque va au devant de vous ; mais, pour mieux vous voir, il va sur les mêmes champs de bataille témoins de vos exploits et de vos triomphes, afin de jeter aux jeunes soldats, à vos fils, un éblouissement de votre gloire dans les yeux, comme pour leur dire : « Soyez ce qu'ils ont été… » et ils le furent !

Médaillés de Sainte-Hélène indigents, si le levain de la misère devait toujours fermenter autour de vous ; si votre vieillesse n'était qu'une pâture laissée à toutes les afflictions, que pourrait donc espérer la jeune génération guerrière ? N'est-ce pas l'honneur des pères qui grandit celui des enfants ? N'est-ce pas la moisson des épis de la gloire laissés par les pères qui font la richesse de ceux appelés à leur succéder ? Est-ce que les souvenirs de la grande époque nationale ne sont pas comme les fleurs qui donnent un parfum plus fort vers le soir ? Les vieillards des Pyramides, ceux de Marengo à Waterloo, n'ont-ils pas été des Rolands au glaive nu et flamboyant, et non des Tancrèdes à l'épée de parade ? Ne sont-ils pas les jalons lumineux d'une gloire immortelle, les porte-respect vivants de l'histoire ? Est-ce qu'à leur ébranlement, les continents ne s'ébranlaient pas ? Est-ce que dès le

commencement du siècle, leur courage n'avait pas déjà fait la France le cœur et la vie des nations?

Médaillés de Sainte-Hélène, vous ne pouvez être oubliés, pour mieux dire, vous ne l'avez jamais été par l'Empereur : ce que je vais établir dans le chapitre suivant.

L'actualité des services rendus par notre courageuse armée de Crimée et d'Italie ne peut que faire revivre vos propres services jugés par l'histoire? Si cette jeune armée se lie plus à nos intérêts du moment, aux nécessités et aux besoins du jour, les succès obtenus, les hauts faits d'armes par lesquels elle s'est distinguée, ne sont véritablement que le dégagement d'une immense lumière de gloire qui vient se confondre avec la grande épopée de l'Empire.

Tous les soins dont l'armée est entourée, cette prévoyance d'avenir par la fondation de la caisse de dotation de l'armée, les lois et décrets qui améliorent le sort du soldat, l'intérêt que toutes les administrations départit aux militaires susceptibles d'occuper un emploi, — tous ces faits montrent, de la part de l'Empereur, une sollicitude paternelle, un cœur d'affection de famille incapable d'*aimer ceux-ci* et de *rejeter ceux-là*... Espérez !

VII

LE JOUR SE FERA PUISQU'IL EST COMMENCÉ.

Il y a des œuvres que les instincts généreux suscitent, en face de régimes qui ont faussé les conditions d'existence d'une partie de la société, et qu'il est utile de redresser pour rendre l'équilibre à la justice, dont le balancier ne peut être ni allongé ni raccourci à volonté, et en voici la preuve.

Le gouvernement n'a pas dit aux médaillés de Sainte-Hélène : « Je ne vous connais pas ! » Un de ses premiers actes, un de ses premiers bienfaits a été pour eux, et, sous ce rapport, ce n'est pas, ainsi que nous l'avons vu sous plusieurs règnes, un faux mirage d'optique.

Quand, de nouveau, le soleil de l'Empire s'est levé, son disque s'est porté aussitôt sur les vétérans indigents de nos anciennes armées, et sa lumière, frappant l'universalité de la France,

n'en a pas moins jeté particulièrement ses rayons dans les réduits de misère de ces hommes glorieux, dont les conditions d'existence avaient été faussées et dont le redressement était utile à l'équilibre de la Justice.

Un gouvernement étant la partie culminante d'une nation, est semblable aux montagnes qui se mesurent à leurs sommets.

Il ne s'agit pas de juger les faits au point de vue personnel ; il faut les juger au rayonnement de la chose publique et dans l'unité gouvernementale.

Si je reprends la comparaison que je viens d'établir plus haut, je dirai : « Que le soleil de l'Empire, qui s'est levé de nouveau, devant répandre uniformément les bienfaits de sa lumière et satisfaire à tous les besoins, ne pouvait infiltrer tous ses rayons d'un côté et laisser d'autres parties dans l'ombre. »

Quand on ne voit l'horizon que de la plaine, il est facilement borné ; peu de choses se détachent du panorama de la nature, lorsque le regard est arrêté dans un cercle étroit ; mais allons sur une élévation, tout change, s'agrandit, se régularise et s'harmonise, tel est le gouvernement.

Les médaillés de Sainte-Hélène, que les mu-

nificences de l'État n'atteignent pas encore, par suite du grand nombre tombé dans l'indigence, n'en doivent pas moins de reconnaissance à l'Empereur, dans cette pensée qu'une multitude d'autres médaillés reçoivent ses bienfaits, suivant les ressources dont il est permis au gouvernement de disposer en leur faveur.

Le jour de la réparation a commencé pour les médaillés de Sainte-Hélène, dès le décret du 14 décembre 1851, qui alloue au grand-chancelier de la Légion d'honneur une somme de 2,700,000 francs pour venir en aide aux anciens soldats de la République et de l'Empire.

Quelque soit l'adoucissement que cette somme budgétaire apporte à l'existence des parties prenantes, elle n'en laisse pas moins derrière elle de grandes souffrances à soulager et des nécessités absolues à satisfaire.

Il ne faut pas oublier que les gouvernements sont comme les particuliers ; ils ont à pourvoir aux dépenses des services publics, comme chaque famille à la dépense de la maison.

Les gouvernements, comme les particuliers, qui veulent l'ordre dans leurs affaires, établissent un compte qui est le *doit* et *avoir*, sans que l'un puisse dépasser l'autre.

Fort de cette pensée et pénétré que le gouvernement, malgré ses charges, avait départi avec la plus vive sollicitude, aux anciens débris de nos armées, tout ce que les ressources disponibles de l'État permettaient, c'est donc sous cette impression qu'en face de cent cinquante mille médaillés indigents (mais réduits à quatre-vingts ou cent mille) que je m'occupai d'un travail dont le but était de les soulever tous de la misère.

A partir du 1er janvier 1852 jusqu'au 31 décembre 1858, le nombre des anciens soldats de la République et de l'Empire secourus, s'élevait à trente et un mille cent cinq. Pendant l'année 1858, les titulaires décédés formaient le chiffre de deux mille deux cent quarante-cinq, ce qui a permis d'accorder de nouveaux secours viagers à trois mille trois cent douze vieux soldats compris dans les trente et un mille cent cinq.

Du 1er janvier 1859 jusqu'en juin 1861, le nombre total d'hommes secourus, au lieu de trente et un mille cent cinq depuis l'origine, a été de quarante et un mille vingt et un.

Ainsi, en deux ans et cinq mois, un tiers de ces anciens soldats a disparu, puisque les secours viagers accordés par le grand-chancelier

de la Légion d'honneur n'ont lieu qu'au fur et à mesure des extinctions.

Je reviens au travail que j'avais pris à tâche d'élaborer, afin de confesser que j'avais besoin d'une encourageante sollicitude pour lui donner quelque réalité de vie, et comme les faibles ont besoin encore de souffle et d'appui, j'eus l'honneur de soumettre ce même travail à l'examen de S. Exc. le maréchal Magnan, dont voici la réponse :

« Paris, le 24 juillet 1858.

« Monsieur,

« Le maréchal Magnan me charge d'avoir « l'honneur de vous renvoyer le travail que vous « avez soumis à son examen.

« Son Excellence en a pris connaissance avec « un véritable intérêt ; elle me charge seulemen « de vous faire observer que l'Empereur, ayant « fondé lui-même la Société des débris des an- « ciennes armées impériales, c'est encore à Sa « Majesté qu'il appartient de prendre l'*initiative*, « lorsqu'il s'agit d'une mesure qui n'est que la « suite et le complément de la première.

« Le maréchal regrette de ne pas avoir qua-
« lité pour appeler, sur cette affaire si intéres-
« sante, la bienveillance de l'Empereur.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma con-
« sidération distinguée.

« *Le capitaine aide de camp,*

« Signé : Comte DE CLERMONT-TONNERRE. »

On verra plus loin que l'examen de mes propositions ne se borna pas au maréchal ; mais Son Excellence, en voulant bien m'indiquer que *c'était à Sa Majesté à prendre l'initiative*, je m'occupai alors des moyens pour parvenir jusqu'à Sa Majesté.

Je pris la respectueuse liberté de m'adresser à S. A. I. le prince Jérôme, qui eut l'extrême bonté de présenter à l'Empereur, le 24 octobre 1858, mon travail préparatoire tendant à la fondation d'une *Caisse nationale de secours, d'habillement et chaussures*, en faveur des médaillés de Sainte-Hélène indigents.

Mes vues ayant été accueillies avec bienveillance, je me mis sans relâche à établir un projet définitif d'organisation, c'est-à-dire un projet

libellé dans toutes les parties constitutives et administratives.

NOMENCLATURE DU PROJET DÉFINITIF.

1° Rapport à l'Empereur.

2° Décret constitutif.

3° Règlement.

4° Note relative à l'encaissement et la centralisation des fonds.

PIÈCES PAR TABLEAUX STATISTIQUES.

5° Calcul approximatif des souscriptions pendant vingt ans.

6° Statistique des nécessiteux.

7° Secours viagers, leur nombre et leur quotité.

8° Habillement et chaussures.

9° Table quinquennale de la mortalité des nécessiteux.

10° Table générale de la mortalité.

11° Résumé des recettes et dépenses.

12° Administration, division des bureaux et du travail.

BASES DU PROJET.

1° Décret constitutif.

2° Souscription nationale, volontaire et permanente.

3° Autorisation de recevoir les legs et donations.

4° Institution décrétée d'utilité publique.

5° Perpétuité et retour aux armées de terre et de mer.

Tout le *travail* étant prêt, je sollicitai une audience de l'Empereur, qui, le 20 mars 1859, chargea S. Exc. le duc de Bassano, grand-chambellan, de recevoir mes communications.

La guerre d'Italie survenant bientôt, les choses restèrent dans cette condition.

VIII

DES OBJECTIONS.

Avant d'arriver à Napoléon III, ce *projet*, ainsi que j'en rends compte dans le *Mémoire* à l'Empereur (page 73), fut livré à l'examen de hauts fonctionnaires et, je dois le dire, leur suffrage ne me fit point défaut; mais, dans les divers échelons de l'administration et plusieurs autres personnes auxquelles je communiquai mes idées, on me fit une série d'objections que je vais résumer.

PREMIÈRE OBJECTION.

« Vous voulez un décret; — mais toutes les
« souscriptions jusqu'à ce jour n'ont jamais eu
« lieu que sur autorisation de Son Exc. le mi-
« nistre de l'intérieur. »

DEUXIÈME OBJECTION.

« Vous demandez que votre règlement soit « confirmé par l'autorité publique; — mais le « gouvernement n'a pas à intervenir dans la « distribution d'une souscription qui ne regarde « qu'une commission nommée *ad hoc.* »

TROISIÈME OBJECTION.

« Vous établissez une souscription perma- « nente; c'est un fait exorbitant qui n'a point « de précédent. En admettant cette nouveauté, « elle serait sans résultat, sinon la première « année, mais du moins la seconde, parce que « le zèle dans les offrandes se refroidit vite après « le premier élan. »

QUATRIÈME OBJECTION.

« Vous demandez l'autorisation de recevoir « les legs et donations; voilà encore une chose « nouvelle qui ne peut faire partie d'une sous- « cription. En admettant, pour un instant, l'af- « firmative, il faudrait l'intervention du conseil

« d'État, ce qui alors rentrerait dans la question
« d'un *décret* qui n'a pas de précédent en pa-
« reille matière. »

CINQUIÈME OBJECTION.

« Vous voulez que l'institution fasse retour à
« l'armée; — c'est un engagement qu'il ne vous
« est pas permis de prendre, à moins que le gou-
« vernement n'intervienne dans votre projet, ce
« qu'il ne fera pas, attendu qu'une souscription
« n'est qu'un *fait accidentel*, et la permanence
« n'entrant pas dans sa nature, il ne peut y avoir
« aucun droit de suite. »

Ces objections, ces impossibilités, n'ont jamais été sérieuses pour moi, elles ne m'ont jamais paru qu'un semblant de raisonnement, qu'un de ces reflets brisés qu'une seule miette brillante de logique réduisait à néant. Inutile de dire ici mes arguments ; j'en ai à faire valoir de plus victorieux que les miens, et ceux-là personne ne les récusera.

La *première* objection tombe d'elle-même par le décret du 18 juin 1859, qui autorise une souscription pour venir en aide aux blessés et

aux familles de militaires et marins tués ou blessés à l'armée d'Italie.

Toutes les autres objections disparaissent comme une vaine fumée par le nouveau décret du 18 juin 1860 qui crée une institution nationale à perpétuité, portant pour titre : *Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.*

Elle est déclarée d'utilité publique et crée une souscription *permanente*, et reçoit les *legs* et *donations.*

Je respecte trop l'autorité pour me faire seulement la question de savoir comment s'est opérée cette similitude avec mon projet, non dans un point, mais dans toutes les bases, sans exception, formant l'économie de mon travail, sauf l'application qui a eu lieu en faveur des armées actives au lieu et place des médaillés de Sainte-Hélène.

IX

QUARANTE-CINQ MILLIONS.

On a vu, dans la nomenclature de mon *projet*, que la première pièce des tableaux statistiques concerne les souscriptions et leur produit pendant vingt ans. Ce calcul a amené le chiffre de *quarante-cinq millions*.

On a remarqué aussi que le *travail* préparatoire fut remis à l'Empereur par Son Altesse le prince Jérôme, le 24 octobre 1858. On n'a pas oublié que le *projet* définitif fut reçu par Son Exc. le duc de Bassano, chargé, à cet effet, par Sa Majesté, le 20 mars 1859, conséquemment précédant le décret du 18 juin, même année, relatif à la souscription d'Italie.

Les 45 millions, dont j'avais fait le calcul successif pendant vingt ans, laissaient véritablement l'espoir d'apporter des consolations fécondes à toutes les glorieuses misères du premier Em-

pire. Afin de mieux faire saisir que cette somme n'était pas le résultat d'un caprice de l'esprit, j'ai présenté l'échelle descendante des souscriptions jusques, et y compris, la vingtième année : j'ai déterminé aussi la somme pour laquelle le département de la Seine concourrait à cet acte de libéralité, et ce concours a toujours été d'un quart du produit total.

Dans ce calcul je ne comprenais pas l'Algérie, qui n'avait figuré que pour 900 francs environ dans la souscription des inondations, et cette mention était faite en tête du tableau statistique.

45,000,000 présentent un de ces mirages attrayants devant lesquels on se plaît, qui séduisent et où l'on s'arrête, même malgré soi... je m'y suis donc arrêté ! Mais, pour produire cette somme éblouissante, il fallait les moyens que j'établissais dans mon *projet*, et qu'on verra développés dans le titre « *Mémoire à l'Empereur.* »

Sans les moyens que j'avais présentés, je considérais une souscription *permanente* comme une illusion, excepté à son ouverture, et, dans mes idées, je la comparais, dans le premier élan, à la fleur hâtive se desséchant et mourant aussi vite qu'elle s'était épanouie.

Dans ce premier tableau statistique, ai-je vu

juste? Ce n'est pas un raisonnement qui va servir de réponse, mais un fait qui met à néant toute objection.

Le chiffre posé pour la première année donne, d'après mes calculs, 7,000,000. Voyons maintenant ce qu'a produit la souscription d'Italie, à partir du 18 juin 1859 au 31 décembre même année, époque fixée pour sa clôture. Cette somme est de 5,680,000 francs dans l'espace de six mois et quelques jours.

D'après ce fait il est facile de juger que la différence entre 5,680,000 fr. et les 7,000,000 annoncés par mon tableau, eût été facilement comblée... et plus, dans l'espace de temps restant à courir, pour parfaire l'année, — cette différence n'étant que de 1,320,000 francs.

Mais pour parfaire cette somme, il était nécessaire que la souscription, au lieu d'être arrêtée au mois de décembre, ne fût clôturée qu'en juin suivant, afin de la laisser, pendant l'année, sous l'impression d'un premier élan. Une fois la clôture prononcée, le zèle s'est refroidi malgré le décret du 18 juin 1860, et la preuve, c'est que du 31 décembre 1859 au 25 mai 1861, la souscription n'a produit que la faible somme de 431,003 francs 73 centimes.

Lorsque j'ai avancé que le département de la Seine entrait pour un *quart* dans le produit des souscriptions, en voici encore la preuve.

Dans le rapport fait, le 25 mai 1861, par le sous-comité chargé de la liquidation de la souscription pour l'armée d'Italie, et qui donna lieu au décret du 5 juin suivant, dans ce rapport, dis-je, figurent les chiffres, ainsi qu'il suit :

Département de la Seine....	1,178,451 fr.	81 c.
Les autres départements....	4,389,569	92

L'Algérie, que je n'avais pas comptée, parce que son concours avait été nul dans la souscription des inondations, ne peut donc figurer ici, puisqu'elle n'est entrée d'aucune manière dans mes appréciations.

Examinons maintenant si le département de la Seine a produit le *quart* que j'annonçais.

Le *quart* de 4,389,569 francs 92 centimes est de 1,097,392 francs 48 centimes; le département figurant pour 1,178,451 francs 81 centimes a donc fourni en plus du *quart* 81,059 fr. 33 centimes.

Si je fais connaître ces détails, c'est afin de

pénétrer le lecteur que mon *projet* a été étudié, mûri et élaboré avec un soin judicieux, et qu'il n'est pas une de ces mille et une conceptions pétries d'idées illusoires, bâties sur des riens et élevées sur la pyramide de la présomption.

Lorsque la souscription d'Italie a été décrétée, je dois le confesser, j'ai cru, avant de mettre à exécution mon projet concernant les médaillés de Sainte-Hélène, que le gouvernement voulait s'assurer, préalablement, si cette œuvre aurait un résultat dans le cas de répondre aux besoins, afin que le chef de l'État ne s'engageât pas dans une chose qui ne devait pas avoir de suites et être éphémère.

Jusqu'au 19 décembre 1859 cette pensée était attelée au char de mes espérances, et elle caressait encore mon cœur : mais du moment où j'eus connaissance, par *le Moniteur*, des dispositions dont je vais rendre compte dans le paragraphe suivant, tout a changé de face et j'ai commencé à porter le deuil d'un *travail* qui m'avait coûté près de deux années de pas et démarches inouïes.

Je dois le dire, il fallait que la mission que je m'étais imposée fût bien belle, pour ne pas avoir senti dans mes veines et mes articulations l'énervement et le découragement.

Ce qui m'a seul soutenu, c'est ma confiance dans l'Empereur, et sa haute sollicitude pour tous les membres qui constituent la grande et illustre famille militaire.

X

RAPPORT DE M LE COMTE DE GERMINY, DU 19 DÉCEMBRE 1859. — RÉSOLUTIONS.

M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque, secrétaire délégué par le comité de la souscription en faveur des soldats tués ou blessés, et des familles de l'armée d'Italie, à la suite de son rapport du 19 décembre 1859, relatif à la liquidation de cette même souscription, a présenté au *comité*, présidé par l'Impératrice, les *résolutions* suivantes afin de rendre cette même souscription permanente :

« Il sera créé, avec l'approbation du gouver-
« nement, une institution nationale d'utilité pu-
« blique, destinée à perpétuer le souvenir comme
« le bienfait de l'institution.

« Elle portera le nom de : *Caisse des offrandes*
« *nationales* en faveur des armées de terre et de
« mer.

« Elle aura un conseil de surveillance présidé « par l'Impératrice.

« Un règlement d'administration publique dé- « terminera l'organisation de la caisse.

« Elle pourra recevoir des *dons* et *legs*, et « centraliser d'autres souscriptions ayant une « destination analogue à celle dont la guerre « d'Italie vient d'être l'occasion.

« En attendant, le sous-comité, chargé jusqu'à « ce jour de surveiller et de centraliser les re- « cettes, liquidera la souscription, etc., etc. »

Toutes ces *Résolutions* sont identiques aux bases de mon projet.

Une œuvre a deux côtés bien distincts, le fond et la forme.

Le *fond*, c'est le souffle du maître.

La *forme*, c'est l'ordre et le coloris de l'ouvrage : mais le *fond*, c'est l'étincelle créatrice, l'âme et l'animation.

Dans un plan, tout se tient et s'enchaîne : une première idée est sœur de la seconde, parce que un plan est l'assemblage de différentes corrélations dans les choses, comme dans les idées.

Ce qui expliquerait la similitude parfaite entre mon *travail* et les *résolutions* présentées par M. le comte de Germiny au comité, c'est qu'ayant

sans doute posé une *première* idée semblable à celle que j'avais conçue, il était conduit logiquement à une *seconde* identique. Alors, de conséquence en conséquence, et marchant d'éclair en éclair, il est arrivé au même jour, et, par suite, à la même conception.

Après cette explication, j'ajouterai : qu'un personnage aussi habitué au maniement des affaires que M. le comte de Germiny, certes n'a pas descendu jusqu'à s'emparer du plan d'un homme aussi obscur que moi. Il a trop de ressources dans son esprit et dans sa haute expérience financière pour, s'il avait eu connaissance de mon *projet* en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, ces victimes de 1815, se servir de mes idées, afin de déshériter les pères de l'armée au profit de leurs jeunes fils à qui l'Institution que je proposais, revenait de droit comme héritage.

Le haut caractère de M. le comte de Germiny est un sûr garant que sa plume était incapable de renouveler le *sic vos non vobis* de Virgile, et sa loyauté est un argument qui met à néant toutes suppositions malveillantes.

Lorsqu'un personnage de la valeur de M. le comte de Germiny s'est rencontré, dans ses idées,

d'une manière aussi identique avec le plan que j'avais conçu bien avant lui, j'avoue, si on recule devant son propre éloge, qu'on ne peut cependant pas se refuser à une certaine impression d'amour-propre, en voyant qu'on s'est engagé, avec une lucide fermeté d'esprit et un solide jugement, dans une route où l'on ne peut passer pour un écouteur de vent et un contemplateur de la pluie.

Ne faisant pas partie de l'administration, et mon projet arrivant en dehors de la hiérarchie au chef de l'Etat, on comprend que je ne fus pas abrité sous ses ailes et que son appui me fit défaut.

De ce que je viens de dire, il y a une conséquence à tirer et qui est celle de la généralité des faits appartenant à notre faible humanité, — c'est que dans deux propositions aux idées semblables, identiques, la différence de position de celui qui les a conçues fait le succès ou la chute.

XI

MES PERPLEXITÉS. — SON ALTESSE IMPÉRIALE LE PRINCE JÉROME.

Du 19 décembre 1859, jour des *Résolutions* faisant suite au rapport de M. le comte de Germiny, et dont je viens de parler, au 18 juin 1860, date du décret qui institue définitivement la Caisse des offrandes en faveur des armées de terre et de mer, il y a six mois d'intervalle.

Dans le chaos de tout ce qui se passait dans mon âme, où mille échos me renvoyaient le cri que le for intérieur pousse avant le naufrage, je voulus, pendant ces six mois, tenter un dernier effort; mais il fallait qu'il parvînt jusqu'aux marches du Trône : il fallait encore que mon coup d'aile, dans une région si haute, ne fût pas arrêté, en considération de l'acte de bienfaisance que je sollicitais pour venir en aide à de glorieuses misères.

Je rédigeai alors un Mémoire à l'Empereur,

ainsi qu'on le verra plus loin, et signé de mon conseil : MM. Frosté, intendant militaire; les colonels de Bourge, Drouets, Sentuary, commandeurs de la Légion d'honneur; des lieutenants-colonels Laisné et Donat, officiers du même Ordre.

La difficulté n'était point de rédiger le Mémoire, elle était dans le moyen de le faire arriver à son auguste destination.

Ma pensée s'attacha d'abord à S. A. I. le prince Jérôme, qui, dans sa touchante sympathie en faveur des débris de l'Empire, avait daigné remettre à Sa Majesté mon premier *travail*. Mais le Prince était malade, et en admettant sa gracieuseté de vouloir terminer ce qu'il avait commencé, la santé de Son Altesse Impériale ne lui permettait plus de s'occuper de cette affaire, il fallait donc chercher une autre voie.

XII

SON EXCELLENCE LE DUC DE BASSANO, GRAND-CHAMBELLAN.

Du Prince, ma pensée se reporta sur S. Exc. le duc de Bassano, qui avait semblé prendre un vif intérêt aux vétérans de l'Empire, en même temps qu'il avait été chargé par l'Empereur de recevoir mes communications, ainsi que je l'ai dit à la fin du paragraphe ayant pour titre : *Objections*.

Je dois dire hautement combien j'eus à me louer de M. le duc de Bassano, qui voulut bien me recevoir, dans les premiers moments, autant de fois que je me présentai pour accomplir la haute mission de bienfaisance que je poursuivais.

Telle fut la confiance de Son Excellence, qu'elle me crut digne de faire irradier sur la route de mes espérances, les augustes paroles de Sa Majesté, lorsqu'elle daigna prendre con-

naissance de mon *projet* définitif et dont, par un sentiment de haute convenance, je ne dois que le silence au public.

Je manquerais à l'honneur, à la justice et au cri de ma conscience, si je laissais dans l'oubli l'accueil bienveillant de M. le duc, son caractère plein de bonté et de dignité, enfin la sollicitude avec laquelle il vous écoute et qui forme un des plus brillants fleurons de sa couronne d'élévation.

En faisant acte de justice, je ne dois pas omettre de dire que, depuis le rapport de M. le comte de Germiny, du 19 décembre 1859, il m'a été impossible de parvenir jusqu'à S. Exc. le duc de Bassano.

S'il est vrai que l'éducation rapproche, et comme je l'ai lu, je ne sais dans quel auteur, « parce qu'on parle le même langage et qu'on « s'intéresse à des choses de même ordre, » quelle *cause* a pu changer la bienveillance de M. le duc en un procédé qui a dû m'affliger d'autant plus que, ayant une foi inébranlable dans le but élevé de mon œuvre, je voyais les bases de mon travail appliquées à une autre destination?

Sans me poser ici un problème à résoudre, il me suffit de savoir que je ne me suis jamais

écarté du respect, des égards et de la haute considération qui appartiennent au rang de Son Excellence. Aussi n'ai-je rien à me reprocher dans le cas de justifier le procédé de M. le duc, en ce qu'il peut toucher plus ou moins une nature fine et délicate. Si je regrette ce procédé, c'est qu'il a fait défaut au bonheur que j'éprouvais près d'un homme puissant qui sait si bien prendre l'âme avec une main puissante et douce, et dont on sent autour de son cœur la plus consolante empreinte.

XIII

UNE LUEUR D'ESPÉRANCE. — SON ALTESSE IMPÉRIALE LE PRINCE NAPOLÉON.

La haute et puissante approbation de S. A. I. le prince Jérôme, cet illustre patronage accordé à mon zèle et à mes efforts, me fit penser que S. A. I. le prince Napoléon ne refuserait pas de mettre sa main où son auguste père avait mis de son cœur.

Cette pensée me parut une lumière; elle se détacha et ressortit mieux encore sur le sombre que produisait en moi l'embarras de savoir comment le *Mémoire* que je destinais à l'Empereur pourrait être remis entre les mains de Sa Majesté. Je voyais dans la haute position du prince une issue; j'y rêvai sous la lueur d'un rayon d'espérance.

Depuis les *propositions* ou *résolutions* de M. le comte de Germiny, j'avoue que j'étais tombé du sommet de mes pensées. En m'arrêtant à S. A. I. le prince Napoléon, l'encombrement de mes soucis disparaissait, et il me semblait avec l'espoir retrouver l'air et la vie.

Sur ma demande, Son Altesse Impériale daigna m'accorder une audience particulière le 14 mai 1860.

Après avoir rendu compte généralement de mon *Projet*, et avoir donné succinctement des détails propres à éclairer et fortifier la noble cause que je venais défendre, j'ai beaucoup appuyé sur certains passages du *Mémoire* à l'Empereur, qui n'échapperont pas sans doute au lecteur.

Le prince, avec la grâce et la bienveillance qui le distinguent, a bien voulu me promettre de rappeler cette affaire à l'Empereur, *comme souvenir*.

Son Altesse Impériale m'a invité en même temps à adresser à M. Mocquard, chef du cabinet, toutes les pièces pour qu'elles fussent enregistrées aux Tuileries, afin de les retrouver dans le cabinet de Sa Majesté au moment où le prince en entretiendrait Sa Majesté.

Je ne doute pas que Son Altesse Impériale n'ait rempli la promesse qu'elle eut la bonté de me faire ; car si l'exactitude est la politesse des souverains, disait un roi de France, j'ajouterai qu'elle est aussi le savoir-vivre des princes.

XIV

M. MOCQUARD, CHEF DU CABINET DE L'EMPEREUR.

Le lendemain de l'audience de S. A. I. le prince Napoléon, j'eus l'honneur d'écrire à M. Mocquard et de le prier de vouloir bien m'accorder un instant d'audience. Voici la réponse :

« Palais des Tuileries, 17 mai 1860.

« Monsieur,

« D'après les intentions de l'Empereur, qui « désire que je demeure constamment à sa dis- « position, les audiences me sont interdites, et « je me vois dans l'impossibilité de vous assigner « celle que vous demandez.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma con- « sidération distinguée.

« *Signé :* MOCQUARD. »

Le 23 mai, j'adressai la lettre suivante à M. Mocquard :

« Monsieur,

« La communication que j'avais à vous faire
« était grave et du plus haut intérêt. La haute
« position de confiance qui vous place si près du
« Souverain m'a fait apprécier, avant de vous
« écrire, que l'on ne pouvait abuser de vos ins-
« tants ; il fallait donc un intérêt bien puissant
« pour me déterminer à une démarche qui pre-
« nait quelques-uns de vos précieux moments.

« Puisqu'il ne m'est pas permis de vous faire
« part verbalement du sujet qui pouvait m'ame-
« ner près de vous, pourrais-je me permettre,
« Monsieur, de vous en rendre compte le plus
« succinctement possible ? Cette permission,
« j'en suis persuadé, vous me l'accorderez dans
« l'élan sympathique de votre cœur, qui ne se
« fermera jamais devant ceux qui ont aidé à
« l'honneur et à la gloire de la France. »

(Je rends compte ici de mon *Projet* et je répète les paroles de S. A. I. le prince Napoléon, et je continue ainsi :)

« La mission que je me suis imposée de suivre
« les intérêts des médaillés de Sainte-Hélène in-
« digents, sans vêtements et nu-pieds, est assez
« belle pour ne pas me décourager dans mes
« inspirations, et s'attacher à la cause de tous
« ces vieillards, c'est s'associer véritablement
« aux mouvements du cœur de l'Empereur, qui
« partout cherche, par des soins pieux, éclairés
« et empressés, à prévenir le fléau de la misère.

« Maintenant, Monsieur, vous connaissez le
« motif qui me conduisait près de vous, et j'ose
« croire qu'il est assez intéressant pour me per-
« mettre de vous demander si je puis avoir
« l'honneur de vous adresser un *Mémoire* à
« l'Empereur, ainsi que des pétitions qui m'ont
« été adressées des départements du Cher, de la
« Haute-Vienne et de l'Indre, ayant pour objet
« les mêmes fins que je me suis proposé, pour
« le tout être mis sous les yeux de Sa Majesté
« et être joint au *projet* resté dans le cabinet du
« Souverain.

« Je puis avancer, au nom de mon conseil et
« de tous les médaillés de Sainte-Hélène, que
« nous verrons avec bonheur votre sollicitude
« s'associer à l'intérêt qu'inspirent les débris
« de nos anciennes armées, par une protection

« qui sera la conséquence naturelle de vos no-
« bles désirs, de votre générosité et de votre
« charité.

« J'ai l'honneur d'être, etc., etc. »

« Palais des Tuileries, 25 mai 1860.

« Monsieur,

« Rien ne s'oppose à ce que vous m'adressiez
« le Mémoire et autres documents que vous des-
« tinez à l'Empereur ; je les placerai sous les
« yeux de Sa Majesté.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma con-
« sidération distinguée.

« *Signé :* MOCQUARD. »

Le 28 mai, je fis l'envoi de toutes les pièces avec ce mot :

« Monsieur,

« En m'adressant à vous, j'avais le pressenti-
« ment que votre secours ne ferait pas défaut à
« une pensée dont le but est d'éteindre les mi-

« sères qui assiégent une majeure partie des vé-
« térans du premier Empire, et que vous abrite-
« riez mes efforts sous l'égide de votre sympathie
« et le rayonnement des nobles sentiments de
« votre cœur.

« J'ai l'honneur d'être, etc., etc. »

J'ai cru que les pièces adressées à M. Mocquard resteraient déposées dans le cabinet du chef de l'État avec mon premier *travail* présenté par S. A. I. le prince Jérôme et le projet définitif reçu par S. Exc. le duc de Bassano ; je le croyais d'autant plus que, ne faisant pas partie de l'administration et mon projet sortant de la hiérarchie administrative, l'*initiative* de l'Empereur était nécessaire, et tous mes pas et démarches n'ont jamais eu que ce seul et unique but.

Quel ne fut pas mon étonnement, le lendemain du décret du 18 juin dernier, qui fonde la Caisse des offrandes en faveur des armées de terre et de mer, de recevoir du Conseil d'État une lettre m'annonçant que la Commission des pétitions avait reçu ma demande, et qu'elle avait été renvoyée au grand-chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

Il ne m'est pas permis d'aller plus loin ni de m'expliquer sur une marche qui était le contre-

pied du but où je voulais arriver ; je veux parler de l'*initiative* de l'Empereur.

Hors cette initiative, je savais qu'il n'y avait pas, administrativement parlant, de salut pour mon *projet*.

XV

MÉMOIRE A L'EMPEREUR.

> C'est par le respect, les soins et les souvenirs accordés aux pères, que les enfants peuvent espérer, avec confiance, ceux que l'avenir leur réserve; car la France n'a jamais oublié, si l'actualité, quel que soit son éclat, forme et lie ses intérêts, que les souvenirs font sa splendeur.

SIRE,

Un travail préparatoire d'institution publique a été présenté à Votre Majesté par Son Altesse Impériale le prince Jérôme, le 24 octobre 1858 : ce travail concernait les médaillés de Sainte-Hélène (1).

(1) Si, dans ce *Mémoire* à l'Empereur, on trouve quelques répétitions avec la matière des autres chapitres, c'est que, produisant les *pièces*, je ne puis ni les changer ni les altérer.

Au mois de mars 1859, le projet définitif d'organisation a été mûrement préparé, étudié et établi dans toutes les parties constitutives et administratives, par l'auteur ***, ancien officier de cavalerie.

Celui-ci, ne se fiant pas à ses propres lumières, avait soumis son projet à l'examen de Son Excellence le maréchal Magnan, — au ministère de la guerre, à celui du colonel de Franconière, alors chef du cabinet et aujourd'hui premier aide de camp de Son Altesse Impériale le prince Napoléon, — à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, au jugement du général Maizière, secrétaire-général; — puis il le déposa entre les mains de M. Cornuau, conseiller d'État et secrétaire-général au ministère de l'intérieur.

Ce fut après ces épreuves que l'auteur se forma un conseil composé de MM. Frosté, intendant militaire, et des colonels Drouets, de Bourge, Donat et Simon, qui signèrent le travail préparatoire du 24 octobre 1858.

Sur une demande d'audience à l'Empereur, Sa Majesté chargea Son Excellence le duc de Bassano de recevoir les communications de l'auteur, c'est-à-dire le *projet* ainsi préparé :

1° Rapport à l'Empereur.

2° Décret constitutif.

3° Règlement.

4° Huit tableaux statistiques d'administration.

5° Note relative à la perception et à la centralisation des fonds.

L'audience du grand-chambellan eut lieu le 21 mars 1859.

Peu de temps après, l'Empereur allant se mettre à la tête de l'armée d'Italie, les choses restèrent en cet état.

Le 18 juin suivant, une souscription nationale fut décrétée en faveur de l'Armée d'Italie, et close le 31 décembre suivant.

Sur un rapport de M. le comte de Germiny, gouverneur de la Banque et secrétaire de la commission instituée par le décret dont s'agit, rapport (*Moniteur* du 29 décembre 1859) relatif à la liquidation de la souscription, sont intervenues, afin de fonder une institution à perpétuité pour les armées de terre et de mer, des résolutions identiques à toutes les bases du *travail* présenté à l'Empereur le 24 octobre 1858 et 21 mars 1859.

ARMÉES DE TERRE ET DE MER — RÉSOLUTIONS (*Moniteur*, 29 décembre 1859.)	MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE — PROJET (24 octobre 1858.)
1° Décret.	*Idem.*
2° Règlement d'administration publique	*Idem.*
3° Souscription nationale permanente	*Idem.*
4° Autorisation de recevoir des legs et donations.	*Idem.*
5° Centralisation des souscriptions ayant une destination analogue à celle dont l'armée d'Italie vient d'être l'occasion.	Perpétuité de l'institution en faveur des armées qui, par la victoire, auront aidé à l'accomplissement des hautes destinées de la France.

La similitude est entière et parfaite, les bases semblent sortir de la même source, le but est le même, sauf la variante dans la catégorie et l'ordre des ayants-droit.

Cette variante est que le *projet* s'applique d'abord aux médaillés de Sainte-Hélène, avec avantage de l'habillement et de la chaussure en faveur de vieillards couverts de haillons et nu-pieds : mais elle disparaît dans un temps donné

pour, l'institution, faire retour à l'armée qui, dès l'origine, a déjà une réserve d'un quart.

Dans l'espèce, et par suite des résolutions insérées au *Moniteur* du 29 décembre, c'est moins une question de *fond* que d'application ou, pour mieux dire, de *priorité*.

Les débris de nos anciennes armées n'appartiennent plus à l'État comme les armées actives qui, pour elles, ont : 1° les lois et décrets qui règlent et déterminent le sort et la position du soldat; 2° la Caisse de la dotation de l'armée; 3° l'intérêt de toutes les administrations, si le militaire est apte à remplir un emploi. Outre tous ces avantages, le soldat a encore la jeunesse si propre au travail, et de plus la facilité de s'établir.

Sans Waterloo et les réactions de 1815, la plupart des vieux débris de nos gloires nationales auraient des retraites ou auraient été aussi pourvus d'emplois; un certain nombre serait parvenu à des grades plus ou moins élevés, et il nous semble, Sire, que c'est cette réparation, que les charges du gouvernement ne permettent pas d'accomplir en faveur de tous ces vieillards, qui établit, d'une manière incontestable, la *raison* d'une souscription nationale permanente, et qui la *justifie*.

La voic ouverte en faveur des pères de l'armée, les fils naturellement en héritent; c'est l'ordre légal dans le droit public comme dans le droit privé.

Par suite de ce qui précède, daignez, Sire, nous permettre de livrer à votre souveraine investigation, les considérations suivantes qui tiennent à la base absolue de l'œuvre, afin d'en perpétuer l'institution; — ces considérations sont au nombre de trois :

Ire. Dans le premier élan, une souscription porte ses fruits : peu de temps après, le ralentissement entre dans les dispositions de la nature humaine, c'est ce qu'a prévu le *projet* par l'heureuse idée des comités de médaillés de Sainte-Hélène aisés, dans les chefs-lieux de départements, les sous-préfectures et cantons; comités nommés par les préfets, les sous-préfets, et présidés par les maires ou leurs délégués.

Ces comités naturellement, Sire, sont les porte-voix de l'institution, auxquels il faut adjoindre tous les autres médaillés. Par ce premier moyen, on peut présumer que le zèle sera excité et maintenu dans les offrandes; que les gens tièdes ou indifférents tiendront à cœur de s'associer aux nobles actions des donateurs, parce que ces

anciens vétérans, longuement établis dans chaque localité, y ont fondé leurs liens d'affection, de famille et d'influence, augmentés des sympathies qu'ils auraient pu attirer à eux.

Les comités n'ont pas seulement cet avantage, mais un but administratif bien défini : celui d'instruire une demande de secours viagers d'habillement et chaussures — de veiller à la conduite morale des médaillés — de nommer des visiteurs pour les malades — de faire suivre un convoi par les frères d'armes.

Le moyen des comités n'a point paru suffisant à l'auteur du *projet* pour assurer les souscriptions, et c'est la seconde considération :

IIe. Il propose une administration à part, non ministérielle, de manière à pouvoir user de la presse pour ouvrir les cœurs fermés, donner une nouvelle activité aux retardataires et affermir les âmes généreuses dans leurs libéralités. Ce moyen, par les comptes rendus, serait employé, Sire, avec la réserve et la dignité qui appartiendraient à la hauteur d'une pareille institution, et le gouvernement aurait à cet égard toute sécurité par la composition du conseil, ainsi qu'il est établi dans le *projet*.

IIIe. Un autre moyen n'a pas été négligé, — ce-

lui d'imprimer le nom de tous ceux qui concourraient au bien-être de l'œuvre, et dont le dépôt s'opérerait dans les Bibliothèques publiques, afin de conserver le souvenir des personnes qui auraient contribué à l'élévation de cette Institution, et leur faire naître la pensée que le bienfait ne sera pas oublié et qu'il restera un titre de famille.

C'est par suite de ces considérations, Sire, que l'auteur, dans son premier tableau statistique faisant suite à son projet, a estimé le montant des souscriptions à fr. 45,000,000.

Sans les trois moyens ci-dessus énoncés, la souscription permanente lui a paru éphémère.

Le nombre des médaillés de Sainte-Hélène indigents peut être évalué de quatre-vingts à cent mille, bien que dans le deuxième tableau statistique du projet, il ne soit porté qu'à trente mille, d'après les calculs de Watteville et de Gérando.

Sur les quatre-vingts à cent mille, la grande-chancellerie de la Légion d'honneur en avait secouru trente et un mille cent cinq jusques et y compris le 31 décembre 1858, avec les fonds à ce destinés, — il resterait donc cinquante à soixante mille, plus ou moins, qui attendent, dans la misère, les munificences de l'Empereur etla générosité de la France.

Un grand nombre de ces anciens vétérans tendent la main et ne sont point vêtus : cependant ils portent sur leur poitrine une médaille avec ces mots : *Aux compagnons de gloire de Napoléon Ier !*

C'est leur valeur qui maintint nos institutions vitales de 89 à 1815 : ce furent eux qui pendant quarante-cinq ans propagèrent les idées napoléoniennes.

Les institutions qu'ils ont défendues, la dynastie pour laquelle ils ont combattu, la France en jouit sous le gouvernement fort et providentiel de Votre Majesté, et comme conséquence, daignerez-vous, Sire, nous permettre de livrer à votre auguste appréciation cette pensée : « Que « la nation considérerait les moyens de venir en « aide à ces vieux soldats comme l'expression de « sa haute reconnaissance ; comme un devoir de « conscience à remplir ou une dette d'honneur « contractée envers ceux qui ont posé par l'hé- « roïsme et le dévouement, sur le grand livre de « l'histoire des peuples et des empires, le sceau « de la puissance de la France et de sa gloire, « comme ils ont dressé en face des siècles la « grandeur de leur abnégation et de leur pa- « triotisme par les souffrances et les avanies dont

« ils furent les nobles victimes après les Cent-
« Jours. »

Cet héroïsme dont, Sire, vous avez montré l'exemple à Magenta et à Solferino, a été suivi, avec l'aiguillon du dévouement à votre auguste personne, par les fils dont les médaillés de Sainte-Hélène sont les pères, — et c'est toujours par le respect, les soins et les souvenirs accordés aux pères, que les enfants peuvent espérer, avec confiance, ceux que l'avenir leur promet et leur réserve.

Sire, en terminant, nous prions Votre Majesté de croire que cette supplique n'a d'autre inspiration que celle de l'esprit de bienfaisance; que le souci de conserver la dignité à des hommes que la misère peut dégrader, et de plus, la manifestation de notre sympathie à cet amour de l'illustre famille militaire qui, par cela même, témoigne de notre dévouement à Votre Majesté, de notre fidélité à votre dynastie, et de notre admiration, frappés que nous sommes de votre générosité, qui n'a jamais laissé l'âme triste, chagrine et découragée à celui, Sire, qui vous faisait connaître ses besoins et sa misère : forts de cette encourageante pensée, nous prenons la respectueuse résolution de placer sous vos yeux le

dénûment d'une multitude de médaillés de Sainte-Hélène.

Avant de clore ce Mémoire nous ajouterons : que soulager la misère et la souffrance de tous ceux qui ont aidé à la grande épopée du premier Empire, c'est placer, Sire, à votre couronne, un fleuron de plus, et un des plus beaux diamants à l'agrafe servant à fermer votre manteau impérial, d'où resplendit la victoire, l'honneur et la grandeur de la France.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-fidèles et dévoués sujets.

Ont signé le présent Mémoire avec l'auteur :

MM. Frosté, intendant militaire, commandeur de la Légion d'honneur ; les colonels Debourge, Drouets, Sentuary, commandeurs de la Légion d'honneur; Laisné et Donat, lieutenants-colonel, chevalier et officier de la Légion d'honneur.

fournirent à une souscription de médailles de Sainte-Hélène.

Avant de clore ce Mémoire, nous ajouterons : que partager la pensée et le [illegible] de tous ceux qui ont aidé à la grande épopée du premier Empire, c'est plaire, Sire, à votre génie, au fleuron du plus [illegible] et un des plus beaux diamants à l'épée servant à former votre manteau impérial, d'où resplendit la victoire, l'honneur et la grandeur de la France.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les [illegible] très-humbles, très-fidèles et [illegible] dévoués sujets.

Ont signé le présent Mémoire avec l'auteur :

MM. [illegible], intendant militaire, commandeur de la Légion d'honneur ; les colonels [illegible], [illegible], [illegible], commandeurs de la Légion d'honneur. [illegible] et Demay, lieutenants-colonels, chevalier et officier de la Légion d'honneur.

XVI

PÉTITIONS DES MÉDAILLÉS DES DÉPARTEMENTS DU CHER, DE LA HAUTE-VIENNE ET DE L'INDRE.

L'entrée triomphale de l'armée d'Italie avait attiré dans la capitale un grand nombre d'habitants de diverses localités de la France et, parmi ces derniers, un certain nombre de médaillés de Sainte-Hélène.

L'auteur de cette brochure, pour fêter Napoléon III et la gloire de nos armes, fonda le banquet des médaillés de Sainte-Hélène de Paris et des départements, le 16 août 1859, et dont le *Constitutionnel* du 20 rendit compte, ainsi que du *projet* de l'auteur qui avait pris la parole dans cette fête de famille.

Des médaillés du département du Cher, de la Haute-Vienne et de l'Indre, se trouvant à Paris, ne manquèrent pas au rendez-vous, et vinrent s'asseoir et prendre part au banquet.

A leur retour dans leurs foyers, ils entretinrent leurs frères d'armes de toutes les démarches que mes faibles moyens m'avaient permis de faire en faveur des médaillés de Sainte-Hélène indigents. Par ce fait, leur sympathie m'étant acquise, ils voulurent joindre leurs efforts aux miens en m'adressant plusieurs pétitions à l'Empereur, dont je vais donner ici quelques passages.

PÉTITION DU DÉPARTEMENT DU CHER.

« Sire,

» Un décret du 18 juin 1859 a ouvert une « souscription en faveur de l'armée d'Italie : ce « décret, Sire, n'est-il pas la préface de celui « qui doit intervenir en faveur des médaillés de « Sainte-Hélène qui, par leurs glorieux travaux, « ont rivé, malgré le cataclysme de Waterloo, le « nom sublime de Napoléon à la France, à sa « grandeur, à sa gloire et à son avenir. »

(Cette pétition entre ensuite, au sujet de mon projet, dans certains détails que j'avais donnés lors du banquet du 16 août 1859. Cette pétition finit ainsi :)

« L'habillement et la chaussure qui complé-
« tent ce *projet*, nous ont paru une œuvre de pre-
« mier ordre, et le couronnement d'une pensée
« qui répond à l'estime de soi-même, au respect
« du prochain, et à l'amour de la grande famille
« militaire.

« Sire, vous êtes trop appréciateur des grandes
« idées pour que l'Institution, vraiment natio-
« nale, qui vous est proposée, ne reçoive pas un
« accueil favorable dans vos pensées et dans votre
« cœur. »

(*Suivent les signatures.*)

PÉTITION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

« Sire,

« Nous avons appris par la voie des journaux
« qu'un ancien officier de cavalerie, plein de
« zèle et de cœur, s'était dévoué à une œuvre
« dont le but est le soulagement des glorieuses
« misères des vétérans de l'Empire.

« Cet exemple de patriotisme et de bienfaisance
« a fait battre nos cœurs, et nous nous empres-
« sons, Sire, de nous associer aux mouvements
« d'une pensée qui est celle de Votre Majesté.

« 1815 est loin ; mais en jetant un coup d'œil « rétrospectif, le passé se déroule pour montrer « une large plaie à panser, et qui attend, pour se « refermer, le grand jour de la réparation.

« Cette réparation, Sire, est dans le *travail* « qui vous a été présenté par S. A. I. le prince « Jérôme, et dont les résultats permettraient, en « maintenant la subvention accordée à la Chan- « cellerie de la Légion d'honneur, d'atteindre « en peu de temps toutes les misères des mé- « daillés de Sainte-Hélène.

« Ce projet, élaboré par un ancien officier de « cavalerie, consiste à donner des secours viagers, « l'habillement et la chaussure... etc., etc. »

(*Suivent les signatures.*)

Le commencement de la pétition suivante est assez remarquable par son originalité.

PÉTITION DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

« Sire,

« Les nations réparent et entretiennent les « débris auxquels s'attachent des faits glorieux,

« même quelques simples souvenirs. Les mé« daillés de Sainte-Hélène ne sont-ils pas aussi « de glorieux débris qu'un grand peuple doit « conserver et entretenir ?

« Sire, Votre Majesté ne sait rien faire à demi, « elle sait toujours heureusement compléter ce « qu'elle a commencé, et après avoir décerné la « médaille de Sainte-Hélène, elle voudra une « Institution qui, sans grever l'État, ajoutera un « feuillet de plus à la grande histoire napoléo« nienne, etc., etc. »

(*Suivent les signatures.*)

XVII

DÉCRET DU 18 JUIN 1860.

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, etc.

« Sur le rapport de notre ministre des finances ;

« Vu notre décret du 18 juin 1859, qui institue, sous la présidence de notre bien-aimée l'Impératrice *Eugénie*, un comité chargé de centraliser le produit des sommes offertes dans le but de venir en aide aux blessés et aux familles des militaires et marins tués ou blessés à l'armée d'Italie, et de diriger l'emploi de ces dons ;

« Vu le rapport fait au Comité dans la séance du 19 décembre dernier, et les résolutions prises ayant pour objet de régler le mode de répartition du montant de la souscription entre les ayants-droit et de poser les bases d'une institution permanente d'utilité publique qui serait

créée sous le titre de *Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer ;*

« Notre Conseil d'État entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Les résolutions susvisées du Comité de souscription, dont la copie, ainsi que celle du rapport qui le précède est annexée au présent décret, sont et demeurent approuvées.

ART. 2.

« Il est créé, sous le patronage et l'autorité de l'Impératrice, une institution nationale destinée à perpétuer dans les armées de terre et de mer le souvenir comme les bienfaits de la souscription autorisée par le décret du 18 juin 1859.

« Elle portera le nom de *Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.*

« Elle est déclarée d'utilité publique et peut recevoir des dons et legs, conformément aux lois et règlements.

« Cette caisse est gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

ART. 3.

« Les fonds à provenir des dons et legs faits à la Caisse, seront versés au Trésor et successivement employés, de même que ceux qui représentent le produit de la souscription, en achat de rentes trois pour cent sur l'État.

« Ces rentes seront inscrites au grand-livre de la dette publique, au nom de la Caisse des offrandes nationales des armées de terre et de mer. Les frais d'administration de la Caisse seront prélevés sur le produit desdites rentes.

ART. 4.

« Un comité supérieur, présidé par l'Impératrice, surveille et contrôle les opérations tant administratives que financières de la Caisse des offrandes nationales.

« Il délibère sur l'acceptation des dons et legs et sur les demandes de secours.

« Font partie de droit du comité de surveillance :

« Les princesses de la famille impériale;
« Mesdames les maréchales et amirales.
« Les autres membres du comité sont nommés par l'Empereur.

ART. 5.

« Les dons et legs sont acceptés par le directeur général de la Caisse des consignations au nom de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.

ART. 6.

« Les secours sont accordés par décision de l'Impératrice.

ART. 7.

« Il nous est rendu compte chaque année, par un rapport spécial du comité de surveillance, de l'ensemble des opérations et de la situation de la Caisse.

ART. 8.

« Le comité institué par le décret du 18 juin

1859 reste, aux termes de ses résolutions dans sa séance du 19 décembre 1859, chargé de terminer la liquidation des sommes provenant de la souscription ouverte en faveur de l'armée d'Italie.

ART. 9.

« Notre ministre secrétaire d'État et notre ministre secrétaire d'État au département des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Signé NAPOLÉON.

« Le ministre d'État au département
des finances,

« Signé MAGNE. »

Un autre décret de même date nomme membre du comité supérieur chargé, sous la présidence de l'Impératrice, de surveiller et de contrôler les opérations, tant administratives que financières, de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer :

M. le cardinal archevêque de Paris ;

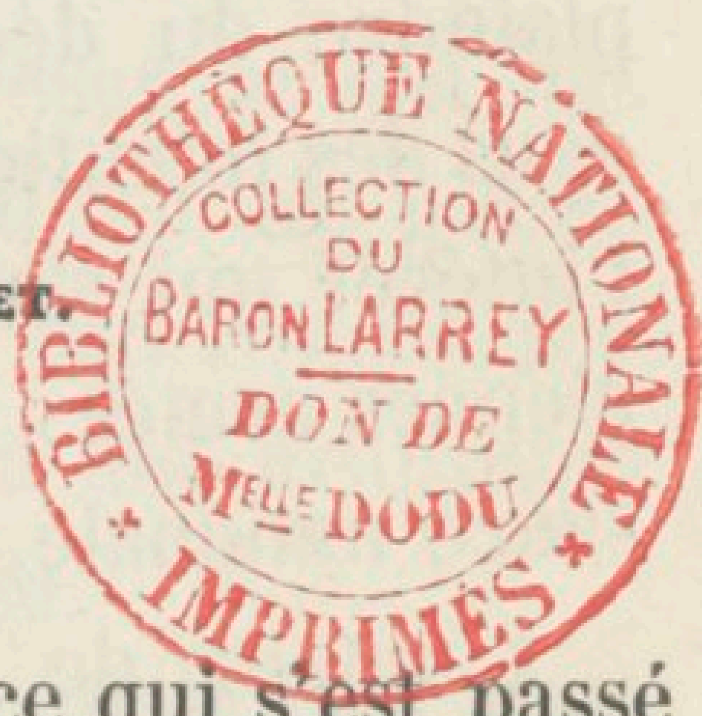
MM. Le comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France ;

Le baron Barbier, intendant de la première division militaire ;

Davenne, directeur honoraire de l'Assistance publique.

XVIII

UN MOT SUR LE DÉCRET.



En rendant compte de tout ce qui s'est passé avant le décret du 18 juin 1860, j'ai voulu laisser aux glorieux vétérans de l'Empire le souvenir d'une bonne action faite en leur faveur, et de laquelle se dégage toujours une lumière qui élève et fortifie au milieu du malheur.

Si j'ai mis en relief ces courageux soldats, c'est que leurs figures homériques sont belles, à la fois, du rayonnement de leur gloire et de tous les éléments des tempêtes qu'ils ont essuyées ; c'est qu'une multitude de ces hommes, quoique sous les haillons, ne sont pas moins couverts du pourpoint éclatant de leur valeur, comme de l'auréole de leurs victoires. Si j'ai parlé ainsi, c'est qu'entre eux et leurs fils, qui viennent d'acquérir des lauriers constellés d'or, il n'y a aucun voile de séparation, et que la même gloire

darde ses rayons sur la vie des pères comme sur celle des jeunes soldats si dignes d'être leurs enfants.

L'auteur de cette brochure ne vient pas se plaindre du décret du 18 juin 1860 ; il vient, dans des intentions droites et légitimes, dire tout l'intérêt qui s'attache aux soldats de nos anciennes armées et leurs droits à la reconnaissance nationale, voilà son unique objet.

L'auteur de cette brochure ne peut qu'applaudir aux dispositions d'une décision qui améliore le sort de celui qui sert la patrie, et, dans ses affections à l'ordre des choses, il ne séparera jamais le respect dû à l'autorité suprême de ses empressements à la servir.

Si, après deux années d'efforts et de fatigues, je n'ai recueilli aucun fruit de mon labeur dans le but principal que je me proposais, j'éprouve cependant une noble consolation de voir que mes idées ont apporté une pierre à l'édifice qui vient de s'élever en faveur des fils dont je plaidais la cause des pères.

Ce que j'écris n'est pas pour jeter l'ivraie dans le champ de la bienfaisance ; mon âme est trop sympathique à tout ce qui tend au bien-être de l'humanité pour ne pas y employer mes forces

et laisser tomber sur cette terre quelques bons grains toujours mis en réserve dans le cœur de toute nature franche, loyale et compatissante.

Le décret du 18 juin ouvre une nouvelle ère aux offrandes des âmes généreuses, et son but est si essentiellement national qu'il n'est pas un homme de cœur qui n'accorde son concours à une œuvre qui mêlera son nom à une institution qui ne peut qu'honorer la France.

Maintenant il est une question qu'on se fait naturellement : Quels seront les résultats financiers du décret pendant vingt années ?

Cette question, que j'ai étudiée et mûrie, me paraît facile à résoudre, ce que je vais faire avec tous les ménagements et les égards de haute convenance voulus en une matière aussi délicate.

Dans mon projet, si j'ai porté à 45 millions le chiffre des dons accumulés pendant vingt ans, ce serait, je pense, une erreur de croire que ce chiffre pût être atteint par les dispositions du décret dont s'agit.

Comme je l'avais établi, si la première année d'une souscription nationale devait produire sept millions et si la souscription d'Italie vint justifier mes prévisions, on se tromperait d'en déduire

que les années subséquentes répondront affirmativement à l'exactitude de mes calculs, et en voici la raison :

45 millions n'arrivent pas d'eux-mêmes ; il faut les moyens propres à les recueillir, c'est-à-dire une force et une puissance qui tiennent à une organisation qui soit le *pivot vital* de l'œuvre.

La Caisse des dépôts et consignations, qui gère la caisse des offrandes en faveur des armées de terre et de mer, n'est pas, il nous semble, pourvue par le décret des éléments nécessaires et propres à constituer la vie à donner à la souscription. En effet, de sa gestion ne ressort pas ce stimulant, ce souffle, qui excitent le zèle et multiplient les offrandes.

Dans mon *projet*, j'avais établi cette vitalité par des *Comités* et d'*autres moyens* indiqués dans le *Mémoire* à l'Empereur et antérieurement au décret du 18 juin. Ces moyens de vitalité ne me paraissant pas exister dans le décret, par suite de l'absence d'une organisation servant d'animation et de mouvement, je suis donc amené logiquement à croire qu'une souscription permanente, quelle que soit l'élévation de son objet, ne peut manquer d'être malade dès la se-

conde année, et que l'agonie doit la suivre de près.

La charité chrétienne fondée sur des bases infinies, si prodigieuses et si solides, cette vie de Dieu et de l'amour du prochain; la charité, dis-je, si elle n'était sans cesse excitée par les prêtres, bien qu'elle fût le lien de la foi, finirait par perdre de son nerf, par s'affaiblir et s'éteindre, parce que, dans la vie, il faut sans cesse à l'homme une force agissante, un mouvement en dehors de lui qui le pousse et détermine ses actions.

Dans la droiture de ma pensée, s'il m'est permis de prendre la respectueuse liberté d'émettre une opinion, je crains que le décret du 18 juin n'arrive pas au résultat espéré; que le peu d'avantages qu'en recueillera l'armée fera regretter de ne pas l'avoir appliqué aux médaillés de Sainte-Hélène indigents avec l'organisation de vitalité que j'avais proposée, d'autant plus encore que l'institution avait sa perpétuité en revenant des pères de l'armée à leurs fils.

CONFIRMATION DE MES APPRÉCIATIONS.

Cette brochure était prête à être mise sous presse lorsque parut un nouveau rapport de M. le comte de Germiny, relatif à la liquidation des sommes provenant de la souscription ouverte en faveur de l'armée d'Italie, liquidation opérée par le sous-comité institué par l'article 8 du décret du 18 juin 1860, dont je viens de parler.

Ce nouveau rapport est suivi d'un décret de l'Empereur, fait à Fontainebleau, le 5 juin 1861.

Ma mission n'est pas celle de la critique, et encore moins de porter une main profane sur un acte qui constitue une grande œuvre nationale en faveur d'une armée qui a joint de nouveaux lauriers à nos triomphes, et qui a fait élever sous ses pas, et sur les mêmes champs de bataille, la poussière illustre de leurs pères qui y dorment comme des Scipions.

Si je plaide en faveur d'un acte, largement compris, de réparation et d'humanité, acte qui nourrit mes réflexions et qui occupe mon cœur, c'est que j'en puise l'exemple dans toutes les vues bienfaisantes et généreuses de l'Empereur.

Si je parle ici du nouveau rapport de M. le

comte de Germiny, c'est qu'il confirme mes appréciations, et l'on m'excusera si je tiens à prouver que mes prévisions ne sont point sans portée.

Le 29 décembre 1859, le montant des souscriptions, tant en France qu'en Algérie et à l'étranger, avait produit 5,680,000 francs.

Dans le nouveau rapport que vient de faire M. le comte de Germiny, auquel est joint le décret du 5 juin 1861, la souscription (produit brut) s'élève à 6,111,003 fr. 73 c.

L'augmentation depuis le 29 décembre 1859 est de 431,003 fr. 73 c.

Ce résultat n'a pas besoin de commentaires, et ce que je viens de dire dans ce chapitre, qui n'est que le corollaire du *Mémoire* adressé à l'Empereur, trouve ici son application d'une manière irréfutable.

DÉCRET.

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous, présents et à venir, salut :

« Sur le rapport de notre ministre des finances ;

« Vu notre décret du 18 juin 1860, qui crée, sous le patronage et l'autorité de l'Impératrice, une Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer ;

« Vu le rapport présenté à l'Impératrice par les membres du comité chargé de la liquidation de la souscription ;

« Considérant que le comité chargé par l'article 8 du décret du 18 juin 1860 de terminer la liquidation des sommes provenant de la souscription ouverte en faveur de l'armée d'Italie a rendu compte de ses opérations,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« La Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer est gérée, à partir de ce jour, par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux articles 2, 3 et 5 du décret du 18 juin 1860 ;

« Les inscriptions de rentes achetées au nom de la Caisse des offrandes nationales, le reliquat des sommes disponibles, ainsi que le grand-livre des rentes concédées aux militaires des armées

de terre et de mer ou à leurs familles, seront remis à la Caisse des dépôts et consignations.

ART. 2.

« Les opérations tant administratives que financières de la Caisse des offrandes nationales, restent soumises à la surveillance et au contrôle du comité supérieur institué par le décret du 18 juin 1860.

« Le secrétaire du comité est chargé de centraliser et d'instruire les affaires qui doivent être portées devant le comité supérieur et de donner avis aux ayants-droit des secours accordés.

ART. 3.

« Un état des mutations survenues parmi les titulaires de rentes sera adressé, tous les mois, par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations, au secrétaire du comité, qui se fera remettre également, lorsqu'il le jugera nécessaire, des bordereaux indiquant le montant des versements au Trésor, la quantité de rentes achetées et les sommes restant disponibles.

ART. 4.

« Notre ministre d'Etat et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de Fontainebleau, le 5 juin 1861.

« NAPOLÉON.

« Par l'Empereur :

« Le ministre d'État,

« A. WALEWSKI.

« Le ministre des finances,

« DE FORCADE. »

XIX

UNE IDEE RÉPARATRICE DU PASSÉ.

La souscription nationale permanente, avec autorisation de recevoir les legs et donations, que j'avais proposée en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, dès le 24 octobre 1858, ne pouvant plus avoir lieu, puisqu'elle est dévolue aux enfants des pères de l'armée, quel moyen pourrait-on prendre pour réparer le tort apporté à tant d'existences militaires, par suite des jours néfastes de 1815? Cette question ne me paraît pas facile à résoudre pour atteindre par une mesure quelconque toutes les souffrances et toutes les misères. Cependant il n'y a que deux moyens, et les voici : ou une nouvelle subvention ajoutée aux 2,700,000 francs accordés au grand-chancelier de la Légion d'honneur, en faveur des anciens militaires de la République et de l'Empire; — ou une indemnité.

Quelle serait l'importance de la nouvelle subvention ou celle d'une indemnité ?

Pour arriver à la solution de ces deux propositions, il est nécessaire d'établir la nature et la proportion des secours à donner.

Mon opinion est que les secours doivent être de deux natures à la fois : 1° en argent ; 2° en habillement et chaussures.

Je sais qu'en examinant superficiellement la question, on dira : « Donnez des secours en ar- « gent, et les hommes s'habilleront ainsi qu'ils « l'entendront. »

Ce raisonnement, qui séduit au premier abord, prouve que l'on a peu observé les hommes dans les différents âges de la vie. Aussi, avant de résoudre ces deux questions, est-il nécessaire que je rende compte des raisons qui militent en faveur des secours en argent, habillement et chaussures tout à la fois.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le secours en argent seul, dévolu à des militaires encore roses de jeunesse, n'a plus le même emploi, en partie, que celui accordé à des vieillards. L'amour-propre des premiers, mêlé sou-

vent au don de plaire, leur fait prendre les moyens d'arriver à une mise simple, décente et convenable ; ils économiseraient peut-être sur certaines nécessités de la vie, non pour briller, mais afin que rien ne manquât aux détails d'un ajustement complétement propre.

Le vétéran de nos anciennes armées, rentré depuis longtemps dans le giron civil et au sein de la famille, n'est plus un mandarin à quatre boutons. L'âge et les infirmités, s'ils ne proscrivent pas la propreté, au moins la font souvent négliger. Les besoins de la vie et d'autres nécessités inhérentes à la vieillesse font, sans beaucoup d'efforts, obstacle au renouvellement d'un vêtement qui laisse l'homme, sinon à moitié nu, mais à demi couvert par des haillons. Le boire, le manger, des exigences d'habitudes et le soulagement des infirmités, passent avant l'habillement. Chacun sait, dans cette condition de la vie, que l'amour-propre a cessé d'avoir l'œil bien vif, et que le vieillard généralement aimera mieux satisfaire à ses besoins, à certains penchants qu'il est inutile de nommer, que de se vêtir, en admettant même qu'un secours viager lui permît de le faire.

Le bien public veut qu'on protége la santé de

l'homme; l'hygiène entre dans l'économie gouvernementale, et l'habillement et la chaussure occupent une des premières places dans le régime humanitaire.

Dans la pétition adressée à l'Empereur par les médaillés du département du Cher se trouve le passage suivant : « L'habillement et la chaus-
« sure qui le complète (il s'agit de mon projet)
« nous a paru une œuvre de premier ordre et le
« couronnement d'une pensée qui répond à l'es-
« time de soi-même, au respect du prochain et
« à l'amour de la grande famille militaire. »

La conclusion à tirer de ces considérations générales serait que, sans l'habillement et la chaussure, l'œuvre, quelque grande qu'elle fût par un secours en argent, ne serait faite dans ses résultats qu'à moitié.

Après avoir plus ou moins bien exposé les raisons qui militent en faveur de l'habillement et de la chaussure, je passe maintenant aux deux problèmes à résoudre.

PREMIER PROBLÈME.

QUANTUM D'UNE NOUVELLE SUBVENTION.

Pour connaître le chiffre d'une nouvelle subvention, il faut d'abord poser une base, c'est-à-dire la proportion des secours viagers, et le prix de l'habillement et de la chaussure.

La proportion que j'avais établie dans le *règlement* que l'on trouvera un peu plus loin était celle-ci :

SECOURS VIAGERS

Payables par trimestre.

250 francs pour Paris ;

200 francs dans les chefs-lieux de département ;

150 francs dans les chefs-lieux d'arrondissement ;

100 francs dans les cantons et communes rurales.

Cette échelle est établie en raison du prix des loyers et de la cherté des vivres, suivant les localités.

HABILLEMENT ET CHAUSSURES.

Dans les villes : un paletot de drap bleu ;
Un pantalon gris de fer ;
Un pantalon de coutil de coton ;
Un gilet de drap gris ;
Une casquette de drap bleu ;
Une paire de souliers.

Dans les campagnes, au lieu du paletot, on donne une veste de chasse et une blouse. Durée, deux ans révolus.

Ces bases une fois établies, les chiffres se poseront d'eux-mêmes.

Je prends pour point de départ le nombre approximatif des médaillés indigents, que je porte à quatre-vingt mille, à dater du 1er janvier 1862.

Cette opération devant être suivie avec ordre, serait divisée en trois temps, qui comprendraient trois différentes catégories.

La première année, un tiers de la totalité des hommes serait pris dans l'échelle descendante de quatre-vingt-dix à soixante-quinze ans, ils recevraient donc, au nombre de vingt-six mille

six cent soixante-six, la rente viagère, l'habillement et la chaussure.

La deuxième année un autre tiers, depuis l'âge où la première catégorie se serait arrêtée, et en descendant jusqu'à soixante-neuf ans.

La troisième année, le restant des hommes.

Les médaillés de Sainte-Hélène étant répartis dans toutes les localités, il faut, pour arriver à un chiffre raisonné et probable, prendre le terme moyen entre le secours viager le plus élevé et le terme le plus bas. Le plus élevé est 200 francs, le plus bas 100 francs; terme moyen 150 francs.

Il faut opérer de même à l'égard de l'habillement. Dans les villes, le prix est de 50 francs, dans les campagnes il est de 30. Terme moyen, 40 francs.

1re année. 90 *à* **75** *ans.*	MONTANT des secours viagers
26,666 hommes. Secours viagers	3,999,900
D° Habillement et chaussures	1,066,640
TOTAL.	5,066,540

Mortalité pendant l'année. (On laisse les fractions de côté. Deparcieux et Duvillard sont à peu de chose près d'accord en prenant le terme moyen de 75 à 90, la variation est de 1 sur 100.)

	MORTS.	VIVANTS.
61 °/o.	16,266	10,400

2e année. *De 75 à 69 ans.*

			MONTANT des secours viagers
26,666 hommes. Secours viagers. .			3,999,900
10,398 vivants de la 1re année. Secours viagers			1,559,700
Habillement et chaussure des 26,666 nouveaux.			1,066,640
TOTAL.			6,626,240

Mortalité : 1re année, à 61 °/o. . . .	6,344	
2e année, à 39 °/o, terme moyen.	10,399	
Il reste vivants des deux catégories.		20,321

3e année. *Le restant des hommes.*

26,666 hommes. Secours viagers. .	46,987 h.	3,999,900
4,054 vivants de la 1re catégorie. Secours viagers.		608,100
16,267 vivants de la 2e catégorie. Secours viagers.		2,440,050
Habillement des 26,666 nouveaux. .		1,066,640
— Renouvellement de la première année. . .		162,160
TOTAL.		8,276,850

Mortalité : 1re année, à 61 °/o. . . .	2,472
2e année, à 39 °/o. . . .	4,055
3e année, à 29 °/o. . . .	7,733

4e année.

		MONTANT des secours viagers
Il reste en hommes.	32,727	
Secours viagers.		4,909,050
Renouvellement de l'habillement de la deuxième année à 12,212 hommes.		488,480
Total.		5,397,530

Afin de ne pas ennuyer le lecteur avec des calculs aussi froids aux yeux que tristes au cœur, je ne vais plus que poser des chiffres généraux.

5e année. Par suite de la mortalité	3,911,140
6e année. Par suite de la mortalité	2,302,710

La dépense des six premières années est de.	31,581,310
Sur cette somme, les extinctions mensuelles pendant ces six années, dont le décompte ne figure pas dans les chiffres que j'ai posés, produiraient une déduction de.	5,148,771
De la balance; chiffre net de la dépense. . .	26,432,539

A la septième année, le terme moyen pendant six ans serait de 2,000,000 par an.

A la treizième, et pour parfaire les vingt années sur lesquelles

repose ce calcul, le chiffre présenterait la variante de 700,000 à 1,200,000 fr. pendant quatre ans, puis de 150,000 à 300,000 fr. les quatre autres années.

Récapitulation.

1° Les six premières années	fr.	26,432,539
2° De la 7ᵉ à la 12ᵉ année inclusivem. (terme moyen).		12,000,000
3° De la 13ᵉ à la 16ᵉ année (terme moyen)		3,800,000
4° De la 17ᵉ à la 20ᵉ année incluse. . . . . , .		900,000
TOTAL GÉNÉRAL. . .	fr.	43,132,539

DEUXIÈME PROBLÈME.

UNE INDEMNITÉ.

Quel homme ne se souvient pas du milliard accordé aux émigrés? qui ne se rappelle pas que le temps de l'émigration fut compté comme services, et les grades accordés en raison de ceux que la personne aurait pu acquérir si elle eût servi la mère-patrie. Des grades encore furent accordés, suivant le dire de tels ou tels chefs de l'armée de Condé. Je pourrais citer le nom d'un émigré, non noble, qui, de caporal dans les armées royales, fut, au retour des Bourbons, pourvu du grade de colonel, et retraité ainsi.

Je ne m'arrêterai pas à ce qui a été fait en faveur de l'émigration, que je ne veux ni blâmer ni approuver, ne faisant cette citation que pour disposer et appeler tous les esprits à un grand acte de justice et à une réparation qui s'allie si bien à la grandeur d'âme de l'Empereur, et si facile à la générosité ardente et puissante de la France.

Des indemnités ont été accordées à tous ceux qui, en 1813, 1814 et 1815, avaient souffert des deux invasions. Les anciens vétérans de nos armées n'ont-ils pas éprouvé aussi des dommages, bien sensibles et réels, dans la perte de leur avancement, et de plus dans le déchirement de leur vie ?

Ce préjudice, dans la balance de justice distributive, n'a-t-il pas son poids et sa mesure?

Lorsque le décret du 14 décembre 1851 fut rendu, les données, comme les documents statisques, manquaient pour établir le chiffre approximatif des nécessiteux. On a pris, dans l'impossibilité de faire mieux, le terme moyen des différentes demandes de secours qui avaient été faites, pendant le cours d'un certain nombre d'années, au ministère de la guerre. Ce chiffre était porté à dix mille parties prenantes, et l'Empereur, en accordant 2,700,000 francs, a pensé,

comme tout ce qui émane de lui, être grand et généreux dans son auguste patronage.

A cette époque, on croyait tellement que le chiffre ne pouvait dépasser dix mille, qu'il était déclaré que la subvention de 2,700,000 francs diminuerait en raison des extinctions.

En 1853, on proposa au Corps-Législatif une diminution de 160,000 francs, et comme on était déjà renseigné, en partie, sur le nombre des médaillés de Sainte-Hélène indigents, qui dépassait de beaucoup celui fixé approximativement lors du décret, il fut décidé que la réduction ne s'opérerait qu'en 1859.

Ce fut à cette occasion que M. le colonel Réguis, membre du Corps-Législatif, prit la parole et qu'il insista pour le maintien d'un crédit de 160,000 francs, somme portée alors en déduction dans le budget qui était présenté, en s'appuyant sur le nombre considérable des anciens vétérans de l'Empire tombés à l'état de misère.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la subvention de 2,700,000 francs, quelle que soit son importance, est loin de suffire pour mettre un terme à l'état malheureux de ces anciens soldats, et il appartient au grand cœur de Napoléon III d'achever ce qu'il a si généreusement commencé.

QUEL SERAIT LE CHIFFRE DE CETTE INDEMNITÉ.

On pourrait répondre que le chiffre de cette indemnité est établi à la fin du premier problème, et dire : « Il faudrait 43,083,179 francs. »

Cependant, si le gouvernement jugeait convenable d'établir une administration d'après mon *projet*, je pense que 36,000,000 suffiraient, constitués en rentes sur l'Etat, divisées en coupons que l'on vendrait au fur et à mesure des besoins, de manière que, pendant la période de vingt ans, les intérêts couvrissent la différence de trente-six à quarante-trois, et autres incidents non prévus.

S'il m'était permis d'émettre une opinion, je crois qu'une indemnité, une fois votée, remplirait mieux le but qu'une subvention qui, chaque année, serait soumise à une appréciation nouvelle et à une fluctuation de chiffres qui pourraient être contestés ou donner lieu à des débats fâcheux.

L'indemnité ne remettrait plus, chaque année, la même question sur le tapis. Le Corps-Législatif se renouvelle, les membres du Sénat meurent : les hommes nouveaux qui les rempla-

ceraient auraient-ils la même manière de voir? Une question d'ordre secondaire, qui revient à chaque session, peut être sujette à bien des incidents, des ballottements et des péripéties. L'indemnité obvie à tout; c'est une question tranchée et qui n'est plus soumise à la crise des hommes et des temps.

36 millions ne sont rien pour la France, qui intronisera ce système de réparation sur les ruines d'un droit violé en 1815. Il semble que ce sacrifice ferait faire un pas de plus à la grande nation dans l'ère du dévouement, de la reconnaissance et de cette foi sacrée et sympathique qui agrandit l'œuvre de l'humanité.

Il faut le reconnaître, la France ne forme qu'un faisceau d'âmes grandes, fortes et généreuses unies par la même idée, la même volonté, le même amour, non-seulement aux grands intérêts publics, mais à cet esprit de haute bienfaisance qui, rehaussant sa dignité, donne un nouvel éclat à sa grandeur.

XX

UNE ESPÉRANCE QUI NE SERA PAS DÉÇUE.

Je vous promets que je penserai à vous.

(Paroles de l'Empereur.)

On lit dans les colonnes du *Courrier de Lyon*, du 29 août 1860, ce qui suit :

« On nous transmet les détails suivants sur la revue des medaillés de Sainte-Hélène, qui a eu lieu, le 25 août, au palais Saint-Pierre :

« A neuf heures du matin, ces glorieux débris de nos vieilles armées étaient rassemblés sur la place de Bellecour, sous le commandement supérieur de M. Laforest. Formés en sections par quatre de front, ils sont partis en ordre, à dix heures et demie, par la rue Impériale, la rue Confort, la rue de la Préfecture et les quais de

la Saône, sur la place des Terreaux. Là, ils ont été rejoints par les anciens militaires des départements limitrophes, accourus pour saluer le neveu et l'héritier de leur premier Empereur. On pouvait évaluer leur nombre à quatre ou cinq mille. Il a été impossible de les introduire tous dans la cour du palais Saint-Pierre. Parmi eux on voyait des vétérans des Pyramides. C'était un spectacle attendrissant que celui de ces vieux débris humains rangés en bataille, prêts encore à répandre, pour le service de leur pays, ce qui leur restait de sang dans les veines.

« Lorsque l'Empereur et l'Impératrice sont montés au premier étage du palais pour les réceptions officielles, une immense clameur de joie s'est élevée du sein de cette cohorte sacrée. Les cris de : *Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince impérial!* se sont fait entendre avec énergie.

« En redescendant, Leurs Majestés ont passé en revue ces vétérans, en adressant à plusieurs d'entre eux des paroles affectueuses. Lorsqu'elles sont arrivées à l'extrémité de la première colonne, un vieux médaillé de Sainte-Hélène, M. Gonon, ex-sergent-major, a présenté à l'Empereur un bouquet de violettes en lui disant :

« Sire,

« Les grenadiers de l'île d'Elbe présentèrent « à S. M. l'empereur Napoléon 1er, à l'île d'Elbe, « en 1815, un bouquet de violettes qu'il accepta, « et on le nomma *Papa La Violette n°* 1, surnom « qu'il accepta de grand cœur. Aujourd'hui, Sire, « ce sont les vieux médaillés de Sainte-Hélène « qui ont l'honneur de vous présenter ce bou- « quet, et vous prient de l'accepter et de leur « permettre de vous appeler *Papa La Violette* « *n°* 2. »

L'Empereur a répondu :

« Oui, mes amis ; j'accepte de grand cœur ; je « vous suis très-reconnaissant ; *je vous promets* « *que je penserai à vous.* »

Cette parole est claire, et voilà, médaillés de Sainte-Hélène indigents, le problème de votre destinée résolu.

Vos cœurs doivent se raviver, vos afflictions vont cesser.

Une glorieuse promesse vous est faite, et vous

n'allez plus avoir de lutte à soutenir contre la misère.

Napoléon III a parlé, et sa pensée est pour vous une planche de salut et une Providence ! Vous n'avez donc plus qu'à élever vers le trône une pensée d'amour et de reconnaissance, et à entonner un chant d'allégresse.

PROJET DÉFINITIF

REMIS ENTRE LES MAINS

DE SON EXCELLENCE LE DUC DE BASSANO

CHARGÉ PAR L'EMPEREUR

DE RECEVOIR MES COMMUNICATIONS, LE 21 MARS 1859

XXI

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Ayant fondé vous-même la Société des débris de l'ancienne garde impériale, nous avons eu la pensée que ce serait entrer dans vos vues que d'étendre ce bienfait à tous les médaillés de Sainte-Hélène si dévoués à Votre Majesté.

Parmi les glorieux vétérans, d'Austerlitz à Waterloo, que le tourbillon de 1815 a dispersés dans tous les coins de la patrie, il en est un certain nombre que la vieillesse a déshérités du travail, et que les infirmités clouent sur un lit de souffrances qui leur fait sentir, à défaut de ressources, toutes les pointes acérées des besoins et de la pauvreté.

Si la France a vu avec orgueil la marque distinctive accordée à tous ceux qui avaient com-

battu de 1792 à 1815, n'applaudirait-elle pas au moyen qui, sans être une charge pour l'État, ajouterait aux secours déjà accordés par le gouvernement un nouveau bienfait, afin que la misère ne retire pas à ceux qui ont bien mérité de la patrie l'estime d'eux-mêmes et le sentiment de leur propre dignité.

Sire, il s'agit d'une institution grande et pieuse à fonder; elle est d'une utilité incontestable. De plus, elle est à la hauteur de la générosité de votre cœur, de la grandeur d'une nation qui n'a point de limites pour sa reconnaissance, son dévouement et sa touchante bienfaisance.

Cette institution ne peut prendre vie que par une souscription nationale et volontaire en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, ayant pour objet la distribution de secours en argent, habillement et chaussures, et dont le décret d'organisation est ci-joint.

Si Votre Majesté daigne prendre l'initiative de cette institution, la France, à n'en pas douter, prendra l'initiative de la magnanimité dans les moyens d'exécution, puisque déjà, sur différents points de l'Empire et sous les auspices des préfets, des offrandes volontaires et spontanées témoignent que l'opinion publique est vivement

disposée à venir en aide à ces glorieuses misères.

Pour témoigner de l'alliance, de la communauté de gloire, du lien d'affection de la grande et illustre famille militaire, une partie des souscriptions nécessaires à la fondation de cette œuvre est réservée aux médaillés des armées de terre et de mer pour l'institution, dans un temps donné, leur faire entièrement retour, et dont les capitaux seront convertis et divisés en titres de rentes viagères pour perpétuer cette œuvre glorieuse dans les cas analogues à la guerre de Crimée (1).

Sire, si la France n'attend qu'un geste de Votre Majesté pour concourir chaleureusement à cette œuvre patriotique, d'autre part, tous les médaillés de Sainte-Hélène, qui ont aidé si puissamment à entretenir les idées napoléoniennes pendant quarante-cinq ans, n'attendent qu'un mot de votre bouche auguste pour relever de la misère leurs frères d'armes indigents, rassurer leur vieillesse, adoucir leurs souffrances, et placer en face de leur cœur, au moment de terminer leur carrière, la sollicitude de l'Empereur et les bienfaits de la patrie.

(1) Le projet étant antérieur à la guerre d'Italie, ne parle que de la guerre de Crimée.

DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous, présents et à venir, salut :

Vu notre décret du 12 août 1857, instituant une médaille pour honorer par une distinction spéciale les militaires qui, de 1792 à 1815, ont fait partie des armées françaises ;

Sur l'exposé qui nous a été fait :

Qu'un grand nombre de ces anciens militaires à qui la médaille de Sainte-Hélène a été conférée, ne comptant pas le nombre de service voulu par les règlements pour avoir droit à une pension lorsqu'ils ont cessé d'appartenir à l'armée, se trouvent dans une position nécessiteuse digne d'intérêt ;

Que beaucoup d'entre eux sont infirmes ou généralement d'un âge trop avancé pour qu'il leur soit possible de pourvoir par un travail personnel à leurs besoins de chaque jour ;

Considérant que sur plusieurs points de l'Empire des offrandes volontaires, spontanées témoignent d'une manière non équivoque que l'at-

tention publique se préoccupe vivement de ces misères glorieuses ;

Considérant enfin qu'il convient de régulariser, en les centralisant, les efforts que l'initiative semble disposée à faire pour améliorer le sort des vieux débris de nos gloires nationales,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Caisse de secours pour ceux des médaillés de Sainte-Hélène, nés ou naturalisés Français, qui se trouvent dans le besoin.

Cette caisse sera alimentée :

1° Par le produit d'une souscription nationale et permanente que les maires de toutes les communes de l'Empire sont autorisés à ouvrir à partir de la date du présent décret ;

2° Par les legs et donations faits par acte entre vifs, ou de dernière volonté, en faveur de l'institution dont s'agit, lesquels legs et donations ne pourront être acceptés qu'avec l'autorisation du Conseil d'État.

ART. 2.

Le produit des souscriptions, des legs et donations sera centralisé à Paris par l'intermédiaire des comptables du Trésor public, et versé en compte courant au Trésor pour être mis à la disposition du conseil d'administration de la Caisse de secours.

ART. 3.

Un *quart* du montant des souscriptions formera un fonds de réserve destiné aux médaillés dans les cas analogues à ceux dont la guerre de Crimée a été l'occasion, et suivant le mode indiqué article 5 du règlement dont la teneur suit ces présentes.

ART. 4.

La Caisse de secours des médaillés de Sainte-Hélène, siégeant à Paris pour toute la France, sera administrée par un Conseil composé de neuf membres, dont sept seront désignés par notre

ministre de l'intérieur, nous réservant la nomination du président et du directeur faisant fonctions de secrétaire-général.

Les ministres des finances, de la guerre, de l'intérieur, le grand chancelier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, auront droit d'assister aux séances du conseil d'administration et de prendre part aux délibérations, ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Les décisions du Conseil d'administration seront exécutées par les soins du directeur ayant voix délibérative, et dont les attributions sont déterminées par l'article 15 du règlement dont il sera parlé ci-après.

ART. 5.

La Caisse de secours des médaillés de Sainte-Hélène ne pourra fonctionner qu'en se conformant strictement aux dispositions du règlement approuvé par nous et joint au présent décret.

ART. 6.

La Caisse de secours dont s'agit est astreinte aux formes de comptabilité qui régissent les éta-

blissements de bienfaisance ; elle sera assujettie à toutes les vérifications que notre ministre des finances jugerait à propos de faire effectuer, et elle fera parvenir à ce ministre des situations périodiques mensuelles.

ART. 7.

Nos ministres secrétaires d'État aux départements des finances et de l'intérieur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

RÈGLEMENT.

FONDATION

D'UNE CAISSE DE SECOURS EN FAVEUR DES MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE NÉS OU NATURALISÉS FRANÇAIS, ET REVERSIBLES AUX MÉDAILLÉS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER DANS LES CAS ANALOGUES A CEUX DONT LA GUERRE DE CRIMÉE A ÉTÉ L'OCCASION.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Les noms de tous les souscripteurs seront imprimés et déposés dans les bibliothèques publiques de Paris et dans chaque bibliothèque dé-

partementale, pour conserver le souvenir de ceux qui auront coopéré à cette grande œuvre.

En outre, toute somme au delà de 1,000 francs sera inscrite avec le nom du donateur, sur un tableau, dans la salle du Conseil.

BUT DE L'INSTITUTION

Ainsi que l'indique son titre, cette noble entreprise est l'alliance des vainqueurs d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de Smolensk, de la Moscowa, de Lutzen, de Dresde, de Leipsick, de Champ-Aubert, de Montmirail, et des vainqueurs de l'Alma, d'Inkermann et de Sébastopol.

Cette entreprise est donc le lien d'affection, de sympathie de la grande et illustre famille militaire, ayant pour but, par le concours des hommes qui portent la gloire de la France dans leur cœur, d'apporter une douce consolation, un généreux et fraternel soulagement aux maux et in-

firmités qui, trop souvent, viennent frapper d'une sublime misère la vieillesse ayant pour appui l'honneur, et pour tout héritage la gloire!

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER.

La Caisse de secours des compagnons de gloire de Napoléon 1er sera établie par des souscriptions volontaires.

Tant que durera l'institution, les souscriptions seront ouvertes; en outre, le Conseil d'administration est autorisé à recevoir tous legs ou donations entre vifs, ou par acte de dernière volonté, ayant pour fin le but que se propose cette œuvre, et avec l'approbation du Conseil d'État.

ART. 2.

Les bienfaits et avantages des souscriptions de chaque département seront répartis aux médaillés de Sainte-Hélène qui y sont respectivement domiciliés, de manière que chaque département ait l'assurance que sa coopération serve à venir en aide à ses propres compatriotes, à ceux dont les liens, le territoire et la famille rapprochent les intérêts et les affections.

Cependant, si des départements étaient assez peu favorisés pour que l'Institution ne pût atteindre son but dans ces localités, le Conseil, dans la sagesse d'un noble sentiment, aviserait afin de ne pas déshériter ces vieux défenseurs de la patrie qui, ayant partagé la même gloire que leurs autres frères d'armes, ont les mêmes droits à la reconnaissance et aux bienfaits de la France.

ART. 3.

Le montant des souscriptions, centralisé à Paris par l'intermédiaire des comptables du Trésor public, y restera déposé en compte cou-

rant avec la Caisse de secours des médaillés de Sainte-Hélène, à l'exception d'un quart, en nue-propriété, réservé aux autres médaillés des armées de terre et de mer, qui sera placé en rentes sur l'État, ainsi qu'il est dit article 7, jusqu'à ce que leurs droits soient ouverts.

Les registres des délibérations contiendront la mention des sommes pour lesquelles chaque département aura concouru à la fondation de l'œuvre.

ART. 4.

Le quart en nue-propriété des souscriptions dont il est parlé dans l'article précédent, et destiné à venir en aide à tous les soldats médaillés dans des cas analogues à la guerre de Crimée, ne pourra être entamé, à moins que, par des éventualités extraordinaires, le Conseil d'administration, pour remplir le but principal de son institution en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, ne soit, sur sa demande motivée, autorisé par le ministre de l'intérieur à disposer de tout ou partie du capital de ladite réserve.

ART. 5.

Les médaillés de Sainte-Hélène étant tous d'un âge très-avancé et atteignant en France le nombre de trois cent mille environ, la Caisse de secours viagers leur est spécialement réservée.

Ce n'est qu'après l'extinction de ces vieux soldats, ou lorsque leur nombre sera restreint au point de laisser inactifs une partie des fonds destinés à leur venir en aide, que les autres médaillés auront droit aux bienfaits et avantages de l'institution, qui leur fera retour dans un temps donné, et dont tous les capitaux disponibles seront convertis et divisés en titres viagers, afin de perpétuer cette œuvre glorieuse en faveur d'autres enfants de la patrie qui, dans les combats, auront aidé par la victoire à l'accomplissement des hautes destinées de la France.

ART. 6.

Les intérêts du quart réservé, les capitaux et intérêts des trois quarts des souscriptions annuelles, des legs et donations dont il est parlé (2e alinéa de l'article 1er), seront les ressources

d'après lesquelles la sagesse du Conseil d'administration déterminera la proportionnalité d'hommes appelés à jouir des secours viagers, en prenant pour base approximative les tables de mortalité et le nombre décroissant des nécessiteux par suite des extinctions.

ART. 7.

Les rentes prises au nom de l'Institution et réservées en nue-propriété, par suite des dispositions des articles 3 et suivants, seront déposées à la Caisse de la dotation de l'armée.

ART. 8.

Les secours sont de deux natures :

1° En argent ou secours viagers, en raison des localités;

2° En vêtements et chaussures.

SECOURS VIAGERS.

Département de la Seine..........	250 fr.
Chefs-lieux de département........	200
Chefs-lieux d'arrondissement......	150
Cantons et communes rurales......	100

HABILLEMENT RENOUVELÉ LA TROISIÈME ANNÉE.

Dans les villes :

Un paletot drap bleu ;
Un pantalon gris de fer ;
Un pantalon en coutil de coton ;
Un gilet drap gris de fer ;
Une casquette drap bleu ;
Une paire de souliers.

Dans les cantons et communes rurales :

Un pantalon gris de fer ;
Un pantalon coutil de coton ;
Une veste de chasse drap gris de fer ;
Une blouse en toile de coton ;
Une casquette en drap bleu ;
Une paire de souliers.

CHAPITRE II.

Du Conseil d'administration.

ART. 9.

Le Conseil d'administration se composera de neuf membres, dont sept seront désignés par le ministre de l'intérieur.

Leurs Excellences les ministres des finances, de la guerre, de l'intérieur et le grand-chancelier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur sont de droit présidents honoraires du Conseil.

Le président titulaire et le directeur, faisant fonctions de secrétaire-général, sont nommés par l'Empereur.

Trois membres suppléants seront désignés par le Conseil, à la majorité des voix, pour remplacer les membres absents ou malades.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il en sera donné avis à S. Exc. le

ministre de l'intérieur, qui désignera celui qui doit le remplacer.

Les fonctions de membre du Conseils ont gratuites, sauf celles du directeur, par suite de son travail journalier.

ART. 10.

Le Conseil d'administration s'assemblera une fois par mois. Lorsque, à la date fixée par lui, il y aura un jour de fête, le Conseil aura lieu la veille.

ART. 11.

Les convocations extraordinaires n'auront lieu que sur l'ordre écrit du président, et le directeur, faisant fonctions de secrétaire-général, convoquera le Conseil par lettres.

ART. 12.

Le Conseil ne pourra délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présents.

Toute délibération sera prise à la majorité des voix.

S'il y a partage, la voix du Président sera prépondérante.

ART. 13.

Le Conseil délibérera sur tout ce qui concerne l'administration, sauf ce qui est dit article 15, relativement à l'organisation des bureaux.

Il fixera le traitement du directeur et des employés.

ART. 14.

Il sera dressé procès-verbal de toutes les délibérations, elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

Les procès-verbaux seront signés par tous les membres présents à la séance.

CHAPITRE III.

De la Direction et du Secrétariat général.

ART. 15.

Le Directeur, faisant fonctions de secrétaire général, est de droit membre du Conseil, il est nommé à vie et a voix délibérative.

Il est chargé :

1° De l'organisation des bureaux ; il a le choix de son personnel, c'est-à-dire qu'il nomme à tous les emplois ;

2° De la distribution et de la direction du travail ;

3° De l'exécution des décisions du Conseil ;

4° De la rédaction des procès-verbaux ;

5° Du budget approximatif des dépenses de l'année ;

6° De la présentation de toutes les demandes ;

7° De faire parvenir au ministre des finances des situations périodiques mensuelles ; au ministère de la guerre et à la grande-chancellerie de

la Légion d'honneur le relevé mensuel des secours accordés.

8° De toute la correspondance;

9° Des rapports semestriels sur le nombre de secours accordés, et sur la situation financière et morale de l'Institution;

10° Du compte-rendu dans les journaux, afin d'identifier la France à la grande œuvre produite par elle;

11° Du compte général de l'année, dont expédition sera donnée aux ministres des finances et de l'intérieur;

12° Des tables de la mortalité, et de la statistique à établir comme point de départ, pour la disposition des sommes à appliquer annuellement jusqu'à l'extinction des médaillés de Sainte-Hélène;

13° De l'impression de la liste des souscriptions et du dépôt dans les bibliothèques publiques de Paris et des départements;

14° De recevoir, une fois par mois, les présidents des comités de Paris et de la banlieue pour leur donner les instructions nécessaires, — se renseigner près d'eux, — puiser dans leurs sages observations tous les éléments d'améliora-

tions dont le Conseil appréciera la valeur et l'opportunité;

15° De la rédaction de tous les règlements intérieurs et circulaires aux différents comités;

16° De présider la commission historique fondée par l'article 32.

ART. 16.

En cas de maladie ou tous autres empêchements imprévus dont la durée serait de plus de huit jours, un membre du Conseil remplacerait provisoirement le directeur.

CHAPITRE IV.

Caisse de roulement.

ART. 17.

Il y aura pour le service journalier des recettes et des dépenses, et pour le paiement des secours, une caisse dite *de roulement*, dont les comptes seront arrêtés tous les quinze jours.

Cette caisse est placée sous la surveillance immédiate du Directeur.

Aucun encaissement n'aura lieu, comme aucun denier ne sortira sans un *visa* du Directeur.

Le caissier fournira un cautionnement, qui sera déposé, soit en rentes sur l'État ou en numéraire au Trésor, soit à la Caisse des dépôts et consignations, et dont le *quantum* sera fixé par le Conseil d'administration.

CHAPITRE V.

Des Comités du département de la Seine.

ART. 18.

Dans chaque arrondissement de Paris, il sera créé un Comité composé de *quinze* médaillés.

Les membres des Comités seront nommés par le préfet de la Seine, et chaque Comité sera présidé par un membre de l'autorité municipale ou par un délégué du maire.

ART. 19.

Dans chaque arrondissement (extra-muros), les Comités se composeront de cinq médaillés, au moins, nommés par le sous-préfet et présidés ainsi qu'il est dit dans l'article précédent.

Ces derniers Comités pourront déléguer, en raison des localités, un ou deux médaillés dans les communes, non-seulement afin de se renseigner près d'eux, mais encore pour faire exécuter et tenir la main à l'exacte observation des dispositions des articles 26, 27 et 28.

Chaque Comité, autant que faire se pourra, aura un secrétaire pris parmi les médaillés : pendant les séances, il portera un brassard aux couleurs nationales.

ART. 20.

Les noms et adresses des présidents et secrétaires des Comités seront inscrits dans une des salles de l'administration, de manière que tout médaillé puisse venir en prendre connaissance au besoin.

ART. 21.

Dans les Comités, il est expressément défendu de s'entretenir de questions politiques et religieuses, encore moins d'en discuter.

Le médaillé qui ne tiendrait pas compte de cette défense serait exclu du Comité.

ART. 22.

Tout médaillé dont la conduite ne répondrait pas au respect qu'il doit à l'*insigne* qui l'élève au rang des compagnons de gloire de Napoléon Ier, serait privé des secours de l'institution jusqu'au jour où, rentré en lui-même, il présenterait une vie digne de ses frères d'armes.

ATTRIBUTION DES COMITÉS.

ART. 23.

Toute demande de secours, soit en argent, soit en habillement et chaussures, passera par les Comités qui, après renseignements, donne-

ront, en marge, leur avis certifié par le président, qui transmettra les demandes au Conseil d'administration.

ART. 24.

Dans les trois mois de leur organisation, les Comités feront connaître :

1° Le nombre des médaillés résidant dans leurs circonscriptions ;

2° Le nombre des nécessiteux et leur âge ;

3° Le nombre des malades ;

4° Le nom de ceux décédés, leur âge, et la mention du jour, du mois, de l'année et du domicile.

Ces états ne seront plus fournis, après, que tous les six mois, en janvier et juillet ; ils seront accompagnés de quelques aperçus sur le bien produit par l'Institution, tant sous le rapport matériel que moral.

ART. 25.

Les différents Comités désigneront des médaillés valides pour visiter les malades.

Ils auront le plus grand soin d'appeler à cette mission, si pieuse et si honorable, les hommes les plus moraux et capables de donner des paroles généreuses de consolation et d'espérance religieuse au lit de ceux qui souffrent, parce que la religion seule sait consoler.

ART. 26.

Les Comités feront connaître à l'administration, chaque année, les membres qui, dans les visites, se seront particulièrement distingués, pour, par le Conseil, prendre telle mesure d'encouragement qu'il jugera convenable.

DES CONVOIS.

ART. 27.

Sur l'avis de la famille, des amis ou des visiteurs, le président du Comité désignera six médaillés au moins pour accompagner les dépouilles mortelles de leur frère d'armes.

La médaille du décédé sera placée sur le drap mortuaire.

CHAPITRE VI.

Des Comités des divers départements.

ART. 28.

Il sera formé, dans chaque chef-lieu de département, des Comités à l'instar de ceux du département de la Seine, ainsi que dans les arrondissements dont le chef-lieu, en raison du nombre de médaillés y résidant, permettrait cette mesure.

Les membres seront nommés par les préfets et les sous-préfets.

Les Comités seront composés de sept membres au moins dans les chefs-lieux de préfectures, de trois membres au moins dans les chefs-lieux d'arrondissements, et présidés ainsi qu'il est dit article 18, deuxième alinéa.

Les Comités se conformeront à toutes les dispositions concernant les attributions des Comités du département de la Seine.

ART. 29.

Les différents Comités, dont il est parlé dans l'article précédent, nommeront un ou plusieurs délégués dans les diverses communes où besoin sera, pour l'exécution du deuxième alinéa de l'article 19.

Enfin chaque Comité agira comme doit le faire un bon père de famille, de manière que cette pieuse et grande Institution réponde à son but par un généreux dévouement et un charitable concours de soins, d'efforts, de zèle, de consolations et de bien-être envers des frères d'armes malheureux.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUS LES COMITÉS.

ART. 30.

En cas de décès ou de démission de l'un des membres des différents Comités, l'autorité administrative pourvoira à son remplacement.

ART. 31.

Lorsque les extinctions, l'âge et les infirmités ne permettront plus aux Comités de fonctionner, il y sera suppléé par telle mesure d'ordre et de convenance que le Conseil prendra dans sa sagesse.

COMMISSION HISTORIQUE.

ART. 32.

Une Commission historique sera créée pour recueillir tous les faits d'armes des vétérans du premier Empire. Ce recueil aura pour titre : *Fastes militaires des médaillés de Sainte-Hélène.*

MESSE SOLENNELLE.

ART. 33.

Chaque année il sera chanté une messe solen-

nelle, dans une des paroisses de Paris, pour le repos des âmes de tous les médaillés de Sainte-Hélène décédés en France pendant le cours de l'année.

Le Conseil d'administration assistera à cette solennité ayant un crêpe au bras, et à l'épée pour les membres qui la porteront.

Il en est de même pour les présidents et secrétaires des Comités.

Les médaillés de Sainte-Hélène seront, par la voie des journaux, invités à cette cérémonie.

ARTICLE UNIQUE.

Les frais et dépenses nécessaires pour arriver à l'établissement de cette Institution, comme tous les frais de local, de mobilier et d'administration, seront pris sur les fonds généraux des souscriptions.

Une fois le service régularisé et le montant des souscriptions ayant reçu l'affectation des articles 3 et 4, l'administration ne prélèvera ses dépenses que sur les sommes et produits mentionnés dans l'article 6.

Sur les premières souscriptions, le Conseil

d'administration pourra prélever une somme de..... francs pour rétribution d'employés secondaires, frais d'annonces, d'affiches, de prospectus, etc., etc.

ARTICLE RÉSOLUTOIRE.

Dans le cas où (à Dieu ne plaise) les souscriptions seraient insuffisantes pour commencer à fonder cette noble et généreuse Institution, les fonds en seraient versés, sauf le prélèvement dont il est parlé dans l'article précédent, à la Caisse des dépôts et consignations par les membres du Conseil d'administration, et mis à la disposition de S. Exc. le grand-chancelier de la Légion d'honneur, pour être employés, et sans autre destination, pendant un certain nombre d'années, à venir en aide d'une manière sensible aux médaillés de Sainte-Hélène, et à étendre les bienfaits de l'allocation attribuée aux soldats de la République et de l'Empire par le décret du 14 décembre 1851.

Cependant, si toutes les souscriptions réunies étaient suffisantes pour que l'Institution pût se fonder en faveur du département de la Seine,

qui contient plus de vingt mille médaillés, le Conseil d'administration en serait juge et sa délibération serait rendue publique par la voie des journaux.

Ont signé le présent Projet avec l'auteur,

MM.

Frosté, intendant militaire, commandeur de la Légion d'honneur;

De Bourge, colonel de cavalerie, idem;

Drouets, colonel d'infanterie, idem;

Sentuary, colonel d'infanterie, idem;

Simon, lieutenant-colonel de cavalerie, idem;

Donnat, lieutenant-colonel d'artillerie, officier de la Légion d'honneur;

Laisné, lieutenant-colonel d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur.

NOTE

RELATIVE A L'ENCAISSEMENT ET A LA CENTRALISATION DES FONDS A PARIS.

L'encaissement et la centralisation à Paris des souscriptions au profit de l'œuvre de secours en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, ne paraissent pouvoir s'opérer avec la rapidité et la sécurité désirables que de la manière suivante :

Dans chaque commune, le maire serait chargé de recueillir le montant des souscriptions volontaires, et il en ferait périodiquement le versement au percepteur de sa commune, par exemple, tous les mois, lors de la tournée mensuelle du percepteur dans les communes de sa circonscription.

Le maire dresserait, en même temps, une liste nominative mensuelle des souscriptions, et il la ferait parvenir, certifiée par lui, au préfet de son département, lequel la transmettrait au receveur général.

Chaque versement du maire au percepteur donnerait lieu à la délivrance d'une quittance à

14.

souche détachée du journal que tous les percepteurs ont entre les mains pour les produits divers, lequel a déjà servi dans des circonstances semblables et peut, sans le moindre inconvénient, servir encore dans le cas actuel.

Dans ce système, la liste nominative mensuelle dressée par le maire, liste dont le montant devra toujours être identiquement le même que celui de la quittance à souche délivrée au maire par le percepteur, servira à la fois de contrôle :

1° Pour le maire, sur les opérations du secrétaire de la mairie, chargé dans ce cas du premier encaissement des fonds ;

2° Pour le receveur général, sur les opérations du percepteur ;

3° Pour le Conseil d'administration de l'œuvre, à qui la liste des souscriptions serait transmise par le ministre des finances.

Il va sans dire que les fonds, après avoir subi une première centralisation dans chaque recette générale, seraient transmis à Paris de la même manière que les recettes pour le compte de l'État et centralisés définitivement au Trésor public pour être tenus à la disposition du Conseil d'administration de l'œuvre.

Cette marche indiquée est celle qui a été sui-

vie dans plusieurs circonstances pour la réalisation du produit des souscriptions au profit des inondés, et les résultats en ont été bons et satisfaisants.

Quant au paiement, autant que possible à domicile, des secours en argent aux médaillés des départements, il pourra s'effectuer d'une manière analogue à celle adoptée pour les créanciers de l'État, c'est-à-dire par l'intermédiaire des percepteurs.

A cet effet, il suffira d'insérer au décret une disposition portant que les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation du produit des souscriptions et le paiement à domicile des secours accordés, ainsi que le placement au Trésor des fonds libres, au même titre que ceux des hospices ou autres établissements de bienfaisance.

XXII

ADMINISTRATION

DIVISION DES BUREAUX ET DU TRAVAIL.

La Caisse de secours étant une œuvre de bienfaisance, le personnel administratif doit répondre à son but par la modicité des traitements des employés. Pour cette fin on appellera des officiers retraités d'administration et comptables de régiments qui, pour améliorer le sort de leur famille, se trouveront heureux du plus modique traitement dans une œuvre de secours en faveur de leurs frères d'armes.

La guerre de Crimée enleva la majeure partie des officiers d'administration employés dans les hôpitaux à Paris et à l'Hôtel impérial des Invalides, pour les remplacer on trouva facilement des hommes fort capables dans les anciens officiers comptables, très-heureux d'être employés

auxiliaires avec un traitement de 1,500 francs.

En suivant cet exemple, l'administration sera donc peu coûteuse et répondra à ses fins.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Deux bureaux.

1° Personnel;
2° Enregistrement des dépêches (arrivée et départ) ;
3° Répertoire alphabétique des dépêches reçues et expédiées;
4° Formation du budget;
5° Correspondance générale;
6° Rédaction des procès-verbaux et expédition des décisions du Conseil;
7° Rédaction des règlements intérieurs, instructions et circulaires;
8° Affaires réservées;
9° Dépôt du contre-seing;
10° Classement des archives;
11° Du compte-rendu et articles de journaux;
12° Impression et dépôt des listes de souscripteurs dans les bibliothèques publiques;
13° Commission historique.

DIRECTION.

Trois bureaux.

1° Contrôle général des souscripteurs ;
2° Contrôle général des médaillés de Sainte-Hélène ;
3° Contrôle des nécessiteux ;
4° Projet de budget ;
5° Correspondance avec les Comités ;
6° Rapports sur les propositions des Comités ;
7° Présentation des demandes de secours et leur examen ;
8° De l'admission des demandes ;
9° Du refus motivé ;
10° Ordonnancement des secours ;
11° Expédition mensuelle ou trimestrielle à Leurs Excellences le ministre de la guerre et le grand-chancelier de la Légion d'honneur du relevé des secours accordés ;
12° Réclamations des médaillés (réponses) ;
13° Délivrance de certificats constatant la participation aux secours viagers ;

14° Rapport trimestriel sur le bien matériel et moral opéré par l'œuvre;

15° Formation des états quinquennaux de paiements;

16° Statistique.

CAISSE.

Un bureau.

1° Recettes;

2° Dépenses;

3° Tenue des écritures en partie double;

4° Bulletin de paiement;

5° Etat mensuel des secours délivrés;

6° Situation mensuelle de la Caisse;

7° Situation financière trimestrielle;

8° Compte général de chaque exercice;

9° Arrêté de compte en fin d'année.

XXIII

UNE OBSERVATION.

Les choses par elles-mêmes sont ce qu'on les fait.

Cette œuvre en faveur des médaillés de Sainte-Hélène, et qui devait revenir à l'armée par droit d'héritage, présentait un certain *grandiose* digne de la France et de son souverain, c'est pourquoi j'en faisais une administration à part, une administration s'appartenant à elle-même, et non formant un bureau ou une division dans un ministère quelconque, tout en dépendant pour la vérification et le contrôle des fonds du ministère des finances.

Ce relief, suivant moi, s'alliait parfaitement à la grandeur de l'œuvre, — c'était placer cette Institution sur un sommet qui devenait pour ainsi dire la synthèse de l'honneur et de la gloire des héros de l'illustre famille militaire. Je ne

veux pas dire par là que cette œuvre, réduite à un bureau de ministère, eût été étouffée, je veux dire seulement qu'elle n'eût pas présenté le même caractère.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

ORDRE PUBLIC.

L'Institution que je proposais, outre un but national de bienfaisance, avait celui de tendre à l'ordre et à l'amour du gouvernement.

Par les Comités, nommés par les préfets, les sous-préfets, et présidés par les maires, les médaillés de Sainte-Hélène non-seulement étaient des sentinelles dans chaque localité; mais par l'organisation de ces mêmes Comités, les médaillés, si dévoués à l'ordre de choses, présentaient encore parmi eux des milliers d'hommes dans le cas d'être mis à la disposition de l'autorité et pouvant prêter leur concours à la force publique, le cas échéant.

En matière gouvernementale rien n'est à né-

gliger ni à dédaigner ; les forts peuvent quelquefois avoir besoin des faibles, et sur environ cent quatre-vingt mille médaillés vivants au 1er juillet 1861, cinquante mille seraient encore capables d'être d'un utile secours dans des conjonctures en dehors des prévoyances humaines.

ORDRE MORAL.

Mon Projet tendait à un but essentiellement moral, en privant de secours celui dont la conduite ne répondrait pas au respect qu'il doit à l'*insigne* qui l'élève au rang de *compagnon de gloire de Napoléon Ier*, et ce jusqu'au jour où, rentré en lui-même, il présenterait une vie digne de ses frères d'armes. (Article 22 du Règlement.)

En outre, les malades étaient visités par des médaillés désignés par les Comités, afin de leur porter des consolations, et alléger leurs souffrances par cette sollicitude chrétienne et fraternelle qui sert d'anneau à la chaîne de l'humanité et de souvenir pour ceux qui ne sont plus.

La mort, en nous séparant par un linceul du reste des vivants, n'a pas dit : « Une fois ton

« dernier souffle rendu, tout fuira devant toi, « le désert se fera autour de ton ombre ! » La morale, le respect dû à l'humanité, prescrivent et commandent que la dépouille de notre semblable soit encore suivie d'une pensée jusqu'à la dernière demeure, et qu'une larme d'adieu fasse tressaillir, peut-être, dans le froid du tombeau, celui qui va descendre dans la terre pour ne plus reparaître.

A cet effet, j'avais établi que les présidents des Comités nommeraient des commissions pour accompagner le convoi jusqu'au champ de repos.

J'avais fondé aussi, chaque année, une messe solennelle de *requiem* pour tous les médaillés décédés dans le cours de l'année, et à laquelle devait assister le Conseil d'administration.

PARTIE SCIENTIFIQUE.

L'administration aurait établi différentes statistiques sur la longévité et la mortalité de ces anciens vétérans, et on les eût mises en rapport avec la longévité et la mortalité de la vie civile.

COMMISSION HISTORIQUE.

L'histoire n'entre que dans les faits généraux. Que de belles actions individuelles restent inconnues et ensevelies dans l'oubli.

La commission, dont les hommes de premier mérite auraient tenu à honneur de faire partie, en colorant ces faits, ces épisodes, aurait mis en relief une infinité de richesses sous le titre de *Fastes militaires des médaillés de Sainte-Hélène*.

La pensée d'une commission historique m'est arrivée par suite d'une multitude de belles actions qui m'ont été rapportées par des officiers supérieurs, et qui formeraient autant de perles à l'histoire si elles étaient connues.

Moi-même j'aurais donné la vie à un fait qui, en ce temps-là, pouvait être le salut de la France si le succès eût répondu à l'action, c'est-à-dire, si Napoléon Ier avait pu reprendre, avec avantage, l'offensive après le désastre de Waterloo.

Je suis un ancien élève de l'École spéciale de cavalerie de Saint-Germain, et l'un des trois officiers qui arrêtèrent tout le mouvement de l'ar-

mée anglaise sur la capitale pendant quarante-huit heures, le 26 juin 1815, au risque d'être fusillés sur place.

Ce fut ce jour que l'armée anglaise se présenta devant la ville de Péronne, clef de la route de Paris, — dont le commandant d'armes était le lieutenant-colonel Peteil, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis.

Les événements étaient graves, l'inquiétude dévorante et l'incertitude dans bien des esprits, alors par honneur, par devoir, par dévouement, nous courûmes aux pièces, nous ordonnâmes le feu en assumant sur nous toute la responsabilité.

Les deux officiers avec lesquels je me trouvais, l'un était le chef de bataillon d'artillerie Gillet; l'autre un sous-lieutenant du 1er régiment de hussards nommé Dandeleux. Ce fut avec ce dernier que j'ai tiré le premier comme le dernier coup de canon, et nos uniformes, par une riposte vers les bastions d'où les coups entamaient les alliés, étaient macadamisés de terre et de débris de pierres.

Après la prise de la ville par les Anglais, à la suite desquels marchaient Louis XVIII, le lieutenant-colonel Péteil conserva le poste qu'il occupait; mais les deux officiers que j'ai cités plus

haut furent emprisonnés et sont morts quelques années après. — Je n'ai évité l'incarcération qu'en me cachant pendant près de deux mois chez M. Stanislas Cadot, demeurant en face de l'ancienne église de Saint-Furcy, dont il était propriétaire. Ce que je n'ai pu éviter, ce sont les dénonciations, et alors je fus mis à la demi-solde et traqué comme tout ce qui avait du courage, de la probité politique et du dévouement en ces jours néfastes.

Cette action a brisé ma carrière militaire, et la Restauration ne fit pas entrer en ligne de compte ma jeunesse et mon instruction, qui pouvaient m'ouvrir un avenir et de belles espérances.

Le 26 juin 1815 on pouvait calculer..... d'autant plus que les débris de l'armée, qui devaient se rallier sous les murs de Laon, avaient passé outre jusqu'à Paris; mais le vrai dévouement a une logique à part, en dehors des théories de l'égoïsme et de tout ce qui se rapporte au bien-être de soi-même, deux lèpres qui, trop souvent, servent de stimulant électrique à la trahison.

Si je rends compte de ce fait, c'est que je ne m'en suis jamais servi comme d'un marche-pied pour obtenir une faveur ou prétendre à la croix

de la Légion d'honneur, ayant toujours eu pour principe que la décoration s'accordait mais ne se sollicitait pas.

J'aurais bien d'autres détails à rendre compte, mais le sujet de cet écrit ne les comporte pas.

XXIV

Après avoir présenté, dans toutes ses parties constitutives et dans ses considérations générales, le *Projet* d'une Caisse nationale de secours viagers, habillement et chaussures, au profit des médaillés de Sainte-Hélène indigents, je passe à l'alimentation de cette Caisse, c'est-à-dire au moyen d'exécution, dont le tableau statistique faisait suite audit Projet présenté à l'Empereur.

SOUSCRIPTION NATIONALE PERMANENTE.

CALCUL APPROXIMATIF PENDANT VINGT ANS, Y COMPRIS LES LEGS ET DONATIONS.

Ainsi que je l'ai déjà dit, dans toutes les souscriptions nationales le département de la Seine a contribué généralement pour un *quart* de la somme totale ; ce qui eut lieu encore au sujet

des inondations, dont le montant produit par ce département fut de 4,248,063 francs 12 centimes.

Dans le calcul approximatif que je vais mettre sous les yeux du lecteur, je n'ai point compris l'Algérie, qui n'avait figuré, dans les inondations, que pour la somme de 900 francs environ, ni la Savoie, dont l'annexion n'avait pas eu lieu, puisque mon *travail* est antérieur à la guerre d'Italie.

SOMMES PRÉSUMÉES D'APRÈS UN TERME MOYEN.

PREMIÈRE ANNÉE : 7,000,000 francs,

Produits ainsi par les différents départements :
Seine.
1,750,000 fr.; chacun des autres départements,
terme moyen..... 61,764 fr.

DEUXIÈME ANNÉE : 5,000,000 fr.

1,250,000 fr.................... 44,117 fr.

TROISIÈME ANNÉE : 3,500,000 fr.

Seine.	*Départements.*
875,000 fr.	30,882 fr.

QUATRIÈME ANNÉE : 2,100,000 fr.

500,000 fr.	18,823 fr.

CINQUIÈME ANNÉE : 1,900,000 fr.

475,000 fr.	16,654 fr.

SIXIÈME ANNÉE et suivantes, prises jusqu'à la vingtième et dans un terme moyen; chaque année : 1,700,000 fr.

425,000 fr.	15,000 fr.

Ainsi, de la sixième année à la vingtième, la recette serait de 25,500,000 francs, lesquels chiffres additionnés avec le produit des précédentes années, donneraient la somme totale de 45,000,000 francs.

XXV

STATISTIQUE DES NÉCESSITEUX.

Dans la difficulté de déterminer, d'une manière absolue, le chiffre des médaillés nécessiteux, on ne peut que s'en référer à des appréciations résultant du nombre des demandes de secours adressées à la grande-chancellerie de la Légion d'honneur par les anciens militaires de la République et de l'Empire, et mises en rapport avec le nombre total des glorieux vétérans qui reçurent la médaille de Sainte-Hélène.

Mais comme ces documents appartiennent à l'administration, et qu'il ne m'est pas permis d'y fouiller, je ne puis donc recourir qu'aux renseignements puisés dans ma correspondance avec les divers départements.

S'il fallait établir la statistique des nécessiteux sur les bases et les opinions des hommes spéciaux qui, sans servir d'autorité au gouverne-

16

ment, n'en sont pas moins considérées comme des sources respectables et dignes de fixer l'attention des hommes d'État, ces bases, comme ces opinions, failliraient appliquées au sujet que je traite dans ce chapitre, et l'exemple va suivre mon assertion.

Le baron de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance, dans son dernier ouvrage, entrepris sous le patronage de Son Excellence le ministre de l'intérieur, estime que la proportion de l'indigence en France est de 1 sur 12.

Le baron de Gérando estime, de son côté, que la misère est ainsi répartie, savoir : dans les villes, 20 sur 100 ; — dans les campagnes, 2 sur 100.

Le premier auteur ne fait aucune distinction entre les villes et les campagnes : alors, sur trois cent mille environ d'anciens militaires de la République et de l'Empire, au moment de la distribution de la médaille de Sainte-Hélène, si on prend pour point de départ la proportion établie par ce statisticien distingué, il n'y aurait que trente-six mille hommes indigents.

Bien que ce calcul soit loin d'être juste, cela n'influe en rien sur l'appréciation générale faite

par ce savant ; en effet, dans l'espèce il ne s'agit que d'une classe spéciale d'hommes où la misère peut sévir plus que dans les autres classes indigentes, mais qui, mises en rapport entre elles dans leur proportionnalité à la masse générale de la population, pourraient ne donner que le chiffre posé par ce judicieux auteur.

Quant à l'opinion du baron de Gérando, et, pour s'en rendre compte, il faut, avant tout calcul, poser d'abord que les villes ne comportent que les deux septièmes de la population générale, c'est un fait admis par suite des divers recensements. En partant de cette donnée, et par application aux médaillés de Sainte-Hélène, — sur trois cent mille hommes, il en résiderait quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze dans les villes et deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq dans les campagnes.

Les villes, d'après l'auteur que je viens de citer, produiraient (on délaisse les fractions).... .... 17,143 indigents.
Les campagnes......... 4,286

Total..... 21,429

Sans me permettre ici de toucher en rien à des appréciations faites par un personnage aussi judicieux et aussi profond que M. de Gérando, qui, ainsi que M. le baron de Watteville, a établi son opinion, non applicable à une classe spéciale mais à toutes les différentes classes indigentes, je dirai donc qu'il peut avoir plus ou moins raison, suivant les temps et les lieux. A ce sujet je m'en tiendrai à l'observation faite plus haut relativement à M. de Watteville, touchant ses appréciations statistiques à l'endroit de l'indigence.

Ainsi, d'après les deux autcrités que je viens de citer, suivant l'une, on aurait, d'une part...
.... 36,000 indigents.
Suivant l'autre......... 21,429

Le terme moyen, entre ces deux opinions, serait de 28,714 indigents, ce qui assurément serait bien éloigné de la vérité.

Dans ces conjonctures, il faut donc examiner la question à un autre point de vue, et, sous ce rapport, je vais m'en référer à ma correspondance avec les départements et émettre une opi-

nion d'après les renseignements qui m'ont été donnés.

Ici, c'est donc une opinion personnelle et une appréciation sans autorité.

Depuis le décret du 12 août 1857, qui a institué la médaille de Sainte-Hélène, la mort a enlevé plus d'un tiers des anciens militaires qui l'ont reçue.

Ce qui reste, et prenant un terme moyen, peut être évalué à deux mille de ces vieux vétérans par chaque département.

En mettant hors ligne l'Algérie, qui compte peu de médaillés de Sainte-Hélène, la France (y compris la Savoie) forme quatre-vingt-huit départements, qui donnent un total de cent soixante-seize mille médaillés, qui, au 1er janvier 1862, seront réduits à cent cinquante-quatre mille, d'après les tables de mortalité.

Sur ce chiffre de cent cinquante-quatre mille hommes, le nombre des indigents est grand, puisque les événements de 1815 ont mis fin à des services qui, généralement, n'avaient pas assez de durée pour donner droit à une pension. Il y a plus, c'est que ces anciens vétérans n'avaient pas, comme aujourd'hui, l'intérêt de toutes les administrations pour obtenir des pla-

ces, la raison politique d'alors les en excluait.

Ce n'est point tout : une multitude de ces hommes, ayant trois, quatre, cinq et six ans de service, avaient pris l'habitude des camps et se trouvaient moins aptes aux travaux de la campagne.

On peut ajouter encore qu'à cette époque de réaction employer un *brigand de la Loire*, c'était se faire connaître comme napoléonien, se placer en état de suspicion vis-à-vis de l'autorité, encourir la surveillance de la police et se vouer à toutes les tracasseries de l'administration.

Ainsi ces diverses causes réunies ont dû nécessairement frapper de misère un grand nombre de ces anciens vétérans qui, pendant les quinze années de la Restauration, et dans un âge encore à pouvoir s'utiliser, trouvaient toutes les portes fermées.

Après la Restauration et depuis, comme le temps n'est pas un mensonge, la vieillesse et les infirmités n'ont fait qu'aggraver la situation de ces hommes si intéressants.

Ces causes, et on doit en avoir la conviction, ont servi à étendre et à multiplier la misère dans la classe militaire après la catastrophe de 1815. Il résulte de là que les règles de la statistique

générale ne peuvent s'appliquer en particulier à une catégorie d'hommes que le changement de gouvernement et la politique de ces temps avaient voués à toutes les avanies, à toutes les poursuites et à toutes les misères.

Outre les causes ordinaires et générales, civilement parlant, qui créent le paupérisme et qui nécessairement ont atteint les soldats de la République et de l'Empire comme toutes les autres classes de la société, si on fait entrer en ligne de compte, et comme surcroît, les différents motifs énumérés plus haut, et qui avaient pour effet de tarir toutes les sources de la vie du soldat, de peser sur lui spécialement, il me semble, en procédant ainsi, qu'on pourrait établir un chiffre approchant de la vérité.

Maintenant j'arrive à cette question : Quel peut être le nombre des médaillés de Sainte-Hélène indigents?

Si, comme le dit M. le baron de Watteville, l'indigence est calculée, dans un système général, à 1 sur 12, on peut hardiment la porter à 7 sur 12 en ce qui touche la classe spéciale des médaillés de Sainte-Hélène.

Pour produire ce chiffre de 7 sur 12, c'est ainsi que j'opère :

1° Pour les causes ordinaires et générales... .... 1 sur 12

2° Pour les causes extraordinaires et politiques de 1815 et en plus.... 2 sur 12

3° Par suite de l'âge et des infirmités, en plus.................... 4 sur 12

Total..... 7 sur 12

A partir du 1er janvier 1862, et posant comme chiffre approximatif 154,000 hommes existants, l'indigence, à 7 sur 12, pèserait donc sur 89,833 médaillés de Sainte-Hélène, sauf une fraction.

Page 112 (premier problème à résoudre), j'ai porté le nombre des indigents de 80 à 100,000, et je crois ne m'être pas éloigné malheureusement de la vérité.

XXVI

MORTALITÉ GÉNÉRALE ET QUINQUENNALE DES MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE SUR 154,000 HOMMES A PARTIR DU 1er JANVIER 1862.

DEPARCIEUX.

Suivant cet auteur, la mortalité s'établit ainsi :

De 61 à 65	ans inclus,	à 14.68	par 100
De 66 à 70	—	à 21.52	—
De 71 à 75	—	à 31.93	—
De 76 à 80	—	à 44.07	—
De 81 à 85	—	à 57.62	—
De 86 à 90	—	à 77.08	—

Ce calcul, opéré d'après les tables de De-

parcieux, a cet inconvénient que l'auteur, ayant fait son travail spécialement pour les tontines, afin d'élever le tarif des concessions, a donné une certaine lenteur à la mort. Duvillard, qui n'avait pas le même intérêt et qui est venu ensuite, n'a plus posé les mêmes chiffres, et la différence ne laisse pas d'être majeure à partir de l'âge de 61 à 80 ans; mais de 80 à 90 ans, la différence des chiffres se compense, à peu de chose près, dans cette période de temps, ainsi qu'on peut le voir dans les deux tableaux ci-contre.

Entre ces deux opinions, je pense que Duvillard approche plus de l'exactitude.

DUIVLLARD.

De 61 à 65	ans inclus; mortalité	22	par 100
De 66 à 70	— —	29	—
De 71 à 75	— —	39	—
De 76 à 80	— —	51	—
De 81 à 85	— —	68	—
De 86 à 90	— —	72	—

Peu de médaillés ont 61 ans, ce cas ne peut exister que dans la marine et les enfants de troupes.

Le chiffre généralement vrai du point de départ est l'âge de 65 ans.

De 65 à 90 ans, pour connaître le nombre d'hommes qui restera de 86 à 90 ans, il faut prendre le terme moyen entre ces deux chiffres. De ce terme moyen il résulte que le 1er janvier 1872 il resterait des 154,000 médaillés de Sainte-Hélène 2,500 hommes environ.

Si maintenant on divise ce nombre, 2,500, c'est-à-dire qu'on l'applique d'une manière relative et proportionnelle en raison, d'un côté, du chiffre des nécessiteux et, de l'autre, du chiffre total de tous ces vieux vétérans, on aura le résultat suivant :

Nécessiteux	1,456
Non nécessiteux	1,044
Chiffre égal des hommes restant	2,500

LETTRES OFFICIELLES

ET AUTRES

XXVII

« Palais-Royal, 24 octobre 1858.

« Monsieur,

« Je m'empresse de vous informer que Son Altesse Impériale le prince Jérôme Napoléon a remis aujourd'hui à l'Empereur votre *travail* sur les médaillés.

« Sa Majesté en a pris connaissance immédiatement.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le général premier aide de camp,

« *Signé* DAMAS. »

Après avoir reçu la lettre de M. le général de Damas, je m'empressai d'écrire à Son Altesse Impériale le prince Jérôme les lignes suivantes :

« Paris, 27 octobre 1858.

« Monseigneur,

« En plaçant sous les yeux de Votre Altesse Impériale un *travail* dont le but est de soulager des infortunes glorieuses, mon cœur s'est laissé aller au pressentiment de la haute et puissante approbation du roi Jérôme.

« Les phalanges de cette Grande Armée, dont Votre Altesse Impériale a partagé les travaux et la gloire, ne pouvaient manquer de rencontrer les illustres sympathies d'un prince si étroitement lié à cette grande famille des vétérans de l'Empire ; vous venez de le prouver, Monseigneur, en abritant sous l'égide de votre intérêt et de votre touchante sollicitude, les vieux débris qui, dans leur jeunesse, ont étonné le monde et laissé des échos d'admiration parmi tous les peuples.

« En ayant daigné remettre, le 24 de ce mois, à Sa Majesté Napoléon III, le travail et le plan de la grande œuvre nationale intitulée : *Caisse de secours viagers, habillement et chaussure, en faveur des médaillés de Sainte-Hélène indigents,*

Votre Altesse Impériale vient d'ajouter un nouveau feuillet aux pages de l'histoire, qui dira : « Que si vous avez ceint une couronne de lau-« riers en partageant si courageusement les pé-« rils de la guerre, que vous êtes grand et ma-« gnanime à l'égard de ceux qui ont couru les « mêmes dangers et participé à la même gloire, « en devenant, comme prince, leur protecteur « et leur père. »

« La France connaît Napoléon III, son noble et généreux cœur qu'il a élevé à la hauteur de son nom et de son génie : aussi, en plaçant, Monseigneur, sous votre illustre patronage, les médaillés de Sainte-Hélène, Napoléon III, tout en reconnaissant les aspirations de votre sollicitude en faveur des nobles victimes de 1815, n'a fait, en daignant accueillir favorablement mon projet, que céder à l'élan sympathique de son âme, ouverte toujours à tous ceux qui ont aidé à l'honneur et à la gloire de la patrie.

« Votre protection, Monseigneur, aura pour efficacité d'avoir attiré les regards du Souverain sur une Institution dont le pays serait fier, et qui serait encore une des gloires de l'illustre famille napoléonienne, qui réalise, en face des

nations, les grandes et glorieuses destinées de la France.

« Je suis avec le plus profond respect,

« Monseigneur,

« De Votre Altesse Impériale, etc. »

DEMANDE D'AUDIENCE A L'EMPEREUR,

ADRESSÉE A SON EXCELLENCE LE DUC DE BASSANO, GRAND-CHAMBELLAN.

« Paris, 9 mars 1859.

« Monsieur le Duc,

« Le projet d'une œuvre nationale, que je médite depuis près d'une année et dont l'idée première, que j'avais libellée, fut présentée au palais de Saint-Cloud à l'Empereur, le 24 octobre 1858, ce projet, dis-je, m'a conduit à un travail complet d'organisation.

« L'intérêt, la sollicitude dont Napoléon III n'a cessé de couvrir les glorieux vétérans de

l'Empire, me fait prendre la respectueuse liberté de m'adresser à Votre Excellence, afin d'obtenir une audience de Sa Majesté, et de déposer entre ses mains augustes tout le travail d'une Institution qui ne peut qu'ajouter à la gloire du Souverain comme à l'honneur et aux sentiments généreux de la France.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

« Monsieur le Duc,

« De Votre Excellence, etc. »

« Palais des Tuileries, 11 mars 1859.

« Monsieur,

« J'ai mis sous les yeux de l'Empereur la demande d'audience que vous avez adressée ; je m'empresserai de vous faire connaître la décision de Sa Majesté.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

« *Signé* duc DE BASSANO. »

« Palais des Tuileries, 20 mars 1859.

« Monsieur,

« L'Empereur ne pouvant vous accorder l'audience que vous désirez, m'a chargé de recevoir les communications que vous vous proposiez de lui faire. Je serai, en conséquence, à votre disposition lundi 21 mars, à deux heures, au palais des Tuileries, pavillon Marsan.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Signé* duc DE BASSANO. »

C'est le jour indiqué ci-dessus par Son Excellence que j'eus l'honneur de remettre le projet définitif que l'on vient de lire, et auquel étaient jointes les autres pièces décrites au titre *Nomenclature*, § VII.

XXVIII

BATAILLON DE VOLONTAIRES MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE.

Le 9 mai 1859, comme une suite de mon Projet, j'eus l'honneur de déposer entre les mains de Son Excellence le duc de Bassano, pour être remis à l'Empereur, le libellé d'un décret tendant à organiser à Paris un bataillon de médaillés de Sainte-Hélène, de quatre compagnies, dont les hommes seraient habillés par la Caisse de l'*Institution* nationale dont j'avais présenté le *projet.*

Pour faire accueillir le décret, voici les motifs sur lesquels je me fondais :

« Sire,

« Parmi les vingt mille médaillés de Sainte-« Hélène résidant dans le département de la « Seine, il en est un grand nombre dont les ser-

« vices datent de 1813 à 1815, ce qui donne à « ces hommes l'âge de soixante-trois à soixante-« cinq ans.

« Cette partie des anciens vétérans de nos « fastes militaires sont encore aptes à rendre des « services à l'Etat. S'il en fallait un témoignage « certain, on le trouverait même dans les inva-« lides, qui, en 1814, firent des prodiges sur les « buttes Montmartre.

« Le bruit de guerre sur la terre brûlante de « l'Italie a fait jeter, à ces soldats de nos vieilles « légions, un cri de gloire ! Ce cri a fait battre « leur cœur, il a rajeuni leurs forces sous le « prisme de leur fidélité et de leur amour à la « personne sacrée de Votre Majesté.

« Si la sublime valeur de l'armée n'a pas be-« soin du courage et des bras de ces vaillants vé-« térans, cependant, sous le rayonnement de la « puissance de Votre Majesté, ils seraient heu-« reux de donner un nouveau gage d'élan, de pa-« triotisme et de dévouement, en formant un ba-« taillon, si digne de respect, pour veiller à l'or-« dre et à la sûreté de la capitale. »

Suit le projet de décret.

J'avais soumis cette idée à Son Excellence le

maréchal Magnan en lui communiquant ce que j'écrivais à l'Empereur.

Voici la réponse du maréchal, en date du 28 mai 1859 :

« Monsieur,

« Le maréchal Magnan me charge de vous re-
« mercier de votre envoi, en vous faisant obser-
« ver, toutefois, qu'il ne saurait être question,
« pour le moment, de réaliser votre projet de
« formation d'un bataillon de volontaires mé-
« daillés.

« Cette question, soumise à l'Empereur, a déjà
« été résolue négativement.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma par-
« faite considération.

« Le chef d'escadron, aide de camp
« de service,

« *Signé* LEJOSNE. »

On lit dans *le Constitutionnel* du 10 septembre 1860 :

« Les membres de la Société philanthropique des débris de l'ancienne armée impériale, se sont réunis aujourd'hui dimanche au quartier-général de la 1re division, place Vendôme, pour procéder à leur organisation militaire.

« Il a été résolu qu'avec les vieux soldats décorés de la médaille de Sainte-Hélène, actuellement inscrits sur les contrôles de la Société, on formerait un bataillon, provisoirement composé de quatre compagnies, le nombre de ces dernières étant susceptible d'être augmenté au fur et à mesure des inscriptions nouvelles résultant de l'adhésion des vieux soldats qui se présenteront pour être admis dans cette Société, dont le but, exclusivement philanthropique, est de procurer à ses membres tous les secours dont elle pourra disposer en cas de maladies, d'infirmités ou de circonstances particulières dont le conseil d'administration sera juge.

« L'état-major du bataillon se composera d'un chef de bataillon commandant, d'un capitaine adjudant-major, d'un capitaine trésorier, d'un sous-lieutenant porte-drapeau, d'un adjudant sous-officier et d'un caporal tambour.

« Les cadres des compagnies seront formés à l'instar de ceux des régiments d'infanterie de

l'armée, c'est-à-dire d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, de quatre sergents, d'un fourrier et de huit caporaux.

« La 1re compagnie se composera des vieux soldats qui ont conservé leurs uniformes du premier Empire.

« Les 2e et 3e compagnies se composeront des vieux soldats qui, n'ayant plus ces uniformes, ont adopté la tunique avec épaulettes et chapeau de grenadier.

« Enfin la 4e compagnie sera formée des médaillés de Sainte-Hélène qui n'ont pas encore pris cette dernière tenue, et qui, au fur et à mesure qu'ils la prendront, seront successivement incorporés dans les compagnies habillées.

« Six tambours et un tambour-maître formeront la tête de colonne. Ils porteront l'uniforme des grenadiers de la vieille garde.

« Son Excellence le maréchal ministre de la guerre a accordé à la Société des vieux soldats des sabres-briquets avec baudriers, tirés de l'arsenal de Vincennes. Il leur a également remis, pour orner leur drapeau, et comme glorieux souvenir, l'aigle des guides du premier Empire. »

Si le *projet* que j'ai conçu, qui comporte l'ha-

billement et la chaussure, eût entré dans les vues du gouvernement, on aurait pu adopter une tenue qui permît, le cas échéant, de former des compagnies parmi les hommes valides.

Au cas de guerre (bien que tout annonce un parfait accord entre les grandes puissances), ces anciens vétérans auraient encore fait admirablement le service des places de l'intérieur. Sous ce rapport on eût trouvé facilement dans toute la France cinquante mille médaillés de Sainte-Hélène pouvant être utiles à l'État si, contre toute attente, leurs services avaient été requis.

XXIX

DE LA SOCIÉTÉ DES MÉDAILLÉS PRÉSIDÉE PAR SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL MAGNAN.

On ne s'attend pas ici à une critique, cette association est trop honorable, sous quelque face qu'on l'envisage, pour ne pas avoir mon entière et parfaite sympathie ; ce sont des frères d'armes, à eux mon cœur et ma pensée.

Mon esprit, en se portant sur ce terrain délicat, a compris combien cette tâche impose de réserve et d'équité ; je vais donc la remplir, non en regardant en face d'un miroir complaisant et trompeur, mais en face de la vérité, avec une noble et clairvoyante impartialité.

La Société des médaillés, présidée par Son Excellence le maréchal Magnan, s'est fait à elle-

même une condition *particulière* et tout *exceptionnelle.*

La *condition* particulière est : — 1° dans une certaine somme à verser en entrant ; — 2° dans l'acquisition d'une médaille que portent ses membres ; — 3° dans une rétribution mensuelle.

A ce prix, chaque membre a droit, en cas de maladie et d'infirmités, aux secours et avantages de l'association.

Par ce peu de mots, il est facile de voir que les éléments comme le fond de cette œuvre ne présentent rien autre qu'une société de secours mutuels.

En effet, ce que ne peut faire le bon vouloir individuel, une *association* peut l'accomplir, et pourquoi ? Parce qu'une association est l'alliance des volontés comme des efforts d'un certain nombre d'hommes, contre les maux qui viennent à fondre sur quelques-uns d'entre eux.

Une pareille entreprise est aussi noble par la générosité de ses fins, qu'utile par une certaine efficacité de ses moyens.

Deux avantages en découlent naturellement : — adoucissement dans les maladies, et relèvement dans le moral par la confiance et l'appui

de ses semblables. Mais, de ce bien-être, qui en jouit? Là se place d'elle-même la *condition tout exceptionnelle.* — Rien que les médaillés de Sainte-Hélène dont les ressources permettent les différents versements d'argent exigés.

Les membres qui ont la facilité de remplir les conditions pécuniaires ne sont pas les médaillés de Sainte-Hélène les plus malheureux, mais ce sont ceux que la misère visite aveuglément depuis longues années et qui n'ont pas une obole en leur possession. Quel est ce nombre? Il est dix fois plus grand dans le département de la Seine que le chiffre des hommes formant la Société des anciens débris des armées impériales... C'est donc là le côté sensible de la question! C'est là, dans mon *projet,* où je voulais principalement porter aide et secours, parce que c'est là où se multiplient toutes les souffrances, toutes les douleurs, toutes les privations, et que s'ouvre le spectacle hideux de toutes les désolations.

Que quelques centaines d'hommes réunis récoltent pour eux les moissons résultant d'une association, c'est un grand bien assurément, mais les merveilles de la bienfaisance et de la charité c'est de semer aussi pour les autres.

On dira, c'est une société mutuelle, et la so-

ciété ne doit qu'à ses membres; — c'est juste, il n'y a rien à répliquer à cet argument. Ce raisonnement, tout étant juste, ne laisse pas moins des larmes dans les veillées de celui qui a faim au milieu du deuil de ses infirmités, qui a soif sur le bord d'une tombe entr'ouverte, et qui jette le dernier cri de la détresse qui brise son cœur et sa vie.

Oui, c'est juste, la société ne doit qu'à ses membres; mais à côté, si la conscience touche à la fibre sacrée et douloureuse de l'humanité, on éprouve, malgré soi, un frisson déchirant de voir en dehors de cette association. précisément ceux qui auraient le plus besoin de son intervention, et pourquoi? Je vais en dire la raison, et elle est incontestable. Une société de secours mutuels, œuvre admirable parmi les ouvriers, n'est pas *applicable* à des hommes nécessiteux que l'âge et les infirmités placent en dehors du travail, et conséquemment dans l'impossibilité de payer une *mise* d'entrée, une médaille et une cotisation mensuelle.

En supposant même que ceux qui ne possèdent rien puissent, par un miracle quelconque, verser seulement la maigre cotisation de 2 francs par mois — cette association mutuelle ne pré-

senterait qu'un leurre, dans l'impuissance où elle serait de secourir des vieillards et des infirmes qui, tous et chaque jour, réclameraient de nouveaux soins et de nouvelles dépenses.

Son Excellence le maréchal Magnan avait raison de m'écrire le 24 juillet 1858 (1) — « que le « travail que j'avais soumis à son examen était « le complément de la société dont il était pré- « sident : » complément sans doute pour cette société, puisqu'elle se recrute dans les hommes possédant des ressources; mais pour tous les médaillés de Sainte-Hélène de Paris et des départements, dont la douleur est dans l'âme, l'affreuse misère dans leur vie, mon *Projet*, élevé au rang d'une Institution, c'était une ère nouvelle, une espérance, une consolation... et le pain du lendemain — oh ! alors c'était la bonne nouvelle !

Assurément la société de son Excellence est une heureuse idée, mais elle est réduite sur son piedestal à un trop petit nombre, et dans ce nombre, il n'y a pas à vrai dire de malheureux ; elle peut produire un éblouissement au premier abord, mais au fond la plaie la plus profonde n'est pas pansée.

(1) Voyez page 39.

Les hommes passent et meurent : aussi je regrette que M. le maréchal Magnan n'ait pas eu *qualité*, ainsi qu'il m'a fait l'honneur de me l'écrire, « pour appeler sur cette intéressante affaire « la bienveillance de l'Empereur ; » car si la gloire a un manteau d'or qui donne l'immortalité, la charité, par ses rayons sacrés, en est la plus belle couronne.

XXX

Après avoir rendu compte des démarches principales nécessitées par mon *projet*, et de mes efforts multipliés pour arriver aux fins que je me proposais, je ne dois pas oublier ceux qui me sont venus en aide, et qui ont laissé, dans mon cœur, un sentiment que je ne puis condamner au silence.

S'il est, sur cette terre, quelque chose de libre et d'inviolable, c'est assurément la reconnaissance : j'use donc de cette liberté et de cette inviolabilité, parce que la reconnaissance laisse toujours après elle quelque chose de beau, de grand, de bon et d'honnête.

DE MON CONSEIL.

Mes plans et projets, entés seulement sur une individualité, ne me paraissaient pas avoir assez de consistance et de poids pour franchir la distance que je désirais atteindre.

Les faibles ont besoin d'appui, et l'appui que j'ai cherché, afin de m'affermir dans mes résolutions et leur donner plus de force et de relief, j'ai été assez heureux pour le trouver dans des hommes dont l'honorabilité égale leurs éminents services. Je n'ai pas besoin de répéter ici leurs noms, ils sont consignés au bas du *Mémoire* à l'Empereur et du *règlement* qu'on vient de lire.

Je rends justice à ces Messieurs, que pleins de confiance dans mon dévouement à Napoléon III, dans mon zèle et dans mes intentions, droites et légitimes, de plaider la cause de la vieillesse et de l'indigence, ils m'ont prêté leur concours avec l'élan de la plus parfaite sympathie, et se sont déplacés autant de fois que j'ai jugé nécessaire de les consulter.

Si le rôle de ces Messieurs n'a pas été plus actif, ils n'en ont pas moins des droits à ma reconnaissance, puisqu'ils ont donné par leur approbation quelque relief à mes travaux. Je les prie de recevoir publiquement mes sincères remerciements, et je ne doute pas que tous les médaillés de Sainte-Hélène ne s'associent avec bonheur à cet acte de justice, de délicats sentiments et d'élévation du cœur.

En terminant, je dois particulièrement une mention honorable à M. le lieutenant-colonel Simon, commandeur de la Légion d'honneur et membre de mon conseil, qui m'a adressé le 27 février 1860, de Montlevrault, près de Limoges, la pétition des médaillés de la *Haute-Vienne*, revêtue de cent vingt signatures qu'il a pris la peine de recueillir.

Je regrette qu'il ne puisse recevoir l'expression de toute ma gratitude, la mort l'ayant enlevé le 7 mars suivant; mais je reporte à sa digne et intéressante épouse, le tribut de ma sincère reconnaissance; puisse-t-elle aider à alléger le chagrin d'une perte cruelle, si bien sentie par tous ceux qui ont connu cet estimable lieutenant-colonel, qui m'avait honoré particulièrement de son estime et de son amitié.

Je ne passerai pas sous silence le zèle et la véhémence des désirs manifestés par M. le lieutenant-colonel Laisné pour voir aboutir mon Projet. C'est une de ces natures qui s'attachent aux grandes choses et qui ne s'embourbent pas dans les ornières de l'indifférence.

Voici la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire :

« Batignolles, 11 mars 1860.

« Monsieur et cher camarade,

« L'homme de cœur a une voix harmonieuse qui attire près de lui, ne soyez donc pas surpris si je m'associe intimement à la grande œuvre que vous avez entreprise en faveur des médaillés de Sainte-Hélène indigents.

« Les cris de ceux qui souffrent ont un écho dans toutes les natures franches et délicates, et cet écho a retenti dans les sympathies que j'éprouve en face des larmes et de l'indigence d'une multitude des glorieux vétérans de l'Empire.

« L'espérance que vous avez en Napoléon III ne peut être vaine, l'Institution que vous proposez est faite pour son génie, et les pensées fécondes qui assiégent une aussi haute et aussi sublime intelligence ne peuvent condamner l'œuvre que vous proposez à être orpheline, parce que tout ce qui est grand est du domaine de l'âme et de la conscience d'un souverain dont toutes les aspirations créent et dominent les grands intérêts publics.

« Votre *Projet* est une admirable pensée :

avantages matériels d'une part, et de l'autre avantages moraux dans le sentiment du devoir et dans le souci de la dignité humaine, dont la misère dépouille, à merci, la vie comme toutes les actions de l'homme.

« Par votre travail, Monsieur et cher camarade, par vos pas et démarches, vous avez bien mérité de tous ceux qui conservent l'estime d'eux-mêmes, par une entreprise si généreuse, si politiquement sentie dans son but et si efficacement utile.

« Votre cœur ardent, ivre d'enthousiasme et de patriotisme, a touché à une fibre qui doit correspondre avec tous les cœurs élevés, nobles, tendres et compatissants.

« L'idée qui, d'un secours viager, vous a conduit à vêtir et à chausser les glorieux débris de nos vieilles armées, a une portée ne laissant après elle que l'amour de la charité, et cette idée crée l'égide qui abriterait la nudité de vaillants soldats auxquels la patrie doit un souvenir.

« Ce souvenir, je le sais, le gouvernement n'y a pas manqué : la subvention accordée aux anciens soldats prouve tout l'intérêt porté par l'Empereur à ceux qui combattirent de 92 à 1815; — mais malheureusement cette subven-

tion laisse derrière elle plus de misère à réparer qu'elle n'en soulage.

« Votre Projet obvie à tout, et en vous adressant mes sympathies, je satisfais à un élan de mon cœur et à un devoir à l'égard de tous mes anciens camarades d'armes indigents.

« Recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments,

« Le lieutenant-colonel d'artillerie,

« LAISNÉ. »

Après mon *conseil*, et dans les affirmations de mon âme, je dois dresser sur l'autel de la reconnaissance deux *noms* et les livrer au souvenir des médaillés de Sainte-Hélène : ce n'est point pour élever la voix que je vais les écrire et les prononcer, mais pour associer à ma pensée tous les hommes de cœur. Ces deux *noms* désignent MM. le général Damas et le colonel de Franconière, qui, par leurs actes, ont prouvé combien ils s'intéressaient à ces anciens vétérans, et ils m'ont été d'une trop grande utilité pour ne pas leur accorder une place dans cet écrit avec l'expression de mes sentiments.

XXXI

LE GÉNÉRAL DAMAS

PREMIER AIDE DE CAMP DE FEU SON ALTESSE IMPÉRIALE LE PRINCE JÉROME.

Je ne puis passer sous silence combien je dois de remerciements à M. le général Damas, qui a toujours mis le plus aimable empressement à me préparer les voies près de Son Altesse Impériale le prince Jérôme, et à m'honorer de son amitié.

Si je consigne le nom du général dans cette brochure ; c'est que, d'abord, il a pris un vif intérêt aux médaillés de Sainte-Hélène, et que dans sa personne il est *lui-même :* je m'explique, il est lui-même parce qu'il ne prend pas ces manières fausses, roides et guindées que la médiocrité s'évertue à se donner, croyant se faire valoir et gagner en mérite par des airs de hauteur, de froideur, de dédain peut-être, signes non

équivoques d'un défaut d'éducation, de tact et de bon goût.

Le général Damas est un homme plein de courtoisie, et d'un monde où l'usage et les convenances sont au niveau du rang, et il n'offre pas, entre sa personne et son grade, cette fâcheuse discordance qui produit toujours une surprise, une émotion et une déception.

Le général est un de ces hommes que l'on voit et qu'on aime ; qu'on approche et qui attire. Sentiments délicats, affabilité, bonté, tout n'est qu'une note mélodieuse qui se répand dans l'âme pour s'harmoniser dans le cœur. Il n'est pas de ces êtres, si on sollicite leurs bons offices, à se hérisser comme la barbe de Calchas ; à montrer un front de Titan qui protége, en même temps qu'il brise ou écrase ; c'est encore moins de ces esprits qui se blottissent dans les toiles d'araignées de la risible catégorie des orgueilleux parvenus. Toujours simple, naturel, jamais rien de tranchant — allure d'esprit bienveillant — empressé à vous écouter; entre son interlocuteur et lui, il n'y a aucune séparation. Dans son élévation, il ne connaît pas les airs vainqueurs, les airs de bœuf insupportable qui froissent toujours l'homme de cœur et bien élevé. Il a balayé de sa

vie toutes les manières qui masquent l'homme et qui, au lieu d'estime, de considération, ne laissent après elles qu'un de ces pénibles sentiments de répulsion, de dégoût, suite fâcheuse des procédés qui blessent la dignité humaine. Ces procédés, indépendamment du rang et de la fortune, font toujours un profit ébréché à celui qui se permet ces excentricités qui serrent le cœur des natures franches, sincères et honnêtes.

En rendant cet hommage au caractère du général Damas, et dans le coin perdu de cet écrit, c'est moins pour faire un éloge dont il n'a pas besoin, que pour céder à l'impulsion et à l'entraînement de l'amitié et des sentiments qu'il m'a inspirés.

[illegible] les manières qui ont [illegible] qui, au lieu d'estime, de considération, ne laissent après elles qu'un de ces pénibles sentiments de répulsion, de dégoût, suite fâcheuse des procédés qui blessent la dignité humaine. Ces procédés, indépendamment du rang et de la fortune, font toujours un profit [illegible] à celui qui se permet ces excentricités qui serrent le cœur des natures franches, sincères et polies.

En rendant cet hommage au caractère du général Daumas, et dans le coin perdu de cet écrit, c'est moins pour faire un éloge dont il n'a pas besoin, que pour céder à l'impulsion et à l'entraînement de l'amitié et des sentiments qu'il m'a inspirés.

XXXII

M LE COLONEL DE FRANCONIÈRE

PREMIER AIDE DE CAMP DE SON ALTESSE IMPÉRIALE
LE PRINCE NAPOLÉON.

En parlant plus haut de Son Altesse Impériale le prince Napoléon, ma pensée s'est portée naturellement sur M. le colonel de Franconière, et mon cœur sent le besoin de s'y arrêter un instant, afin de rendre hommage à un noble et beau caractère qui a le mérite de s'ignorer lui-même.

Ce que j'ai à dire du colonel n'est cependant pas une digression. Dans mon projet, il m'a aidé puissamment de ses conseils, et c'est par lui que j'eus plusieurs conférences avec M. le général Maizière, secrétaire-général de la grande-chancellerie de la Légion d'honneur, et une introduction près de M. Cornuau, conseiller d'État et secrétaire-général au ministère de l'intérieur.

Il n'est pas indifférent que les médaillés de Sainte-Hélène connaissent ceux qui les ont servis, et dont la première pensée a été un fait, une bonne action, et non de ces paroles, quelque belles qu'elles fussent, qui n'ont, pour elles, que l'inertie et la stérilité.

L'enveloppe de M. de Franconière est froide, sérieuse et réfléchie ; — mais, touchez son cœur, sa première inspiration est de prendre en main les moyens de vous être utile. Il pense plus qu'il ne discute — il parle donc peu, mais il exécute... Voilà une grande vertu !

Je lisais, il y a quelques jours, la définition du caractère de Marc-Aurèle, et je puis me servir des mêmes termes pour définir celui de M. le colonel de Franconière, il est *calme, bon et simple.* Sa nature est de tendre la main à celui qui réclame ses bons offices, et d'essuyer au front de l'homme qui souffre l'écume des vagues et de la tempête. Cela est grand, noble et généreux, et dans un siècle où l'égoïsme trône si souvent dans les entrailles de l'homme, c'est une qualité peu commune dont on aime d'autant plus l'éclat que les rayons sont rares.

Dans les grands courants de son obligeance,

le colonel ne fait rien par calcul, mais par une impulsion instinctive au bien.

En parlant ainsi, je n'entends pas échafauder éloge sur éloge et faire résonner le diapason de l'exagération qui toujours dégrade et défigure la réalité, je viens seulement, avec la vérité, acquitter une dette que la reconnaissance impose à l'équité de ma conscience.

M. le colonel de Franconière, avant d'être appelé à l'honneur de premier aide de camp du Prince, était chef du cabinet au ministère de la guerre. Dans ce poste, il conquit l'estime de tous ceux qui l'approchaient, parce qu'il avait le mérite d'avoir appris, par une bonne éducation, à être un homme ; il encourageait ceux qui avaient des titres à faire valoir, il les appuyait de son intérêt ; il faisait naître ou confirmait les espérances de ceux-ci — il disait un mot consolant à ceux-là. Il aidait de sa sympathie ceux qui, par suite de service, avaient quelques faveurs à solliciter — il venait en aide à de secrètes douleurs. Lorsqu'on l'avait vu, on se retirait toujours satisfait ou consolé, parce qu'il ne se servait jamais de ces paroles évasives qu'on trouve si souvent dans une multitude d'hommes dont les entretiens ne sont que du vent plus ou moins

bien comprimé. Enfin les jours qui précédèrent le départ du colonel du ministère de la guerre, furent des jours de deuil, parce que, obligeant envers tous, il s'était attaché tous les cœurs et, pour mieux dire, son cœur battait dans tous les cœurs.

J'aurais à dire bien autre chose, aussi je réserve une autre page à celui auquel je donne ce souvenir. Plaise à Dieu, quand le moment sera arrivé, que j'aie une plume d'or pour écrire et une âme de feu pour sentir.

XXXIII

UN MOT SUR M. TISSANDIER

DE LIGNIÈRES (CHER).

Je dois conciencieusement une mention honorable à M. Tissandier, ancien employé supérieur, qui, le 19 novembre 1859, m'adressa une pétition du département du Cher, dont le nombre des médaillés signataires n'est pas présent à ma mémoire.

Je ne puis trop remercier ce digne frère d'armes de tous les encouragements qu'il a bien voulu me donner depuis deux ans.

Sa correspondance est un foyer de dévouement à Napoléon III, et son cœur est une phosphorescence de charité et de sollicitude pour les anciens vétérans du premier Empire que le malheur poursuit et que la pauvreté accable.

Le 16 août 1859, en l'honneur de la fête de

Napoléon III, j'ai fondé le banquet des médaillés de Sainte-Hélène du département de la Seine et des autres départements de la France. C'est à ce premier banquet que je connus M. Tissandier, qui se trouvait à Paris pour voir l'entrée triomphale de l'armée d'Italie, et qui est venu avec joie et bonheur se réunir à nous, ainsi que d'autres médaillés de sept départements.

Aussitôt l'annonce du même banquet dans les journaux pour le 14 août 1860, M. Tissandier n'est point resté dans la force d'inertie. Il n'a pas regardé s'il avait soixante-dix lieues à faire pour fêter l'Empereur en compagnie des vieux vétérans de nos gloires militaires.

On aime à voir un pareil élan dans un homme peu riche, qui ne marchande pas avec son déplacement ni avec le sacrifice d'argent que ce même déplacement peut occasionner.

XXXIV

BANQUET DU 16 AOUT 1859.

Si je cite dans cette brochure un article de journal, c'est afin que le lecteur ne perde pas de vue, qu'antérieurement à la souscription d'Italie, mon projet et ses bases avaient déjà eu quelque publicité.

CONSTITUTIONNEL *du* 21 *août* 1859.

« Le 16 août, les médaillés de Sainte-Hélène, pour fêter Napoléon III et la gloire de nos armes en Italie, se sont réunis en grand nombre dans les salons de Lemardelay, restaurateur, sous la présidence de M. Frosté, intendant militaire, en remplacement de Son Excellence le maréchal Magnan, qui a fait exprimer son regret de ne pouvoir assister au banquet.

« Cette réunion a été des plus imposantes; un toast porté à l'*Empereur*, par le président du banquet, a été accueilli par des vivats, ainsi que

ceux des colonels Dufour, à l'*Impératrice*, et Donnat, au *Prince Impérial*.

« M. ...., ancien officier de cavalerie (1) et commissaire ordonnateur du banquet, a pris la parole, et a porté un toast à Son Altesse Impériale le prince Jérôme: « Ce toast, a-t-il dit, n'est « pas seulement un tribut de respect et de véné- « ration, mais encore celui de la reconnaissance « que vous allez, Messieurs, tous vous empresser « de partager avec moi. » Alors, dans une improvisation remarquable, il a rendu compte de la haute bienveillance du prince, qui, dans sa touchante sollicitude en faveur des glorieuses misères du premier Empire, a daigné examiner un travail que l'orateur avait mûrement étudié, préparé, établi dans toutes les parties constitutives et administratives, ayant pour but l'organisation d'une caisse nationale de secours viagers, habillement et chaussure, au profit des médaillés de Sainte-Hélène indigents, et dont les libéralités, ajoutées à celles distribuées par le grand-chancelier de la Légion d'honneur, permettraient, en peu de temps, d'atteindre toutes les misères. Le

(1) C'est l'auteur de la brochure, et qui explique, dans sa lettre aux médaillés de Sainte-Hélène, la raison pour laquelle il garde l'anonyme.

travail dont s'agit a été remis à l'Empereur par Son Altesse Impériale.

« A la fin du banquet M. .... (1) a pris de nouveau la parole et a dit qu'il y avait encore quelque chose à faire pour couronner dignement cette fête, et il a proposé une collecte en faveur de quelques médaillés malheureux qui avaient noblement exposé leur misère par lettres adressées au président du banquet. Cette proposition a reçu le meilleur accueil, et après la quête on a pu s'assurer que dix médaillés pourraient être convenablement secourus.

LETTRE ADRESSÉE A SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL MAGNAN, POUR LA PRÉSIDENCE DU BANQUET.

« Paris, 11 août 1859.

« Monsieur le Maréchal,

« En présidant la Société des anciens débris de la Garde Impériale, Votre Excellence n'a pas, par ce fait, borné tout son intérêt à cette partie des glorieux vétérans du premier Empire.

« En honorant de sa haute bienveillance et de son appui les valeureux bataillons de la Vieille Garde, Votre Excellence s'est attachée au *cœur* de nos anciennes armées; mais ce *cœur*, pour

(1) L'auteur de cette brochure.

qu'il conserve sa force et son énergie, ne peut être séparé, détaché des autres membres du grand corps militaire du premier Empire, et, par cela même, Monsieur le Maréchal, vos sympathies sont naturellement acquises à tous ceux qui ont combattu dans les grandes guerres de 1792 à 1815.

« Par ces considérations, les commissaires soussignés prient Votre Excellence d'honorer par votre présence, et comme président, le banquet des Médaillés de Sainte-Hélène de Paris et des départements, assemblés pour célébrer la fête de Napoléon III et la gloire de nos armes en Italie.

« Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

« Monsieur le Maréchal,

« De Votre Excellence,

« Les très-humbles et très-obéissants serviteurs. »

(Les signatures des commissaires sont les mêmes que celles apposées au Projet et au Mémoire présentés à l'Empereur, mais auxquelles il faut joindre, au sujet du banquet, les signatures de MM. le chef d'escadron Houdaille, com-

mandant militaire au palais des Tuileries, et GAMBIER, officier supérieur d'état-major à l'Hôtel impérial des Invalides, également commissaires.)

RÉPONSE DU MARÉCHAL.

« Paris, 13 août 1859.

« Messieurs,

« Donnant à dîner le 16 août à Leurs Excellences les maréchaux qui reviennent d'Italie, il ne me sera pas possible de me rendre à l'invitation que vous m'adressez pour le même jour, et à laquelle j'eusse été très-heureux de pouvoir répondre.

« J'ai en conséquence l'honneur de vous prier d'accepter, avec tous mes remerciements, l'expression de mes vifs regrets.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

« Le maréchal commandant en chef l'armée de Paris,

« *Signé* MAGNAN. »

Le banquet a été des plus brillants, malgré notre douleur de ne pas posséder Son Excellence le maréchal Magnan, qui nous fit défaut. Neuf commandeurs de la Légion d'honneur étaient

revêtus de leur *insigne*, et formaient comme un bouquet d'étoiles d'où s'échappaient les rayons qui réveillaient dans les convives l'idée de leur valeur et de la puissance de leurs armes aux jours des grandes batailles.

Le banquet avait eu lieu le 16, et le 17 je reçus la lettre suivante :

« Paris, 17 août 1859.

« Très-cher Monsieur,

« J'ai été forcé de quitter, hier soir, notre agréable réunion; mais je tiens à vous dire, comme les autres Messieurs ont dû le faire en vous séparant d'eux, combien aussi je vous suis reconnaissant de tous les soins que vous avez bien voulu donner au banquet, et de toutes les démarches que vous avez eu à faire pour obtenir cet heureux résultat, qui a satisfait tous les assistants : aussi bon nombre m'ont adressé des remerciements (1) que je vous ai renvoyé comme de droit.

« Je vous prie de croire à mes sentiments les plus distingués,

« *Signé*, le colonel Drouets,

« Commandeur de la Légion d'honneur. »

(1) M. le colonel Drouets était l'un des commissaires.

XXXV

ÉPILOGUE. — LA QUESTION DES MÉDAILLÉS DE SAINTE-HELÈNE N'EST PAS UNE AFFAIRE D'ARGENT, ELLE A DES PROPORTIONS PLUS HAUTES.

Je n'ai jamais, sous aucun gouvernement, sacrifié ma pensée à mon intérêt, ma volonté à l'ambition, la liberté de ma faible intelligence à des idoles dont l'autorité et la puissance tenaient le fil électrique qui pousse l'homme sur un piédestal.

Je n'ai pas non plus mesuré mes forces dans aucune fonction, ni inspiré mon esprit dans l'étourdissement prestigieux des honneurs; mais j'ai multiplié les battements de mon cœur au nom de la puissance de la France, et, en face de ses triomphes et de sa gloire, j'ai puisé mes aspirations et mon admiration dans l'amour sacré de la patrie, qui est l'unique science du cou-

rage, comme de cette force de l'âme qui porte à tous les dévouements.

Ancien officier de cavalerie sorti de l'École militaire de Saint-Germain, atteint par la demi-solde et frappé par un traitement spécial de réforme pour avoir arrêté le mouvement de l'armée anglaise sur Paris, sept jours après la bataille de Waterloo, ainsi que je l'ai expliqué page 173, il en résulte que, de 1815 à 1852, je suis arrivé avec les mêmes principes, c'est-à-dire avec la même opinion que je m'étais formée par une éducation faite au son de la trompette éclatante de nos victoires et le prestige d'un nom qui, à lui seul, rayonnait toutes les magnificences de la gloire.

Homme d'études et d'observations, je n'ai jamais pris pour le tonnerre ce qui n'était même pas l'éclair de ma foi politique ; c'est pourquoi, de 1815 à Napoléon III, ma vie, peut-être impuissante, s'est résumée au silence du cabinet, et en dehors des éclaboussures des différents partis qui, trop souvent, ont violenté et l'attention et l'opinion.

Les opinions politiques de ma jeunesse sont donc restées intactes ; elles reprirent naturellement leur cours aussitôt que Napoléon III devint

l'édificateur d'une nouvelle ère dans la période du progrès et des droits reconquis de la nation par son génie.

La campagne de Crimée, celle d'Italie, — la campagne du Céleste-Empire, celle de la Cochinchine, les forces envoyées pour une bien noble cause en Syrie, sont venues couronner l'édifice d'ordre, de sécurité élevé par l'Empereur, et cette œuvre si prodigieuse de victoires d'un côté, si sublime d'humanité de l'autre, a replacé la France à la hauteur de ses destinées comme reine de la civilisation et de la gloire, et comme le cœur des enseignements qui la constituent la terre de l'espérance.

C'est par suite de l'élévation où Napoléon III a conduit la France et les prodiges accomplis par ses vastes conceptions, que je maintiens mon opinion de venir *largement* au secours des médaillés de Sainte-Hélène indigents, par une *Institution* aussi grandiose que la gloire des soldats du premier Empire était grande.

C'est parce que je suis plein des idées napoléoniennes non saturées de sympathie provisoire ou de circonstance, et de plus... éloigné du réseau des faveurs, que je plaide une cause avec cette indépendance qui n'a pour aliment que la

vérité puisée dans un dévouement désintéressé, et pour règle la sagesse d'un souverain dont les œuvres ne laissent à l'admiration que des élans dignes des sentiments qu'elles font naître.

La question des médaillés de Sainte-Hélène, il ne faut pas s'y tromper, n'est pas seulement une *affaire d'argent*, elle a des *proportions plus hautes*, c'est une question de reconnaissance pour la France, et, s'il m'était permis de le dire, c'est peut-être une question de famille pour le trône.

Une armée qui a assuré l'intégrité du territoire, de 1792 à 1815, et, par cela même, a procuré les moyens de fonder nos institutions publiques et civiles; une armée qui a maintenu le chef qui culbutait les rois et remuait le sol de l'Europe, quand toutes les nations étaient déchaînées contre la France et la puissance du fondateur de la dynastie napoléonienne; une armée, dis-je, qui a ébloui l'univers, qui a fait pâlir les peuples, tourbillonner sous sa puissance les Empires... Non, une armée dans de telles conditions n'est pas celle qui a livré seulement quelques batailles qui n'ont rien changé à l'ordre intérieur de la nation et à sa politique à l'extérieur.

Les choses ont leur degré de valeur en raison de l'avantage qu'elles procurent à la patrie, eh bien! la main sur la conscience, quelle armée a rendu de plus éminents services? Quelle armée a plus souffert et fait plus de sacrifices? Il faut dire le mot, parce qu'il est la synthèse de l'histoire de la République, du Consulat et de l'Empire, et ce mot... c'est que l'*armée* a donné la *vie* à la nation.

Si la génération présente pouvait jamais l'oublier, la postérité, de la hauteur de sa magistrature, saurait en faire justice et le rappeler aux siècles à venir.

Si j'ai entrepris une grande tâche, vraiment digne de toutes les sympathies, c'est que cette cause sacrée appartient à l'histoire et qu'elle s'y attache comme le seul souffle qui vivifie l'épopée de l'Empire.

Laisser dans la misère et sous les haillons les médaillés de Sainte-Hélène, c'est ensevelir, pour ainsi dire, la fortune de la patrie; car cette fortune est dans le fondateur de la dynastie qui nous a donné Napoléon III, que la France a acclamé avec ardeur, ivresse et enthousiasme.

En plaçant le *héros* sur la Colonne Vendôme, on ne peut vouloir briser ses membres, qui sont

l'armée, — devant l'Arc de Triomphe on ne peut vouloir, pour ombre, les pleurs que l'indigence arrache du déchirement de la poitrine de ceux qui en ont scellé les pierres avec leur sang.

L'intelligente volonté, dont le génie éclaire toutes les questions, a parfaitement compris qu'il ne devait pas en être ainsi des *compagnons de gloire de Napoléon Ier*. Aussi, comme je l'ai dit précédemment, un des premiers actes de Napoléon III a été une pensée pour reconnaître les services des anciens militaires de la République et de l'Empire. Dans ce moment, si l'Empereur avait connu le chiffre exact de tous ces vieux soldats indigents, on peut croire que la fécondité de ses largesses aurait atteint toutes les souffrances; car son auguste sollicitude est acquise à tous ceux dont la vie est labourée par la misère, et on peut ajouter que c'est un besoin de son cœur.

Je le répète, la question des médaillés de Sainte-Hélène n'est pas seulement une affaire d'argent. Sous le gouvernement d'un Napoléon elle prend un caractère à part, *elle laisse une page blanche d'histoire a écrire*, et la solution de cette question, afin qu'elle ait la hauteur et la dignité de son principe, il faut qu'elle étonne en largesses, comme tous ces glorieux vétérans

ont étonné le monde par leur valeur et les sacrifices qui en firent des héros.

Entre notre jeune armée et les médaillés de Sainte-Hélène il ne peut y avoir de rivalités d'amour-propre. Les armées anciennes et nouvelles sont de la même famille, et la gloire et l'honneur des pères forment un héritage commun avec la gloire et l'honneur de leurs enfants.

Il ne peut y avoir ici un conflit d'intérêts, au contraire : notre jeune armée, pénétrée du sentiment de sa valeur, verrait avec joie que les glorieux vieillards qui ont servi la patrie et qui ont été l'exemple du courage et du dévouement, ne sont pas condamnés à languir et à s'éteindre dans le cloaque de la misère.

Quand j'ai vu en 1814, de mes propres yeux, sur la place Vendôme, des soldats autrichiens s'arrêter, faire place et saluer avec respect un grenadier français (à moustaches grises) qui passait en tenue et sans armes, cette déférence, d'une armée occupant le siége du gouvernement, en dit plus que tout ce qu'on pourrait écrire! De pareils soldats, qui depuis Marengo ont aveuglé l'Europe de tonnerre et d'éclairs continus, ont tous des droits acquis à la reconnaissance nationale, aux libéralités de la France,

et à toutes les généreuses aspirations et manifestations de l'Empereur.

Les médaillés de Sainte-Hélène n'ont connu qu'un *nom!* Ce nom est prestigieux, car il éblouit toujours, porté par Napoléon III, qui a su le faire revivre avec un nouveau lustre et une nouvelle gloire. Aussi, dans tous les voyages entrepris par le souverain, les anciens vétérans de la République et de l'Empire sont toujours sur son passage comme des bulletins vivants de la Grande Armée; et telle est l'influence exercée sur eux par Napoléon III, qu'ils oublient un instant leurs infirmités et leur misère pour aller saluer un souverain près duquel il leur semble retrouver l'air et la vie.

On écrit de Vichy au *Moniteur du Puy-de-Dôme :*

« 5 juillet 1861.

« Un vieux soldat de l'Empire se traînait péniblement sur le passage de l'Empereur, mais la foule le repoussait toujours.

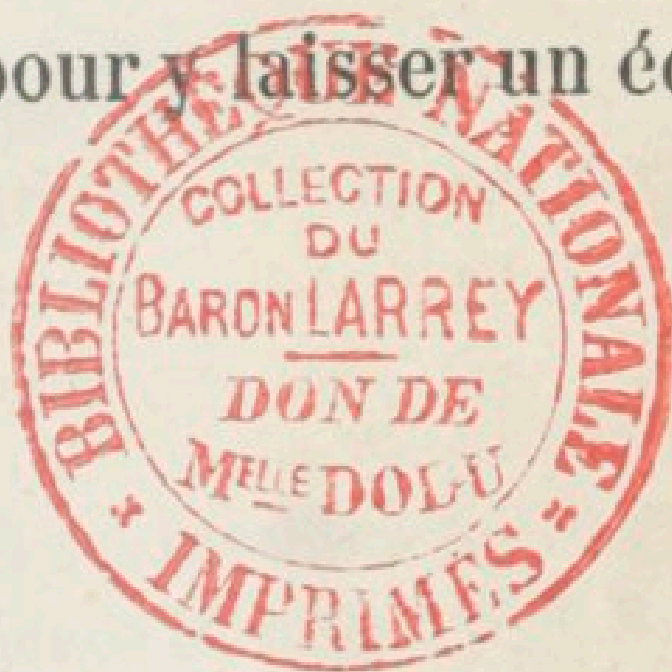
« Tout à coup deux bras vigoureux l'enlèvent et le portent devant Sa Majesté.

« Mon Empereur ! dit le porteur, cet homme

« ne pouvant venir à vous, je vous l'apporte ! »

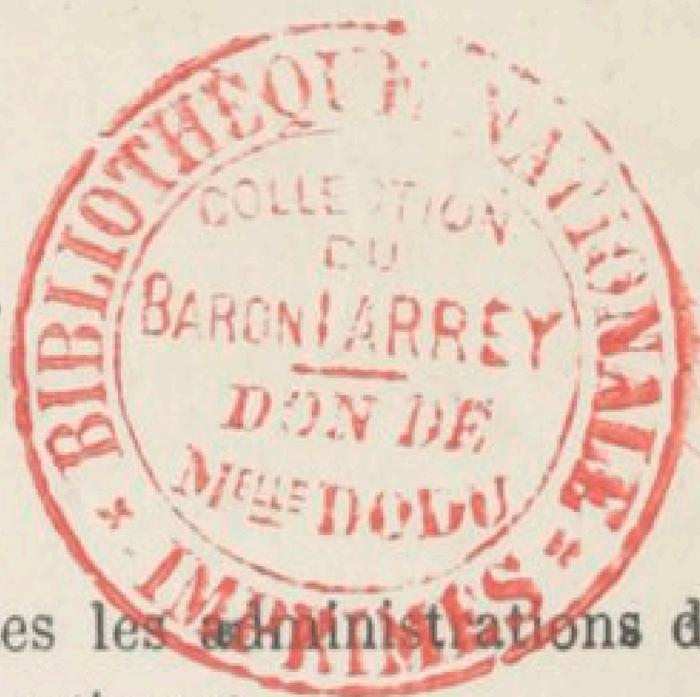
« L'Empereur a serré la main du vieux soldat, et un immense cri de *vive l'Empereur !* a répondu à la faible voix du vieillard ému jusqu'aux larmes. »

J'ajouterai qu'en présence d'un dévouement si simple, si naïf et si touchant, l'âme et la conscience s'ouvrent pour y laisser un écho.



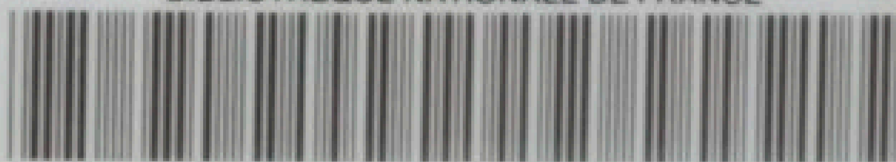
FIN.

TABLE DES MATIÈRES


BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS
COLLECTION DU BARON LARREY
DON DE Mlle DODU

ERRATUM.

Page 33, ligne 20. — L'intérêt que toutes les administrations départit, *lisez* départissent.


BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7502 04223047 6